★ Année 1950. — N° 118 A. N. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 22 Novembre 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 264e SÉANCE

1re Séance du Mardi 21 Novembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Divergences d'avis sur des demandes de discussion d'urgence.

3. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

4. — Retrait provisoire de l'ordre du jour de deux propositions de loi.

5. — Evasions de détenus transférés dans les établissements sanitaires et hospitaliers de certains territoires d'outre-mer. — Adoption, sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

6. — Budget de l'éducation nationale. — Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. Simonnet, rapporteur.

Discussion générale: MM. Thamier, le rapporteur, Albert Masson, Deixonne, Mme Lempereur, MM. Billères, Lussy, le président, Mlle Rumeau, Mme Charbonnel, MM. Chassaing, Airoldi, Finet, Lapie, ministre de l'éducation nationale; Félix. — Clôture.

Article unique:

Explications de vote sur la reprise du texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale: MM. Giovoni, de Sesmaisons, Temple, Mme Lempereur, Mlle Dienesch, MM. de Moro-Giafferri, Theetten, Félix.

Adoption, au scrutin, de l'article unique de la proposition de loi.

7. — Règlement de l'ordre du jour.

MM. Beugniez, président de la commission du travail et de la sécurité sociale; le président.

PRESIDENCE DE M. AUGUET
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du samedi 18 novembre 1950 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DIVERGENCES D'AVIS SUR DES DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 16 novembre 1950, M. Touchard a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à abroger le décret n° 50-1223 du 3 octobre 1950 concernant la réduction des effectifs du service des restitutions de corps du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, en application du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée accepte l'urgence.

Dans la séance du 16 novembre 1950, M. Charpentier a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reviser le prix de l'avoine.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée accepte l'urgence.

Acte est donné de ces divergences d'avis qui vont être notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 3 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la troisième séance du 16 novembre 1950.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des affaires étrangères: M. Giovoni;

2° De la commission de la défense nationale: M. Auban;

3° De la commission de la famille, de la population et de la santé publique: M. Rougier;

4° De la commission de la réforme administrative: M. Anxionnaz.

— 4 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR DE DEUX PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 11 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 sur le rapport constant entre les pensions militaires d'invalidité et les traitements bruts des fonctionnaires.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, la proposition de loi est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Maurice Poirot et plusieurs de ses collègues tendant à fixer la pension des veuves de guerre à la moitié et la pension des ascendants à 33 p. 100 de la pension allouée à un invalide de 100 p. 100 d'invalidité, allocations comprises.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, la proposition de loi est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 5 —

EVASIONS DE DETENUS TRANSFERES DANS LES ETABLISSEMENTS SANITAIRES OU HOSPITALIERS

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à rendre applicables au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française et Madagascar, les dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945, réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique amendé par le Conseil de la République.

La commission propose, pour l'article unique, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« *Article unique.* — Sont déclarées applicables au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Afrique occidentale française et Madagascar les dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945 complétant l'article 245 du code pénal et réprimant les évasions de détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi tendant à rendre applicables au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Afrique occidentale française et Madagascar les dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945, réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 6 —

BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE

Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale (nos 10835-11259).

La parole est à M. Simonnet, rapporteur de la commission des finances.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, votre commission des finances a examiné, le 26 octobre 1950, en seconde lecture, la proposition de loi dont il s'agit.

Elle a écarté le texte du Conseil de la République et repris son texte primitif.

Que dit ce texte ? « Aucune réduction du crédit global affecté au ministère de l'éducation nationale et au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique et aux sports ne sera opérée sur le budget de 1950. »

Il y a, dans ce texte, deux expressions à analyser, pour bien traduire la volonté de la commission. Ce sont les expressions « budget 1950 » et « crédit global affecté au ministère de l'éducation nationale et au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique et aux sports ».

En rigueur de termes, le budget de 1950 s'analyse en une addition et une soustraction. Une addition, c'est celle de toutes les dépenses de fonctionnement, de reconstruction et d'équipement. Une soustraction, ce sont les économies prévues par l'article 31 de la loi de finances, économies à réaliser par lois ou par décrets.

En fait, en parlant du budget de 1950, la commission a entendu viser les crédits de fonctionnement, de reconstruction et d'équipement que nous avons adoptés au cours de l'examen de deux fascicules budgétaires, au titre du ministère de l'éducation nationale.

Une autre expression pourrait prêter à confusion dans l'interprétation de la loi. C'est l'expression: « Crédit global affecté au ministère de l'éducation nationale et au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique et aux sports ».

Dans l'esprit de la commission, le mot « global » signifie qu'il s'agit non seulement des crédits de fonctionnement du ministère, qui font l'objet d'un fascicule spécial, mais aussi des crédits de reconstruction et d'équipement qui figurent dans le fascicule général des budgets de reconstruction et d'équipement des services civils. Pour employer une terminologie couramment en usage dans nos débats, le crédit global, c'est le budget ordinaire plus le budget extraordinaire du ministère de l'éducation nationale et du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique et aux sports.

Ces deux définitions admises, quelle sera l'efficacité du texte que vous propose votre commission, si vous la suivez ?

En premier lieu, il n'est pas douteux que ce texte rend caduc le décret évaluatif du 13 septembre 1950 qui fixait à près de 60 milliards de francs les économies à réaliser en 1950 sur l'ensemble du budget, dont deux milliards et demi sur le budget de l'éducation nationale, soit 1 milliard environ sur le budget ordinaire et un peu moins d'un milliard et demi sur le budget extraordinaire.

En second lieu, ce texte oblige à reporter sur d'autres chapitres du budget de l'éducation nationale, les économies qui seraient réalisées d'ici la fin de 1950 sur certains chapitres de ce budget.

Voilà pour l'avenir.

Pour le passé, nous sommes en présence des deux décrets des 22 septembre et 7 octobre 1950 qui réalisent, l'un des suppressions de postes dans les services dépendant du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, l'autre des réductions sur le budget extraordinaire du ministère de l'éducation nationale.

Les économies réalisées en application de ces décrets seront-elles reportées sur d'autres chapitres du budget de l'éducation nationale ? Juridiquement, le Gouvernement n'y est pas tenu, puisque le texte dont nous discutons n'a pas encore force de loi. Mais, s'il n'y est pas tenu, il y est très certainement invité par l'Assemblée unanime qui a voté en ce sens la proposition de résolution de notre collègue M. Deixonne.

Monsieur le ministre, pris entre cette proposition de résolution et ce que nous espérons être bientôt une loi, permettez-moi de vous demander, au nom de la commission, si vous espérez que sera respecté l'esprit de la proposition de M. Deixonne, c'est-à-dire que les économies dégagées par les décrets des 22 septembre et 7 octobre seront reportées sur d'autres chapitres du budget de l'éducation nationale.

Si un tel report est possible, c'est à vous, naturellement, monsieur le ministre, qu'il appartiendra de décider sur quels chapitres ce report sera effectué. Nous sommes sûrs qu'en le faisant vous tiendrez compte, dans toute la mesure du possible, des vœux de nos collègues.

Ces vœux, ils les ont exprimés lors de la discussion budgétaire; ils les expriment encore par des propositions de loi ou de résolution.

Si ces crédits sont reportés, s'ils le sont en tenant compte des vœux de nos collègues, vous aurez du même coup, monsieur le ministre, respecté la volonté du Parlement et bien servi l'éducation nationale.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Thamier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Le 15 juin 1950, l'Assemblée nationale adoptait en première lecture, par 320 voix contre 253, une proposition du groupe communiste s'élevant contre les réductions de crédits qui menaçaient le budget de l'éducation nationale, de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports. Il a fallu plus de cinq mois pour que notre texte, pourtant assorti d'une demande de discussion d'urgence, vienne devant nous en deuxième lecture.

Le personnel enseignant et ceux qui portent intérêt à tout ce qui touche l'éducation nationale ne manqueront pas de comparer amèrement la célérité avec laquelle la majorité du parlement légifère quand il s'agit d'augmenter la durée du service militaire ou d'accroître la répression contre la classe ouvrière, à la force d'inertie que sait opposer cette même majorité quand il s'agit de défendre les crédits les plus sacrés.

A deux reprises, le 17 juillet et le 4 août, nous avons protesté, au groupe communiste, et demandé que le parlement ne se sépare pas avant d'avoir définitivement adopté cette loi.

Le gouvernement Pleven-Lapie a empêché qu'il en soit ainsi, grâce à des complicités faciles à établir.

C'est ainsi que le président de la commission des finances, M. Jean-Raymond Guyon, n'a point inscrit à l'ordre du jour de la commission la discussion en deuxième lecture du texte qui était revenu du Conseil de la République dès le 1er août 1950. Notre rapporteur, M. Simonnet, n'a rien fait pour que le débat vînt comme la logique le commandait.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Henri Thamier. Volontiers.

M. le rapporteur. Permettez-moi d'abord de défendre la position du président de la commission des finances.

C'est en effet le 31 juillet 1950 que le Conseil de la République a émis son avis. Mais je n'ai pas besoin de vous rappeler que, le 4 août, notre Assemblée se séparait.

Quant à la diligence dont a fait preuve la commission, je voudrais simplement vous citer deux dates: votre proposition de loi est du 26 avril. J'ai présenté mon rapport au cours de la séance du 28 avril, c'est-à-dire que je n'ai pas mis quarante-huit heures pour rapporter votre proposition.

Cette fois-ci, c'est dans sa séance du 26 octobre que la commission a discuté le rapport, qui a été ensuite imprimé. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que le 26 octobre n'est pas une date très éloignée du 17 octobre, date de notre rentrée parlementaire.

M. Henri Thamier. Si je comprends bien, vous vous êtes hâté... très lentement. Il me semble me souvenir que la proposition de loi a été déposée le 29 avril.

M. le rapporteur. Le 26 avril.

M. Henri Thamier. Nous sommes aujourd'hui le 21 novembre. Je constate qu'il aura fallu attendre six mois pour que la proposition vienne en deuxième lecture devant l'Assemblée. Votre responsabilité et celle de la commission sont donc bien engagées. (*Mouvements divers.*) Le simple fait que vous protestez le prouverait amplement, s'il le fallait, pour nos collègues.

M. le rapporteur. Nous sommes encore dans un régime d'ordre juridique, et non pas dans un régime d'interprétation tendancieuse.

M. Henri Thamier. Je voudrais simplement souligner le point suivant: le 1er août, l'avis du Conseil de la République était distribué à l'Assemblée. Celle-ci devant se séparer le 4 août, du 1er au 4 août on avait le temps de faire venir en discussion en deuxième lecture le texte que nous avions déposé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Giovoni. Il ne fallait pas attendre les vacances parlementaires.

M. Henri Thamier. Le ministre avait déclaré au Conseil de la République, le 31 juillet, que le Gouvernement approuvait aussi le texte de l'Assemblée, mais il ne s'est nullement opposé aux décrets réduisant de plus de 3 milliards de francs les crédits du budget de l'éducation nationale.

D'ailleurs, ces décrets des 13 et 22 septembre et du 7 octobre ont été contresignés par son collègue socialiste M. Métayer, secrétaire d'Etat à la fonction publique. Il n'est pas à notre connaissance que le ministre de l'éducation nationale se soit désolidarisé de son collègue et de l'ensemble du Gouvernement.

Entre autres mesures, le décret du 13 septembre réduit de 1.497 millions de francs les dépenses civiles d'investissement (travaux neufs, subventions et participations en capital).

C'est dire que le Gouvernement, qui se répand parfois en lamentations sur l'état des locaux scolaires, sur leur insuffisance, n'hésite pas à envisager des coupes sombres dans des crédits pourtant notoirement insuffisants.

Ce même décret mutile complètement l'enseignement technique et réduit les crédits affectés à l'orientation professionnelle, aux bourses, à l'équipement, à l'éducation populaire, à la jeunesse et aux sports. Il s'acharne, en somme, tout particulièrement contre les initiatives progressives instaurées ou encouragées à la libération.

Le décret du 22 septembre aggrave encore les dispositions de celui du 13. Il supprime plus de 800 emplois dans l'enseignement technique, la jeunesse et les sports, au moment où l'augmentation des effectifs scolaires commanderait, au contraire, de multiples créations.

Quant au décret du 7 octobre, il s'attaque à l'hygiène scolaire, à l'équipement des écoles techniques et des centres d'apprentissage, aggravant encore les dispositions des décrets précédents. Il fait la preuve, s'il en était besoin encore, que le Gouvernement s'emploie à liquider l'enseignement technique, dans le cadre de sa politique de soumission à l'Amérique.

A la tête de notre pays, il se trouve provisoirement des hommes qui n'entendent point former d'ouvriers qualifiés. Ils sont logiques avec eux-mêmes. La France ne doit plus, à leurs yeux, avoir une industrie prospère qui gênerait les Etats-Unis.

L'éducation physique et sportive est durement touchée. Qu'importe pour certains! On y suppléera par la militarisation plus poussée de notre jeunesse.

La recherche scientifique se voit privée d'un demi-milliard. Les savants ne sauraient avoir de crédits décents chez nous, surtout ceux qui ont pu s'opposer à l'utilisation de leurs découvertes à des fins militaires!

Le caractère réactionnaire de toutes ces mesures n'échappe à personne. Il est clair que le but poursuivi par le Gouvernement est le suivant: rogner sur les crédits misérables de l'éducation nationale, pour financer la sale guerre du Viet-Nam ou celle de Corée, en même temps que la préparation à la guerre antisoviétique.

Fort heureusement, les protestations qui se sont élevées dans tout le pays, jointes à l'action de notre groupe depuis la rentrée, ont amené la commission de l'éducation nationale, la commission des finances et l'Assemblée aujourd'hui à arrêter le Gouvernement dans son œuvre. Vous serez contraints de ne point enlever de crédits à l'éducation nationale.

C'est une première victoire, monsieur le ministre, comme le fait que vous ayez dû renoncer aux décrets en préparation contre l'enseignement du premier et du second degré est un succès appréciable dû à l'action unie de l'ensemble du personnel enseignant et des amis de l'école.

Il n'en reste pas moins que vous vous préparez tout de même à porter de nouveaux coups à l'enseignement. Vous avez maintenant l'intention de dresser les catégories les unes contre les

autres. Vous êtes prêt à supprimer des services entiers dans l'enseignement technique, la jeunesse et les sports. C'est sans doute, pour vous, la façon élégante de réaliser, en 1950, la réforme de l'enseignement.

Les engagements répétés que vous avez pris, les déclarations ministérielles on ne peut plus rassurantes de votre collègue M. Morice ne trompent personne.

Ce qui est plus triste, c'est qu'une majorité se prépare à vous suivre. Nous nous en sommes aperçus à la commission de l'éducation nationale, mercredi dernier. Par 13 voix contre 9, cette commission a refusé d'accepter un amendement du groupe communiste qui précisait que les crédits indispensables à la rémunération des suppléances, que vous ne payez pas, ou que vous payez mal, seront des crédits nouveaux.

Mme Rachel Lempereur a préféré agir tout autrement. Elle demande que les sommes rognées sur l'enseignement technique, la jeunesse et les sports et même celles que vous enlevez aux constructions scolaires servent précisément au financement des mesures que vous comptez prendre.

Nous nous élevons avec force contre cette nouvelle manœuvre de grande envergure que vous esquissez. Certes, il faut davantage d'argent pour les constructions scolaires, pour les bourses de tous les ordres d'enseignement, et notamment pour celles des cours complémentaires.

Pour les suppléances, il n'y a qu'à prélever les crédits nécessaires sur les dépenses de police et de guerre qui se sont démesurément gonflées depuis 1947. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous préférons créer des milliers de classes nouvelles, donner des milliers de bourses nouvelles que d'offrir des tombeaux aux petits enfants de France, comme cela se passerait si votre politique tragique se poursuivait.

Il nous sera tout de même permis de préciser que le texte de la proposition de loi que nous avions déposée le 26 avril 1950 n'aurait pas permis ce que vous voulez faire. En voici le libellé:

« L'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 est ainsi modifié:

« Insérer entre le deuxième et le troisième paragraphe un nouveau paragraphe ainsi rédigé:

« En aucun cas, les réductions envisagées ne porteront sur les crédits de l'éducation nationale ni en ce qui concerne le personnel, ni en ce qui concerne le matériel, les constructions scolaires ou l'équipement sportif. »

A l'époque, le rapporteur déclarait que notre texte n'était pas opportun. Nous constatons aujourd'hui que, si notre texte avait été approuvé dans sa rédaction initiale, vous n'auriez pu prendre les décrets des 13 et 22 septembre, et du 7 octobre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Henri Thamier. Volontiers.

M. le rapporteur. Je maintiens entièrement ce que j'ai dit.

C'est d'ailleurs avec votre accord et celui de vos amis que la commission des finances a adopté mon texte au lieu du vôtre, et vous l'avez voté. Vous l'avez voté une première fois à la commission des finances, une seconde fois à l'Assemblée, et de nouveau à la commission des finances, en seconde lecture.

Par conséquent, si j'ai pêché en quelque point, vous m'avez suivi trois fois.

J'ajoute que votre texte ne sauvegarde pas tous les crédits d'éducation nationale. En effet, lorsqu'on se lance dans une énumération, par ce fait même, on risque d'oublier un certain nombre de chapitres. (*Très bien! Très bien! au centre.*)

Vous avez oublié, notamment, les subventions. Permettez-moi de vous rappeler que le centre national de la recherche scientifique n'est inscrit à notre budget qu'au moyen d'une subvention de plus d'un milliard, ainsi d'ailleurs que les crédits destinés au fonctionnement des universités.

M. Charles Viatte. C'est exact.

M. le rapporteur. En adoptant votre texte, nous aurions abandonné la recherche scientifique et l'enseignement supérieur aux décrets d'économie.

M. Henri Thamier. Je regrette de ne pas être d'accord avec vous, ce qui, d'ailleurs, ne vous étonnera pas.

M. le rapporteur. Le contraire m'eut, en effet, étonné.

M. Henri Thamier. Je constate qu'un certain nombre des décrets pris par les ministres intéressés n'auraient pu l'être, si l'on avait accepté le texte que nous avions proposé.

M. le rapporteur. Si.

M. Henri Thamier. Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à faire cette constatation. L'ensemble du personnel et tous les amis de l'école la font également.

Certes, nous avons voté votre texte, mais nous aurions préféré que l'on s'en tienne au nôtre.

M. le rapporteur. Vous n'aviez qu'à le voter. Vous avez le droit d'amendement. Vous pouviez le proposer.

M. Henri Thamier. Vous n'avez pas le droit, vous le savez bien, de procéder aux transferts de crédit dont vous parlez.

La loi des finances du 31 janvier ne vous y autorise pas. M. le ministre ferait bien d'en retirer l'article 1er ainsi que l'article 6. Ils sont formels: Les seuls transferts de crédits budgétaires possibles doivent être faits dans le budget de la défense nationale.

Mais nous savons par expérience que cela ne gêne pas le Gouvernement actuel. Les lois que nous votons s'appliquent seulement quand elles servent la politique gouvernementale.

C'est pourquoi nous appelons le personnel enseignant à ne pas se laisser diviser. Il ne faut pas que certaines catégories acceptent de se nourrir des dépouilles misérables de quelques autres. Il faut que l'union du personnel, des parents d'élèves, des amis de l'école se réalise plus que jamais. Elle est en marche, et nous en avons chaque jour des preuves, en voyant les protestations qui s'amoncellent dans notre courrier, aussi bien celles qui nous arrivent du conseil supérieur de l'éducation nationale que de l'école normale de Versailles ou de tous les centres d'apprentissage de l'ensemble du pays.

Nous devons exiger qu'aucune réduction ne soit opérée sur les crédits de 1950, et nous préparer déjà à mener une grande bataille dans tout le pays pour que l'Assemblée, majorité et gouvernement, soient obligés d'accorder, pour 1951, des crédits substantiels nécessaires à un budget de l'éducation nationale digne de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Albert Masson. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Albert Masson. L'Assemblée nationale s'est déjà prononcée pour la loi Thamier, contre la réduction des crédits affectés à l'éducation nationale, à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Le Gouvernement n'a pas tenu compte de la volonté exprimée par cette Assemblée. Il a pris les décrets des 13 et 22 septembre et du 7 octobre, qui frappent particulièrement l'enseignement technique et les centres d'apprentissage.

Le Gouvernement n'a pas tenu compte des promesses qu'il a faites aux orateurs des différents groupes qui, au cours de la discussion du budget, ont montré le danger que courait la formation professionnelle.

Aujourd'hui, le Gouvernement, le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique et un certain nombre de députés de la majorité ont tendance à accepter les conséquences des décrets qui frappent différents chapitres de l'éducation nationale. Ils tentent de se justifier en déclarant: « Nous nous sommes prononcés contre la réduction des crédits globaux de l'éducation nationale, mais nous n'avons pas pris position contre le transfert de crédits dans le cadre de ce budget ».

Eh bien! l'Assemblée doit préciser sa position, avant de voter la loi Thamier en deuxième lecture. Elle doit dire qu'elle n'entend pas donner au Gouvernement la liberté de prendre des décrets qui sabotent notre formation professionnelle.

A l'origine — et cela a été dit — la proposition de loi Thamier avait pour objet de s'opposer à toute diminution des crédits touchant quelque ordre d'enseignement que ce soit. Et c'était bien là l'esprit qui s'était manifesté dans les interventions lors de la discussion du texte.

Sur tous les bancs de cette Assemblée, des députés ont attiré l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des crédits affectés à des chapitres qui supportent aujourd'hui les mesures de compression budgétaire.

Que disait le rapporteur de la commission des finances, à propos de l'enseignement technique, dans la séance du 21 juin 1950 ? « En novembre 1949, les effectifs des centres d'apprentissage étaient de 136.000 contre 126.000 l'année précédente. Cette année, ce sera encore pis: 24.000 enfants n'ont pu trouver place ».

Il ajoutait: « Le relèvement des effectifs aurait également justifié l'augmentation du nombre des professeurs qui n'a pas varié ».

Et plus loin: « La qualité et l'abondance du matériel jouent un rôle important ». En face de besoins s'élevant à 902 millions de francs contre 702 millions de francs, le département ne disposera, en 1950, que de 442.500.000 francs. Pour les centres seulement, le crédit pour l'achat de matériel est passé de 75 à 65 millions de francs.

Dans sa réponse, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, M. Morice parle du plan de cinq ans qui doit être entièrement exécuté en 1953 et il ajoute: « A cette date, nous pourrons satisfaire pleinement tous les besoins de la formation professionnelle en France, adaptée à nos réels besoins ».

En juillet, lors de la discussion du budget, je déposai, sur le chapitre 1570, un amendement comportant une réduction de 1.000 F à titre indicatif contre la dotation insuffisante de postes budgétaires. Le secrétaire d'Etat se déclarait d'accord avec un amendement qui soulignerait la volonté de l'Assemblée de voir augmenter les effectifs du personnel de l'enseignement technique, étant entendu que le prochain budget devrait nous apporter des possibilités nouvelles.

L'amendement, accepté par le Gouvernement, fut adopté par l'Assemblée. Il ne pouvait donc être question de violer la volonté de l'Assemblée nationale qui s'était prononcée pour la loi Thamier et pour l'amendement concernant l'augmentation des effectifs du personnel des centres.

Or, par le décret du 22 septembre, et rien qu'en ce qui concerne les centres d'apprentissage, 375 emplois sont supprimés. Ils comprennent: 35 directeurs, 5 adjoints des services économiques, 105 professeurs d'enseignement général, 30 professeurs techniques, 100 professeurs techniques adjoints, 80 assistantes médico-sociales, 10 agents de cuisine. 100 emplois de répétiteurs sont supprimés contre la création de 90 surveillants d'internat.

Au chapitre 3540, je m'élevai contre la diminution de crédit qui ramenait à 65 millions, les 85 millions primitivement fixés pour l'achat de matériel.

Le ministre annonça à l'Assemblée que 500 millions étaient prévus au budget d'équipement, ce qui devait calmer les appréhensions des parlementaires. Or, le décret du 7 octobre annule, entre autres, 400 millions de crédits au chapitre 9080 « Equipement en matériel technique des centres d'apprentissage ». 200 millions sont annulés dans les autorisations de programme et 200 millions sur le montant des crédits de payement.

L'Assemblée ne permettra pas que le Gouvernement, après le vote de la loi Thamier, puisse effectuer des transferts de crédits qui porteraient atteinte à notre enseignement technique.

M. le secrétaire d'Etat, au nom du Gouvernement, a parlé de nos « réels besoins » qui doivent être satisfaits avec le plan de cinq ans. Pour nous, il y a les besoins de la France, ses besoins en ouvriers qualifiés et en cadres. Il reste aussi que les centres d'apprentissage sont destinés à ceux qui ne peuvent poursuivre leurs études, à ces 60 p. 100 d'enfants qui quittent l'école à quatorze ans et qu'il ne faut pas abandonner.

Pour M. Morice, les réels besoins ce sont ceux du Gouvernement actuel dont la politique n'a que faire d'ouvriers professionnels hautement qualifiés.

Le plan de cinq ans est donc hostile au développement de l'enseignement technique et des centres d'apprentissage puisqu'il permet l'application du décret du 13 septembre qui amène, entre autres, la suppression de l'école normale d'apprentissage de Strasbourg, la fermeture de certaines sections de centres, une diminution de 64 millions sur les bourses des élèves, la suppression de l'enseignement commercial qui entraîne elle-même la suppression d'emplois de professeurs et l'amputation de 200 millions sur les crédits d'équipement.

Ce plan de cinq ans permet, en outre, l'application des décrets du 22 septembre et du 7 octobre. Il admet, après l'avoir provoquée, la situation qui est faite à nos centres et dont je vais citer quelques exemples en ce qui concerne les crédits de fonctionnement et d'achat de matériel.

C'est ainsi que dans le centre du bâtiment, rue de Châtillon, à Paris, quinzième arrondissement, les crédits obtenus pour les fournitures classiques étaient de 354.000 francs en 1949. En 1950, 675.000 francs furent demandés et 340.000 francs seulement obtenus.

Au centre féminin, 74, rue Camille-Groult, à Vitry-sur-Seine, l'effectif des élèves, qui était de 150 en 1949, passe à 180 en 1950. Pour les matières d'œuvre, 350.000 francs ont été obtenus en 1949; 1.224.500 francs avaient été demandés pour 1950, mais seulement 345.000 francs obtenus. Pour le chauffage et l'éclairage, 390.000 francs avaient été obtenus en 1949, 510.000 francs avaient été demandés pour 1950, mais 370.000 francs seulement furent obtenus.

Au centre féminin d'Alès, dans le Gard, l'effectif des élèves était en 1949 de 156; il s'élève en 1950 à 171. Cependant, pour les dépenses d'entretien qui s'élevaient à 220.000 francs en 1949, on n'obtint en 1950 que 200.000 francs, après avoir demandé 331.000 francs.

Au centre du textile, à Roubaix, l'effectif qui était de 195 en 1949 passe, en 1950, à 229. En ce qui concerne l'entretien, les matières d'œuvre, les fournitures classiques, le chauffage et l'éclairage, on note toujours d'importantes diminutions, alors qu'on sait que les matières premières ont augmenté, que le chauffage et l'éclairage coûtent toujours plus cher.

Je pourrais prendre encore l'exemple du centre masculin avenue du Président-Wilson, à Cachan. Là encore, 200.000 francs ont été obtenus au titre de l'entretien en 1949; on demandait 600.000 francs en 1950 et on a accordé 170.000 francs. Pour les fournitures classiques: sur 810.000 francs en 1949, et 1.060.800 francs demandés en 1950, 640.000 francs seulement ont été obtenus.

A propos d'un autre aspect du problème, le centre d'apprentissage rue Alfred-Roll, dans le dix-septième arrondissement, a 192 élèves, dont deux classes empruntées provisoirement à l'école de garçons. Qu'attend-on pour aménager des locaux coexistants dans la même rue, pour éviter que ce centre disparaisse définitivement du nombre de nos centres d'apprentissage ?

Pourquoi cette situation ? Parce que, pour le budget de 1950, les crédits n'ont été affectés aux centres d'apprentissage qu'en octobre, c'est-à-dire que jusqu'à cette date les centres ont fonctionnés avec des douzièmes provisoires.

Etant donné l'augmentation du nombre des élèves, du prix des fournitures, du chauffage, de l'éclairage, les crédits, la plupart du temps, ont été épuisés dans le courant de l'année. C'est ainsi, par exemple, qu'on a coupé le téléphone dans la plupart des centres d'apprentissage. Les économes sont obligés de se déplacer en bicyclette, en tramway ou en autobus pour faire leurs commandes. On ne tolère plus, parce qu'il n'y a plus d'argent, qu'ils se servent du téléphone. Et cela en 1950!

Le courant électrique risque d'être coupé et les machines s'arrêteront de tourner parce qu'il n'y aura plus de crédit pour payer le courant. Pas de charbon pour chauffer les ateliers, et les classes seront désertées par les élèves, parce que, dans certains cas, il ne reste que trois francs, sur ce chapitre, dans certains centres.

Ces exemples nous ont été fournis par une délégation composée de représentants des trois syndicats nationaux des centres d'apprentissage, C. F. T. C., C. G. T. et F. O. Cette délégation a été unanime à demander aux parlementaires qu'aucun transfert de crédits ne soit opéré dans le cadre du budget de l'enseignement technique, aussi bien que dans le cadre du budget général de l'éducation nationale.

Des motions ont été votées. Le conseil supérieur de l'éducation nationale, dans sa séance du 27 octobre 1950, votait à l'unanimité une motion dont je vous épargnerai la lecture. Je cite néanmoins le dernier alinéa qui est ainsi rédigé:

« Il s'élève contre les mesures qui frappent les différentes directions de l'éducation nationale, dont la plupart compromettent le fonctionnement normal des services et l'enseignement lui-même. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La section permanente du conseil de l'enseignement technique, dans sa séance du 20 novembre 1950, où siégeaient aussi bien les représentants des administrations que les représentants des syndicats du personnel, adoptait à l'unanimité une motion dont le dernier alinéa est ainsi conçu:

« ...mais demande que la direction de l'enseignement technique conserve intégralement les crédits qui lui étaient attribués. »

M. Buisson, directeur de l'enseignement technique, était présent, et vota cette motion.

Nous constatons donc, une fois de plus, que la politique de préparation à la guerre supprime toute perspective de redressement économique et d'indépendance nationale. En conséquence, le Gouvernement prend des décrets qui sacrifient l'avenir des jeunes dans le domaine de l'éducation.

L'Assemblée nationale va voter la loi Thamier; elle exprimera, par son vote, sa volonté de ne pas voir diminuer les crédits de l'éducation nationale et marquera son opposition à tout décret qui viendrait diminuer des crédits considérés comme notoirement insuffisants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, mes premiers mots seront pour regretter que le débat actuel n'ait pas été organisé.

Nous savons que certaines discussions, à tort ou à raison, passionnent l'Assemblée, par exemple les problèmes touchant l'Alsace-Lorraine, les territoires d'outre-mer ou encore l'agriculture, car, je tiens à leur rendre hommage, les ruraux sont les plus diserts de nos collègues. Chaque fois, nous sommes surpris de l'ampleur que prennent les débats.

Eh bien! les problèmes qui concernent l'éducation nationale sont également de ce nombre. Nous avons déjà consacré quatre séances entières à étudier la question qui nous occupe; d'après le nombre des orateurs inscrits, il est permis d'en prévoir d'autres.

Or, il est non moins certain que ce débat, à l'heure où nous le reprenons, arrive ou trop tôt ou trop tard.

D'abord, pourquoi trop tard? Parce que le texte, dans la forme où il nous revient du Conseil de la République, dispose que les modifications apportées au budget de l'éducation nationale seront soumises à la ratification du Parlement avant le 15 novembre 1950.

Or, nous sommes le 21 novembre. Il est clair que cette seule raison nous empêche de voter le texte tel qu'il nous est proposé par nos collègues sénateurs.

M. Arthur Giovoni. Il n'est pas trop tard si le Gouvernement abroge le décret qu'il a pris.

M. Maurice Deixonne. C'est justement là qu'est le débat, et nous allons y revenir. Mais vous ne contredisez pas et vous ne pouvez pas contredire ce point...

M. Arthur Giovoni. Mais non!

M. Maurice Deixonne. ... qu'il nous est impossible d'accepter le texte du Conseil de la République, ne serait-ce que pour cette seule raison, sans oublier qu'il est par ailleurs trop long et qu'il laisse beaucoup trop de pouvoirs au Gouvernement.

D'autre part, ainsi que l'ont rappelé les précédents orateurs, un certain nombre de décrets ont déjà paru. J'affirme — peut-être ne sera-t-on plus d'accord avec moi — que la reprise du texte initial de l'Assemblée risque à son tour de n'être pas efficace.

Il est, en effet, un principe, souvent rappelé dans cette Assemblée par M. le président Herriot, celui de la non-rétroactivité des lois, d'où il résulte que voter le texte actuel ne permettrait pas de revenir sur les décrets déjà parus.

Je suis donc fondé à dire qu'en un sens le débat vient trop tôt, puisqu'il ne résout rien et qu'il faudra de toute façon une autre loi pour atteindre le but que nous nous proposons.

Nous ne pensons pas que le Gouvernement, à moins de se déjuger, accepte d'annuler purement et simplement la totalité des décrets. S'ils subsistent au moins en partie, et si les crédits dégagés doivent être transférés sur d'autres chapitres, ce n'est pas l'initiative parlementaire, ce n'est pas non plus un simple décret du Gouvernement, qui pourront majorer d'autres chapitres de l'éducation nationale.

Si nos collègues doutaient de nos affirmations, je me référerais à leurs propres déclarations.

Ainsi M. Thamier semble, je n'ai pas pu enregistrer ses propos, le reconnaître à nouveau, mais vous déclariez avec raison à notre avis, monsieur Thamier, si je me reporte à la page 4218 du *Journal officiel:*

« Il n'est pas possible de permettre que sous le couvert de ces propositions d'économies, des transferts de crédits de chapitre à chapitre soient opérés sans que l'Assemblée soit consultée. »

Et M. Tourtaud tenait le même langage dans la séance du 30 mai:

« Le transfert de crédits ne pouvant pas être d'initiative parlementaire est réservé essentiellement au Gouvernement.

« Il n'est donc pas possible de demander simplement au Gouvernement d'effectuer les transferts de crédits et d'espérer par ce moyen que certains crédits particulièrement insuffisants puissent être augmentés comme nous le souhaitons. »

J'ai également relevé au *Journal officiel* une déclaration très nette de notre rapporteur, M. Simonnet, qui vient d'ailleurs de la réitérer, lorsqu'il nous a dit que juridiquement — c'est son expression même — le Gouvernement n'est pas tenu, dans la meilleure hypothèse, celle où nous voterions cette proposition, que nous allons certainement voter, d'opérer les transferts de crédits que nous sollicitons.

Par conséquent, sans nouveaux fascicules budgétaires, le Gouvernement serait passible de la cour des comptes. Il faut le savoir. C'est pourquoi il est indispensable que l'on nous présente un projet du Gouvernement, dont nous aurons à délibérer comme de toutes les initiatives gouvernementales en matière de loi, et c'est là que la vraie discussion pourra utilement commencer.

Sous quelle forme, monsieur le ministre, nous présenterez-vous ce texte? Des dépassements de crédits seront-ils autorisés par le Gouvernement, conformément au vœu de l'Assemblée, et régularisés ensuite par un collectif? Au contraire, serons-nous saisis d'un projet antérieurement à toute majoration de crédits? C'est un point que j'abandonne volontiers aux techniciens de la commission des finances.

Mais la conclusion n'est pas douteuse. Il faut que le Gouvernement nous saisisse d'un texte s'il veut que la volonté du Parlement souverain soit respectée, sous quelque forme que ce soit.

Dira-t-on que le dépôt de ce texte, que cette opération est conditionnée par le vote préalable de la loi dont nous discutons? Vous me permettrez de le contester. Si nous ne disposions que de ce texte de loi, les services des finances ne manqueraient pas de soutenir, comme ils ont effectivement tenté de le faire, du reste, que le maintien du budget global s'entend une fois les économies réalisées.

Il est donc, en vérité, fort heureux que l'Assemblée ait, à notre demande, voté le 15 juin une proposition de résolution qui permet au Gouvernement d'agir, et mieux, qui lui a déjà permis d'agir.

Nous pourrions peut-être rappeler ici en quoi consiste cette proposition. Vous la connaissez. J'ai là des déclarations extrêmement précises d'orateurs de tous les groupes, de M. Viatte, de M. Poimbœuf, de M. Sesmaisons. Je préfère vous citer simplement ce qu'ont dit ceux qui avaient qualité pour parler au nom de la commission ou du Gouvernement.

Mme Lempereur, qui était rapporteur de cette proposition de résolution, conclut qu'après notre vote, « le Gouvernement devra affecter les sommes économisées sur certains chapitres du budget de l'éducation nationale à d'autres chapitres du même budget pour lesquels se justifient des dotations plus larges ».

Mme Rachel Lempereur. Me permettez-vous d'apporter une précision, monsieur Deixonne?

M. Maurice Deixonne. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur, avec la permission de l'orateur.

Mme Rachel Lempereur. Pour rétablir la vérité, après ce que vient de dire M. Thamier, il serait bon de rappeler que j'ai souligné à ce propos que si des mesures générales étaient prises pour l'ensemble des budgets, il ne nous appartenait pas de décréter arbitrairement que l'éducation nationale est un ministère tabou par rapport aux autres et qu'il n'y avait rien à rechercher à l'intérieur même de son budget.

En conséquence, s'il apparaissait au cours des examens prescrits par la commission des économies que des dégagements pouvaient être opérés à l'intérieur de ce ministère, nous considérions qu'étant données les défaillances ou la déficience que nous avions enregistrées sur un assez grand nombre de chapitres de ce budget, il fallait que ces économies dégagées sur certains chapitres puissent être reportées sur d'autres.

C'était à ce titre, et dans le cadre de la loi des maxima, que nous estimions répondre, tout de même, d'une part à la volonté de l'Assemblée, et d'autre part aux nécessités actuelles.

C'est dans cet esprit que nous rappelions qu'il était possible d'affecter aux chapitres insuffisamment dotés les économies réalisées à l'intérieur du budget de l'éducation nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Madame Lempereur, cette même interprétation nous a été donnée par le président de notre commission, M. Billères, qui a déclaré que le sens de la proposition était le report sur des chapitres déshérités des économies qui pourraient être effectivement réalisées.

Enfin, vous me permettrez surtout de rappeler les déclarations ministérielles. Voici ce qu'a dit M. Delbos:

« Cette proposition tend à veiller à ce que des économies qui seront réalisées là où elles se justifient soient reportées sur d'autres chapitres où il ne s'agit pas d'opérer des économies, mais au contraire de prévoir des augmentations nécessaires.

« C'est dans cet esprit, qui me semble être celui de la proposition de résolution, que le Gouvernement est prêt à accepter cette proposition. »

De son côté, M. Morice déclarait:

« Nous acceptons la proposition de M. Deixonne qui entre tout à fait dans notre ligne d'action, notre but étant d'appliquer à

d'autres chapitres les économies qui pourraient être dégagées sur certains chapitres de l'éducation nationale. »

Je citerai encore la déclaration de M. Edgar Faure, parlant, lui, au nom du ministère des finances:

« Si, grâce à des économies opérées sur certains postes du budget de l'éducation nationale, on peut envisager l'amélioration d'autres dotations de ce même budget, je ne demande pas mieux. L'idéal est de transformer les dépenses inutiles en dépenses utiles. » Je pourrais encore citer les déclarations de M. de Tinguy. Vous voyez donc que l'opinion du Gouvernement, qu'il s'agisse des ministères de l'éducation nationale ou des finances, était unanime, comme celle de l'Assemblée. La proposition de résolution engageait nettement le Gouvernement, et je me rappelle que M. de Tinguy a même protesté en séance contre le groupe communiste qui semblait douter de sa parole.

M. Henri Thamier. Et il avait raison.

M. Maurice Deixonne. Je pose la question: Les décrets qui ont été pris violent-ils cet engagement ?

A rigoureusement parler, non, s'ils sont suivis de transferts.

M. Henri Thamier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Maurice Deixonne. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Thamier, avec la permission de l'orateur.

M. Henri Thamier. En réduisant de 1.497 millions de francs les crédits pour les constructions scolaires, ne viole-t-on pas la volonté du Parlement ?

M. Maurice Deixonne. Nous sommes pleinement d'accord sur ce point et j'aurai l'occasion de le dire.

J'estime en effet que l'esprit a été violé, mais aussi que la lettre sera respectée — je dis: sera — s'il y a annulation des décrets qui ont été pris ou si une loi nous autorisant à faire des transferts est votée.

C'est parce que les textes autorisant les transferts se faisaient attendre qu'une délégation du groupe parlementaire socialiste s'est rendue auprès de M. le président du conseil le 4 novembre dernier, et je dois dire, ayant participé à un certain nombre de délégations de ce genre, que personnellement je ne suis jamais sorti aussi réconforté d'une semblable entrevue, je tiens à en rendre hommage à M. le président du conseil. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pleven nous a dit de la façon la plus nette que des conversations qu'il avait eues avec M. Lapie et M. Morice, il résultait que de nouveaux décrets d'économie ne verraient pas le jour...

M. Pierre-Olivier Lapie, *ministre de l'éducation nationale.* C'est exact!

M. Maurice Deixonne. ...qu'on s'en tiendrait au premier train, qui est déjà plus que suffisant.

Je rappelle d'ailleurs que tous les décrets qui devaient sortir devaient être pris avant le 13 octobre. Nous pouvons donc considérer déjà que cette première promesse a été intégralement tenue. J'ose croire que la discussion de notre proposition de résolution n'est pas étrangère à ce résultat. J'en vois la preuve dans une lettre que voulait bien nous adresser M. le ministre de l'éducation nationale le 2 novembre dernier, dans laquelle il nous disait:

« Ainsi, un point important a été marqué. Je m'en réjouis avec vous et je vous remercie de votre initiative qui, encouragée par le Parlement, engage également le Gouvernement. »

D'autre part, M. Pleven a bien voulu nous assurer que non seulement il n'y aurait pas de nouveaux décrets d'économies, mais que les économies déjà réalisées seraient intégralement transférées, ce qui est également la lettre de notre proposition.

Il a ajouté, ce qui me paraît être honnête de sa part, que si l'année budgétaire étant très avancée on se trouvait dans l'impossibilité matérielle de dépenser en 1950 la totalité des crédits dégagés, les sommes non employées seraient intégralement reportées sur le budget de 1951.

Ces déclarations ont été renouvelées par M. Pleven lors de la visite que lui fit le bureau de notre commission de l'éducation nationale, le 14 novembre dernier.

Ainsi donc, et je tiens tout de même à marquer ce point, notre proposition de résolution, qui devait être, selon la propre expression de M. Thamier, « un vœu pieux », « une invitation platonique », « une proposition insuffisante et inefficace », a obtenu ces deux résultats d'empêcher de passer le train entier des décrets et de garantir un transfert de crédits qui est dès maintenant acquis.

Par contre, la proposition de loi, qui devait, paraît-il, tout sauver, arrive trop tard, un peu comme les carabiniers d'Offenbach.

M. Henri Thamier. A qui la faute ?

M. Maurice Deixonne. Je sais qu'il est très facile d'accuser personnellement tel d'entre nous de ce retard. Mais pour qui connaît la procédure parlementaire très lourde qu'exige la Constitution, ce retard de cinq mois n'était nullement imprévisible. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Pour une proposition venue devant nous par la procédure d'urgence, avouez que ce retard est quand même un peu long!

M. Maurice Deixonne. Nous avons voté l'urgence, nous avons fait tout ce que nous avons pu, et si les choses en sont là, s'il a fallu cinq mois, ce n'est pas de notre faute.

Vous-même, vous avez fait tellement de demandes de discussions d'urgence que vous avez embouteillé nos travaux. Ne soyez donc pas surpris du résultat que vous avez obtenu. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En définitive, inacceptable dans la forme que lui a donnée le Conseil de la République, votre proposition ne couvre nullement les décrets déjà parus, et elle ne nous dispensera pas de voter les seuls textes utiles, c'est-à-dire les nouveaux fascicules budgétaires qui proposeront l'augmentation des crédits déshérités.

L'Assemblée nationale voudra sans doute prendre acte de ce qu'elle a fait preuve de clairvoyance en suivant notre conseil et en refusant, par 383 voix contre 204, d'abandonner la proposition de résolution au profit de la proposition de loi, ce qui aurait été à proprement parler lâcher la proie pour l'ombre.

On nous dira que nous avons voté quand même cette proposition de loi. Bien sûr, et nous allons recommencer, en vertu du principe que deux sûretés valent mieux qu'une, mais encore fallait-il que l'opinion publique et que l'Assemblée elle-même mesurent la portée exacte du geste qui est actuellement accompli, que soient dégonflées certaines surenchères d'inspiration strictement démagogique, et que les amis de l'enseignement public apprécient en parfaite connaissance de cause où sont leurs véritables défenseurs.

M. Arthur Giovoni. Bien sûr!

M. Maurice Deixonne. S'il est maintenant établi que M. Morice et M. de Tinguy avaient vu juste en proclamant que notre procédure était la seule efficace, le débat d'aujourd'hui, et sur ce point, monsieur Thamier, je suis d'accord avec vous, présente au moins un avantage, celui de nous permettre d'exprimer au ministère des finances le mécontentement très vif que nous inspire la matière même des économies réalisées.

M. Henri Thamier. Et même au Gouvernement tout entier!

M. Maurice Deixonne. C'est une occasion que nous ne devons pas laisser passer.

Si je m'en rapporte aux décrets déjà parus, j'enregistre d'abord le décret général du 13 septembre où les économies sur l'éducation nationale atteignent un chiffre respectable. Les 2.526 millions que j'y vois ne représentent pas la totalité des économies, car je relève 4 milliards d'économies générales au titre des dépenses renouvelables, c'est-à-dire sur le fonctionnement des services publics, et rien ne nous dit que dans ce chiffre ne sont pas comprises d'autres économies sur l'éducation nationale.

Je relève par ailleurs que 3 autres milliards d'économies sont réalisés sur les prêts et garanties pour dépenses d'investissement. Là encore, il n'est pas dit que l'éducation nationale sera épargnée.

M. Charles Lussy. Il serait souhaitable que le contraire fût dit.

M. Maurice Deixonne. Et enfin, dans le rapport préalable qui a introduit ces décrets, je relève qu'il s'agit d'une simple évaluation, et que l'on espère que les économies réalisées pourront en entraîner d'autres.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est en effet évaluatif.

M. Maurice Deixonne. Ce sont les termes mêmes du rapport.

M. le ministre de l'éducation nationale. Et je dois dire: sans effet.

M. Maurice Deixonne. Nous en avons la certitude, et même la volonté, ce qui est encore mieux.

Toujours est-il que je ne crois pas être au-dessous de la réalité en chiffrant à 3 milliards les économies qu'on espère ainsi atteindre dans le secteur de l'éducation nationale.

Je note, d'ailleurs, le traitement de faveur dont bénéficie ce ministère, car trois ministères seulement figurent au plan des économies sur les dépenses d'investissement: L'agriculture, les travaux publics, l'éducation nationale, celle-ci faisant à elle seule plus de la moitié des frais, exactement 1.497 millions sur 2.980 millions.

On a eu la main lourde, et c'est en ce sens que la volonté formelle de l'Assemblée nationale a été méconnue, non pas dans sa lettre — je le répète — mais dans son esprit.

D'ailleurs, si l'on analyse les décrets d'application du 22 septembre et du 6 octobre, on constate qu'ils ont été véritablement meurtriers.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de fournir une précision ?

M. Maurice Deixonne. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Si l'on parle de décrets évaluatifs, je pense qu'il est bon de citer comme vous venez de le faire les décrets concernant le budget extraordinaire, mais je crois qu'il faut aussi citer les décrets concernant le budget ordinaire.

Or, sur les 60 milliards d'économies prévues, même en admettant votre chiffre de 3 milliards — pour ma part, je ne trouve que 2 milliards et demi, ce qui à mon avis est déjà beaucoup trop — les économies prévues sur le budget de l'éducation nationale représentent 4 p. 100 du total.

Ce pourcentage doit être cité, car dans les notes que nous recevons, un certain nombre de gens semblent avoir été induits en erreur et pensent qu'on a voulu atteindre tout spécialement l'éducation nationale.

Vous avez cité les économies prévues sur le budget d'équipement. Vous avez eu raison car là, vraiment, l'économie proposée est beaucoup trop forte. Mais tout de même, il faut bien noter que, sur le budget de fonctionnement, le chiffre évaluatif est d'environ un milliard pour l'éducation nationale, il est pour le ministère de l'industrie et du commerce de plus de 10 milliards, pour le ministère de la santé publique de plus de 17 milliards et pour le ministère de l'agriculture de plus de 9 milliards.

C'est l'ensemble des économies imposées au budget de fonctionnement, d'une part, au budget d'équipement, d'autre part, qu'il faut considérer, et vous constaterez alors que pour une fois le ministère de l'éducation nationale ne vient pas en tête de ceux sur lesquels on a décidé de faire des économies.

M. Henri Thamier. Vous vous consolez avec le malheur des autres.

M. le rapporteur. Non, je rétablis simplement la vérité.

M. René Billères. Me permettez-vous de présenter à mon tour une observation, monsieur Deixonne ?

M. Maurice Deixonne. Je vous en prie.

M. René Billères, *président de la commission de l'éducation nationale.* Monsieur Deixonne, je vous remercie de me permettre de répondre à M. le rapporteur.

Ce dernier fait état, par honnêteté intellectuelle, de la faiblesse relative et proportionelle des réductions imposées au budget de l'éducation nationale. En fait, ce n'est pas à M. le rapporteur que je réponds, c'est à l'utilisation que l'on fait d'un argument mis en avant, en particulier au Conseil de la République, où l'on s'est indigné que des esprits pervers, financièrement s'entend (*Sourires*), pussent concevoir une solution d'exception, de privilège accordée aux crédits de l'éducation nationale.

La réponse est simple. Nous sommes d'autant plus fondés à revendiquer, non pas un avantage mais une exception en faveur du budget de l'éducation nationale, que jusqu'ici, si des exceptions ont été faites, elles ont toujours joué contre ce budget. Celle que nous demandons aujourd'hui n'est dès lors qu'une réparation, d'ailleurs bien modeste, de ces exceptions fâcheuses, et presque destructrices, intervenues depuis la Libération. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Je dirai ensuite amicalement à M. le rapporteur qu'on peut penser qu'une somme de deux ou trois milliards, par rapport à un budget qui comporte tant de centaines de milliards, ce n'est, après tout, pas grand chose. Mais à considérer les difficultés que nous rencontrons pour obtenir quelques dizaines de millions, comme ce fut le cas lors de la discussion de notre proposition de loi sur le cadre unique — crédits qui ne sont pas tant réclamés pour réparer des injustices à l'égard du corps enseignant que pour sauvegarder la qualité de notre enseignement — on ne peut pas ne pas songer sans amertume à la rapidité avec laquelle des sommes bien supérieures sont annulées par le jeu d'un simple décret. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Vous me permettrez de profiter de l'avantage momentané qui est le mien pour m'associer pleinement aux propos de M. Billères plutôt qu'à ceux de M. le rapporteur.

En tout cas, il est un point qui se trouve hors de toute discussion: c'est la matière même des décrets du 22 septembre et du 6 octobre. Je relève, dans le premier, la suppression de 197 emplois à la jeunesse et aux sports, de 729 dans le technique dont 559 dans les seuls centres d'apprentissage.

Or, je rappelle à l'Assemblée, qui avait semblé les apprécier, l'intervention de M. Faraud, relative à la défense du budget des sports, et celle de M. Mazier, précisément sur ces centres d'apprentissage où il voulait voir, avec juste raison, l'école du peuple. Par conséquent, ces points d'application me semblent particulièrement malheureux.

Quant au décret du 6 octobre, concernant les dépenses de fonctionnement des services civils pour 1950, je relève des suppressions de crédits s'élevant à 40 millions et demi, toujours à la jeunesse et aux sports, à l'hygiène scolaire, qui, pourtant, a fait l'objet d'une de nos propositions — laquelle, je puis bien le dire, sera rapportée favorablement par M. Marceau Dupuy et, je l'espère, avec l'accord unanime ou quasi-unanime de la commission — et enfin à l'orientation professionnelle, sur laquelle Mme Lempereur a insisté tant de fois et si pertinemment.

D'autre part, on a réalisé des économies par annulation d'autorisations de programmes ou de crédits de payement. Elles s'élèvent à 1.800 millions environ et frappent les établissements du second degré — je pense toujours à ces lycées obligés de refuser les élèves qui leur demandent un asile — les écoles nationales d'enseignement technique et les centres d'apprentissage. A cet égard, il est difficile de ne pas s'arrêter aux déclarations de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique qui, lors de notre précédente discussion, se vantait d'avoir obtenu le *statu quo* pour les crédits de fonctionnement des centres d'apprentissage figurant au budget. Il nous disait notamment:

« Le chiffre total des centres d'apprentissage, non seulement ne sera pas en régression, mais ira en augmentant. »

Cette déclaration a été renouvelée au cours de la même discussion, comme en fait foi le *Journal officiel* du 9 juin, à la page 4499.

Or, il ne faut pas se faire d'illusion. Transformer un centre d'apprentissage en collège technique, c'est changer complètement le caractère de l'enseignement; cela équivaut à une suppression.

Je relève également, parmi les victimes, l'éducation physique et sportive, derechef, le centre national de la recherche scientifique — ce qui doit faire plaisir à M. Viatte, qui avait fait voter par l'Assemblée un amendement fort judicieux afin que la recherche scientifique fût justement soustraite à des économies aussi malencontreuses — l'hygiène scolaire, de nouveau, enfin l'éducation populaire.

Je me permets de regretter que le ministre spécialement responsable ne soit pas sur ces bancs, car, vraiment, ici, la main des services des finances a été un peu lourde!

Savez-vous, mesdames, messieurs, que sont maintenant supprimés les centres éducatifs des Marquisats, à Annecy, de Terre-Noire pour l'académie de Lyon, de Romagne pour l'Ouest, de Saint-Cloud, lieu des Rencontres internationales, et qu'il est question de transformer Houlgate en centre d'éducation physique ? Bref, resteraient seulement trois centres pour l'ensemble du pays.

Quand on en est là, je pense qu'il faut avoir le courage, le funeste courage de tout supprimer. Ce serait certainement plus honnête, car il n'est pas douteux que les survivants, dans l'incapacité matérielle de fonctionner, attireront, tôt ou tard, l'attention d'une quelconque commission des économies. Celle-ci estimera alors qu'il en reste si peu qu'il convient de leur donner le coup de grâce.

D'ailleurs, il y aurait une foule de choses à dire au sujet de cette malheureuse éducation populaire. Je m'étonne, en passant, que les subventions accordées dans le budget à des institutions comme les maisons de jeunes, entre autres — car

ce ne sont pas les seules — ne soient pas encore officiellement notifiées aux bénéficiaires. Or, nous sommes le 21 novembre. Comment ces associations peuvent-elles établir leur propre budget, dans l'ignorance où elles sont de l'effort que les finances publiques voudront bien consentir en leur faveur ? Il y a là une impossibilité matérielle. Cette méthode équivaut à les condamner à mort.

Bref, voilà des décrets qui, paraît-il, sont le moins inacceptables, nous disent les ministres responsables, de tous ceux qui doivent paraître. Il est permis de se demander ce qu'auraient été les autres.

C'est pourquoi je pense, monsieur le ministre, que votre effort devra tendre à obtenir, ninon l'abrogation totale, qui ne me paraît pas possible, du moins une abrogation partielle, une abrogation, j'insiste sur ce point, qui soit la plus importante possible.

Il ne vous échappe pas, en effet, que des postes déjà supprimés ne peuvent être facilement remplacés. J'attire votre attention sur ce point.

Quant au transfert des crédits représentant le montant des économies maintenues, je formulerai à son sujet deux réserves.

D'abord, il serait désirable qu'un même ordre d'enseignement fût bénéficiaire de ce transfert de crédit, qu'autant que possible il n'y eût pas de virement entre directions. Le fait, par exemple, d'enlever au technique pour donner au second degré est une opération dont je serais tenté de me féliciter pour le second degré, mais qui vraiment serait incompréhensible quand on se place au point de vue du technique.

Le malheur est partout. On ne va tout de même pas dépouiller les uns pour donner aux autres. Cela ne nous paraît pas possible.

D'autre part, je vous mets en garde, monsieur le ministre, contre la tentation d'accepter un report sur les crédits d'équipement de 1951.

Je tiens à déclarer préalablement qu'il ne faut pas perdre de vue la seconde partie de notre proposition de résolution qui demandait, en tout état de cause, que le budget de 1951 soit enfin porté à la hauteur des besoins. Il convient donc de rejeter toute réduction de crédits, notamment en matière de constructions scolaires. Il faut, au contraire, obtenir une augmentation substantielle.

Mais je pense qu'il serait maladroit d'accepter un report, si léger fût-il, sur le chapitre des constructions scolaires, qui doit être doté massivement et d'une façon autonome.

Par contre, il y aurait peut-être moins d'inconvénients à accepter que les crédits dégagés soient reportés au chapitre concernant les subventions aux communes pour l'entretien des bâtiments, les réfections d'écoles, le matériel. Les maires des communes rurales accepteraient cette manne avec reconnaissance.

D'autre part, je pense que tout le monde vous signalera, monsieur le ministre, la nécessité de songer aux bourses nationales. Il s'agit, d'abord, de la simple régularisation d'un déficit, car la volonté du législateur n'est pas respectée en ce qui regarde la revalorisation des bourses existantes. Si, par ailleurs, vous pouvez augmenter le nombre des bourses, nous vous en serons reconnaissants.

Je signale, à cet égard, la proposition de M. Rincent qui songe plus particulièrement aux bourses des cours complémentaires.

On a déjà parlé, je crois, des crédits de suppléance. C'est l'objet de la proposition de M. René Schmitt, qui est déjà rapportée par Mme Lempereur devant la commission. Si vous parvenez à ne pas laisser des écoles sans maîtres, vous aurez droit à notre entière approbation. (*Applaudissements à gauche.*)

Songez également à l'orientation professionnelle, à la culture populaire, plus particulièrement à cette activité intéressante qui est celle des bibliobus, des bibliothèques circulantes, qui vont porter la culture jusque dans les lieux les plus reculés du pays.

Il y a là une matière sur laquelle nous nous entendrons facilement et je suis heureux que vous ayez songé à consulter sur ce point le président de notre commission, les rapporteurs et, peut-être, les auteurs des propositions. Pour ma part, je vous en donne la garantie d'avance: il sera facile de dresser un programme pour le remploi des crédits qui seront dégagés.

Quant aux économies, je voudrais bien que l'administration des finances, une fois pour toutes, jetât ses regards ailleurs que sur le ministère de l'éducation nationale. Elle serait peut-être mieux inspirée en faisant un peu d'autocritique...

M. Charles Lussy. Très bien!

M. Maurice Deixonne. ...si j'en juge par une publication d'origine gouvernementale, *Les problèmes économiques*, qui reproduit un article de la revue *Réalités*, où je relève cette phrase que je livre à la méditation des inspecteurs des finances:

« Les économies administratives les plus fructueuses seraient sans doute celles qui porteraient sur le ministère des finances lui-même, non seulement parce qu'il est celui dont les effectifs ont proportionnellement le plus augmenté depuis l'avant-guerre, mais parce qu'un changement fondamental de ses méthodes permettrait aux autres administrations une efficacité accrue et ouvrirait la voie à des économies valables. » (*Applaudissements.*)

Ce n'est pas seulement une boutade, l'article est solide. C'est là une suggestion qui serait probablement à retenir.

Je voudrais rappeler, une fois de plus, très sommairement, que le problème que nous posons avec trop de discrétion, sans doute, eu égard aux besoins, est un de ceux que nous devons résoudre à tout prix si nous ne voulons pas — disons le mot — trahir notre mandat.

J'ai eu l'occasion de visiter dernièrement plusieurs départements. J'ai vu des écoles maternelles. Leur situation est scandaleuse. Songez à une mère de famille qui n'arrive pas à se faire obéir de trois ou quatre « moutards » qui sont autour d'elle et jugez la situation d'une institutrice qui en a 80 ou 100 et dans quels locaux! (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Henri-Eugène Reeb. C'est la règle générale. Ce n'est pas une exception.

M. Charles Lussy. C'est pourquoi la comparaison faite tout à l'heure par M. le rapporteur est inexacte.

M. Maurice Deixonne. Bien sûr!

On a commencé par faire des cloisonnements dans les locaux existants, dans le sens de la largeur. Je me demande si l'on ne sera pas conduit à en faire dans le sens de la hauteur.

M le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Maurice Deixonne. Volontiers.

M. le rapporteur. Je croyais que, dans cette enceinte, quand nous parlions des questions touchant à l'éducation nationale, nous n'étions pas là pour plaider des dossiers et que nous ne devions pas nous laisser inspirer par l'esprit du Palais. Certes, il a du bon, mais nous reconnaissons parfois que, dans la défense, on cèle une partie de la vérité quand elle n'est pas favorable au client pour mettre, au contraire, en valeur d'autres arguments. (*Sourires.*)

Je croyais jusqu'ici que, dans les débats sur les questions d'éducation nationale, nous essayions de nous en tenir à la rigueur cartésienne qui est à la base de notre formation universitaire.

Un orateur ayant cité tout à l'heure une partie du texte d'un décret, j'ai cru devoir, par simple honnêteté intellectuelle et par formation universitaire, citer la seconde partie de ce décret. Je serais désolé que, dans une question d'éducation nationale, dans une question universitaire, le fait d'avoir montré de l'honnêteté intellectuelle me soit ensuite reproché comme une prise de position. (*Applaudissements au centre.*)

M. Maurice Deixonne. Je crains, monsieur le rapporteur, qu'après vous être mis à dos les avocats, vous n'ayez finalement contre vous les enseignants.

A la vérité, l'honnêteté intellectuelle est une règle d'or qui doit être la nôtre à tous, mais les faits que je cite sont hors de toute contestation.

M. le rapporteur. Ce n'est pas à ces faits que je répondais.

M. Maurice Deixonne. Nous sommes d'accord, mais c'est pourtant à propos de ces faits que vous m'avez interrompu.

J'ai constaté *de visu* que des écoles maternelles surpeuplées occupent des locaux exigus. Cette situation, qui nous conduit à refuser l'accès de nombreux enfants à la maternelle, ce qui est déjà grave, va nous obliger l'an prochain, si nous n'y prenons garde, à laisser violer la loi sur l'obligation scolaire.

M. Charles Lussy. C'est évident.

M. Maurice Deixonne. Nous en sommes là. Il ne faudrait pas, par conséquent, agir avec légèreté, incompétence et partialité comme on le fait trop souvent du côté du ministère des finances.

Si l'on continuait dans cette voie — M. le rapporteur sera aussi sensible que moi à cet argument — très rapidement l'enseignement privé ne manquerait pas de revendiquer, en se fondant sur notre carence, la proportionnelle scolaire qui lui permettrait de se substituer à l'Etat.

Nous ne voulons pas de cette situation-là, à l'encontre de Mme Charbonnel, qui déclarait mercredi dernier à la commis-

sion de l'éducation nationale qu'il fallait officialiser en quelque sorte la commission pour l'étude de l'ensemble des problèmes scolaires et qui regrettait qu'à cette commission ne siégeât aucun membre de la commission de l'Assemblée.

M. Albert Masson. C'est faux!

M. Maurice Deixonne. Monsieur Masson, ces choses furent dites. Elles furent relevées par Mme Lempereur et elles figurent au procès-verbal de la réunion.

Nous pensons que telle n'est pas la méthode qui doit nous permettre de conjurer le péril. La véritable méthode consiste à construire des écoles, à répondre aux besoins, en persuadant d'ailleurs les catholiques qui, trop souvent l'oublient, qu'ils n'ont pas à s'enfermer, comme l'a dit un des leurs, dans un confortable ghetto, qu'ils n'ont pas à fuir la collectivité des enfants de France. (*Protestations au centre.*)

Ne protestez pas: ce sont des textes — que je tiens à votre disposition — de catholiques à qui j'accorde un très grand crédit.

M. Charles Viatte. Ce nest pas nous qui avons dit cela.

Mlle Marie Madeleine Dienesch. Dites plutôt: certains catholiques.

M. Maurice Deixonne. Je lis notamment dans l'excellente revue *Esprit*:

« Nous dépensons notre force, notre temps, notre argent pour des œuvres à étiquettes catholique, mais de soi profanes, alors que les œuvres spécifiquement chrétiennes sont négligées. »

M. Félix. Vous interprétez à votre guise.

M. Maurice Deixonne. Je n'interprète pas, je cite.

Et voici encore ce que déclare M. Mauriac dans le *Figaro* du 16 novembre 1944:

M. Félix. Mauriac!

M. Maurice Deixonne. Vous récusez Mauriac ?

M. Félix. Certainement, c'est un ancien membre du Front national.

M. Maurice Deixonne. Il en est sorti. Voici ce qu'écrit Mauriac, parlant de l'école privée où il fit ses études:

« Le souci dominait nos éducateurs de nous épargner tous les contacts. Les mauvais maîtres, les mauvais livres, les mauvaises compagnies nous menaçaient de toutes parts. Cette terreur de la contagion ne témoignait-elle pas d'un certain manque de foi dans la force de nos principes, dans l'efficacité de la grâce ? »

Je pense, une fois de plus, avec les rédacteurs d'*Esprit*, que si les catholiques veulent être vraiment le levain et le sel de la masse, ils ne doivent pas se séparer d'elle et vivre en état de sécession.

C'est dans cet esprit d'unité nationale que nous demandons à l'Assemblée de confirmer sa volonté constante qui est de promouvoir une politique des écoles, des laboratoires, de l'apprentissage et des stades. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Avant de donner la parole à Mlle Rumeau, je tiens à informer l'Assemblée que six orateurs restent encore inscrits.

J'invite donc ceux de nos collègues qui doivent prendre la parole à résumer leurs explications de façon que le vote de la proposition de loi puisse intervenir avant midi.

Etant donné que son ordre du jour est extrêmement chargé, je dois mettre l'Assemblée en garde sur le fait qu'il sera probablement impossible de trouver une autre séance pour achever cette discussion, si elle n'était pas terminée ce matin.

La parole est à Mlle Rumeau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mlle Marcelle Rumeau. Mesdames, messieurs, les décrets de septembre et octobre 1950 contiennent des annulations importantes sur les crédits des constructions scolaires, annulations qui sont contraires à l'esprit de la proposition de M. Thamier.

Pourtant, au cours des débats des dernières années, l'insuffisance de ces crédits a été soulignée par tous les groupes de cette Assemblée. Chacun sait que les besoins en constructions scolaires sont pressants dans tous les ordres d'enseignement, plus particulièrement dans le premier degré et les classes maternelles, qui accueillent les enfants nés après la guerre.

Chaque année, le congrès des instituteurs renouvelle son appel aux pouvoirs publics et aux parlementaires sur l'urgence des constructions scolaires. L'an dernier, il a demandé l'établissement d'un plan de cinq ans et l'engagement des crédits nécessaires à la réalisation de ce plan.

Nos besoins en constructions scolaires ont été nettement établis. On compte 30.000 classes à réparer ou à reconstruire, c'est-à-dire le cinquième des classes primaires existantes; 20.000 logements d'instituteurs à construire et 50.000 classes nouvelles à construire, pour faire face à l'heureuse augmentation de la natalité.

Cette situation, maintes fois exposée ici au cours des dernières années, confère au Gouvernement une obligation: celle de construire les locaux permettant d'accueillir tous les enfants qui frappent à la porte des écoles publiques.

Comme le disait si justement M. Billères lors du débat du 8 juin dernier, « s'il y a quelque chose qu'il ne faut pas sacrifier quand un pays veut renaître et se rééquiper, c'est l'avenir et la jeunesse; s'il y a quelque chose à quoi on doive faire des sacrifices qui, ceux-là, ne seront pas impopulaires, j'en suis convaincu, c'est l'avenir et la jeunesse ».

Nous partageons si bien le point de vue de M. le président de la commission de l'éducation nationale que, depuis plusieurs années, non seulement nous ne cessons de nous opposer aux réductions sur les crédits d'enseignement, mais que nous réclamons une augmentation substantielle de ces crédits, notamment en ce qui touche les constructions scolaires.

Nous pensons, en effet, que le devoir de la nation est double. Il faut, d'une part, réparer et reconstruire les écoles détruites par la guerre et, d'autre part, construire les bâtiments nouveaux exigés par l'augmentation de la natalité.

Continuer à ne pas construire des écoles au rythme de l'augmentation de la population scolaire serait pratiquer « une politique négative, régressive », pour reprendre les termes mêmes de M. Billères.

Le Gouvernement ignore-t-il ces besoins ? Non, puisqu'il les a proclamés ici même et qu'il continue à les proclamer aux quatre coins du pays.

Pourtant, malgré ces constatations gouvernementales, malgré ces proclamations dominicales, le Gouvernement a pris, en septembre et en octobre derniers, plusieurs décrets annulant des crédits de constructions scolaires.

Celui du 14 septembre 1950 annule 1 milliard 497 millions de crédits pour les travaux neufs, c'est-à-dire qu'il supprime la construction de 500 classes neuves. Quand on sait que cette réduction s'opère sur un total de 2 milliards 980 millions de francs, on peut dire que, par ce décret, le Gouvernement refuse la construction de 500 classes sur les 1.000 classes dont l'édification était prévue au budget.

Or, que représentaient 1.000 classes nouvelles, en 1950, à côté des 30.000 qui sont à reconstruire et des 50.000 qu'il faut construire pour accueillir le million d'enfants supplémentaire qui devront fréquenter l'école en 1952 ?

Pour les seules écoles maternelles, d'ailleurs, il aurait fallu cette année 1.200 classes nouvelles. Mais, d'un crédit, pourtant insuffisant, le Gouvernement supprime la moitié d'un trait de plume.

Ce même décret du 14 septembre dernier comporte une nouvelle réduction de 3 milliards de francs sur l'ensemble des crédits.

Combien de millions, monsieur le ministre, allez-vous reprendre aux constructions scolaires sur ces 3 milliards annulés ? L'exposé des motifs du décret nous inquiète. Il précise, en particulier qu'il faut prévoir « un allégement plus considérable, d'ailleurs, que ne l'indiquent les chiffres mentionnés. Nous avons donc des raisons justifiées de craindre une diminution de crédits beaucoup plus importante, en matière de constructions scolaires, que celle de 1.497 millions déjà citée.

Le Gouvernement, dans ses déclarations dominicales ou à la radiodiffusion, a-t-il annoncé ces graves mesures d'annulation de crédits pour les constructions scolaires ? A-t-il dit: le Parlement a voté des crédits pour bâtir des écoles, mais moi, Gouvernement, j'en supprime plus de la moitié ?

Nous sommes obligés de constater que le Gouvernement trompe l'opinion publique.

Le 8 octobre dernier, M. le ministre de l'éducation nationale a déclaré à Douai: « Le rôle du Gouvernement est de lutter dès maintenant pour aborder victorieusement ce problème, problème avant tout budgétaire. Il n'est pas possible de faire là-dessus des économies; bien au contraire, c'est un élargissement des investissements réservés aux constructions scolaires et universitaires qui est nécessaire. Sur ce point, le ministre de l'éducation nationale prendra ses responsabilités. Le Gouvernement tout entier devra également prendre les siennes. »

Voilà les paroles de M. Lapie, parues dans le journal ministériel *L'Education nationale*, du 12 octobre 1950. Mais les

actes de M. Lapie sont tout autres. La veille du jour où M. le ministre de l'éducation nationale prononçait ces fermes paroles, le 7 octobre 1950, M. Lapie prenait le décret n° 50-1262, qui diminue les crédits de travaux neufs et de subventions, entendez ceux des constructions scolaires, de 1.275.700.000 francs! En fait, il supprimait d'un trait de plume la construction de 425 classes nouvelles.

Ainsi, dans le même temps qu'il proclame à Douai sa volonté de développer les constructions scolaires, M. le ministre de l'éducation nationale signe des décrets qui annulent la construction de près de 1.000 classes au total.

Nous dénonçons ce désaccord entre les paroles et les actes de M. le ministre de l'éducation nationale. Nous le dénonçons, car nous estimons que c'est là une attitude déloyale à l'égard du pays.

La raison de cette attitude double, au Gouvernement et devant le pays, nous la trouvons dans une déclaration de M. Delbos, à la date du 21 juin dernier. « Je suis, disait-il, un ministre solidaire du Gouvernement. »

C'est vrai, les ministres de l'éducation nationale et de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports, sont solidaires du ministre des finances et du ministre de la guerre. Ils sont solidaires de leur politique de guerre et de détournement du revenu national au seul profit de cette politique. Ils acceptent qu'un milliard de francs soit dépensé chaque jour pour poursuivre la honteuse guerre du Viet-Nam. Et, d'ailleurs, comment pourraient-ils obtenir de leurs collègues les crédits pour les constructions scolaires quand le Gouvernement tout entier approuve le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest, qui fait planer sur notre pays le danger d'une nouvelle et terrible invasion, quand le Gouvernement ne dénonce pas les déclarations des dirigeants américains proclamant leur volonté de faire usage de la bombe atomique en Corée et en Chine ?

Devant ces faits, que peuvent valoir les justifications de M. le président du conseil sur le coût d'une classe, sur le retard apporté au vote du budget ? Le fait brutal, terrible, c'est que le Gouvernement a besoin des crédits réservés aux constructions scolaires pour poursuivre sa politique de guerre.

Pourtant, le 16 décembre dernier, M. Delbos disait à l'Assemblée: « Je suis heureux de pouvoir dire que les constructions scolaires ont toujours été exclues des compressions proposées, ces jours derniers, tant au Gouvernement qu'à la commission des finances. »

Dans le même débat, Mme Lempereur déclarait: « Puisque nous en sommes au chapitre des constructions scolaires, nous savons avec quelle âpreté M. Delbos, ministre de l'éducation nationale, a dû batailler, au sein du conseil des ministres, pour arracher, lors des délibérations sur le budget, des crédits qui, pour importants qu'ils soient, ne sont pas suffisants, chacun le sait. »

Et cette année même, M. Morice disait, le 8 juin: « Si nous connaissons actuellement de grosses difficultés dans le domaine de l'équipement et des constructions scolaires, c'est sans doute parce qu'à cette époque on n'a pas fait — du moins nous en jugeons ainsi — tout l'effort qu'il convenait d'accomplir en faveur de l'éducation nationale. »

Ainsi, les avis sont unanimes sur la question des constructions scolaires. Chacun reconnaît que, d'une part, l'effort à accomplir reste très grand et que, de l'autre, les crédits du budget sont très nettement insuffisants. Dans ces conditions, pour augmenter le nombre des bourses ou les frais de suppléances, dont les crédits sont misérables, va-t-on prélever les crédits nécessaires sur ceux, déjà si insuffisants, destinés aux constructions scolaires ?

Nous n'acceptons pas qu'on oppose des catégories à d'autres dans le budget de l'éducation nationale.

Puisque l'insuffisance des crédits, qu'il s'agisse de ceux des bourses ou de ceux des suppléances, ou encore des constructions scolaires, a été signalée et dénoncée par tous les groupes de l'Assemblée, ce qu'il faut, c'est obtenir du Gouvernement des crédits nouveaux et non des transferts de chapitre à chapitre, à l'intérieur du budget. Ce qu'il faut, c'est augmenter et non réduire les crédits pour la construction des écoles.

C'est dans cet esprit que nous voterons la proposition de M. Thamier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Charbonnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Paulette Charbonnel. Mesdames, messieurs, tenant compte de l'observation formulée par M. le président, à savoir que cette discussion devait être terminée à midi, le groupe communiste a décidé, dans un souci d'efficacité, de réduire l'importance de toutes ses interventions.

M. le président. C'était une simple prière.

Mme Paulette Charbonnel. Pour ma part, je me bornerai à montrer les conséquences, pour l'enseignement du second degré, des dispositions prévues dans les décrets parus au *Journal officiel* en septembre et en octobre 1950.

A première vue, il semblerait que l'enseignement du second degré ait été relativement épargné par rapport à d'autres ordres d'enseignement, notamment l'enseignement technique. En fait, s'il est lésé d'une façon moins évidente, il l'est tout de même et assez gravement, malgré quelques apparentes satisfactions. Certes, nous nous réjouissons, en particulier, de la suite donnée à certains problèmes soulevés, au cours des débats sur le budget de l'éducation nationale, et du fait que les revendications formulées par le personnel du second degré, en ce qui concerne le cadre unique, aient abouti, au moins partiellement. Une fois de plus, nous constatons que c'est dans les secteurs où l'on se bat que l'on obtient satisfaction.

Cependant — et le fait n'est pas à négliger — si le ministère de l'éducation nationale et le Gouvernement paraissent donner en partie satisfaction au personnel enseignant du second degré, on reprend, en réalité, d'une main, ce qu'on a donné de l'autre. C'est ainsi que, pour les heures supplémentaires, la situation qui est faite actuellement à l'enseignement du second degré ne correspond nullement aux vœux exprimés sur les bancs de cette Assemblée, lors de la discussion du budget de l'éducation nationale et, à de très nombreuses reprises, dans les années passées.

En effet, c'est toujours la thèse du ministère des finances qui prévaut pour le calcul des heures supplémentaires. Alors que les organisations syndicales ont toujours soutenu le principe que l'heure supplémentaire devait être comptée comme une fraction de service et qu'elles n'ont jamais admis que le décompte de la rémunération soit effectué sur les trois quarts de l'année, c'est précisément cela qui a été décidé par le décret du 6 octobre 1950, n° 50-1253, paru au *Journal officiel* du 8 octobre.

C'est d'autant plus grave qu'en réalité un très grand nombre de postes budgétaires ne sont pas pourvus par des titulaires, mais le sont au moyen des heures supplémentaires. Ainsi dans le moment même où l'on donne partiellement satisfaction à la revendication concernant le cadre unique et les maxima de service par le décret paru au *Journal officiel* du 26 octobre 1950, à la page 11043, on récupère plusieurs centaines de millions de francs par la façon dont les heures supplémentaires sont payées au personnel de l'enseignement du second degré. Je sais que cela n'apparaît pas dans les décrets d'économie, mais c'est une forme d'économie qui nous paraît assez nocive pour qu'elle soit dénoncée une nouvelle fois aujourd'hui.

Précisons également que le fait que l'on ait osé diminuer les crédits destinés à l'hygiène et aux constructions scolaires dépendant de l'Etat ne peut apparaître que comme directement contraire à la volonté de l'Assemblée nationale.

Au cours des débats de juin et de juillet, plusieurs collègues appartenant à divers groupes de l'Assemblée avaient marqué combien ils tenaient à ce que des crédits suffisants fussent votés pour permettre l'extension et l'amélioration du fonctionnement de l'hygiène scolaire. Et c'est normal. L'hygiène scolaire s'adresse à cinq millions d'enfants et à 200.000 maîtres. Elle constitue un service important dans la période actuelle, surtout si l'on tient compte à la fois des difficultés rencontrées par les familles pour soigner les enfants et du fait qu'une partie de la jeunesse française a souffert des années de guerre et d'occupation.

Mlle Rumeau, M. Simonnet et Mme Lempereur étaient intervenus à ce sujet. Je pense qu'ils seront aujourd'hui encore d'accord avec moi pour demander que les crédits affectés à l'hygiène scolaire soient rétablis intégralement et que soient réaffectés à ce poste les 11 millions de francs qu'on y a prélevés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En ce qui concerne les crédits pour les constructions scolaires du second degré, il est non moins invraisemblable que le ministre de l'éducation nationale ait accepté un prélèvement total de 76 millions de francs sur les crédits d'engagement et les crédits de payement. Ce n'est un mystère pour personne — toute la presse en a parlé — qu'à la rentrée on a éprouvé de grandes difficultés pour recevoir les enfants dans les établissements d'enseignement du second degré, en particulier dans la région parisienne.

Personne n'oserait nier que l'enseignement du second degré manque à la fois de locaux et de maîtres. Voici les chiffres. En douze ans, les effectifs ont augmenté de près de 20 p. 100 alors que le nombre des maîtres ne s'est accru que de 7,5 p. 100.

Dans la région parisienne, la situation est tellement dramatique que l'on en est à faire subir des examens d'entrée à des enfants de 10e qui savent à peine lire. A la rentrée de l'année dernière, par exemple, au lycée Molière, deux enfants seulement sur 40 inscrits ont pu entrer en 10e.

Quant à l'examen de 6e, qui ne devrait être qu'un examen de contrôle des connaissances des enfants voulant entrer dans l'enseignement du second degré, tout le monde sait qu'il est en train de devenir un des concours les plus difficiles de l'enseignement. Vous savez les conséquences que cela comporte. Les maîtres qui préparent à un concours qu'ils savent très difficile se laissent plus ou moins entraîner au bachotage avec des résultats toujours très fâcheux, à bien des points de vue, pour les enfants qui travaillent dans ces conditions.

M. Eugène Chassaing. Vous avez tout à fait raison, et cela compromet souvent la santé des enfants.

Mme Paulette Charbonnel. Il faut préciser aussi que les enfants entrant au lycée en 6e se trouvent souvent dans des classes surchargées. La moyenne normale est de 30 enfants par classe. Or, l'on constate, dans de nombreux lycées de jeunes filles et de jeunes gens à Paris, des classes comptant plus de 40 enfants, même dans les grandes classes d'examen. Il faut reconnaître qu'il y a là des conditions de travail désastreuses à la fois pour les maîtres et pour les élèves.

Mais je n'insisterai pas davantage sur ce point, persuadée que tous ceux qui ont dénoncé cette situation, aux mois de juin et juillet, ne sauraient accepter que 76 millions de francs aient pu être repris sur les crédits des constructions scolaires de l'enseignement du second degré.

Je veux également signaler que les récents décrets ont amputé de 575 millions de francs les crédits prévus pour le centre national de la recherche scientifique.

Là, encore, quand on se rappelle les observations faites au mois de juillet et les conditions dans lesquelles fonctionne la recherche scientifique française, on ne peut qu'être effaré par le fait qu'un demi-milliard de francs vont être repris sur ce poste. Quelle que soit la valeur de nos savants, ils seront freinés dans leurs travaux par de telles économies.

D'ailleurs, là aussi, il s'agit d'abattements, non pas opérés au hasard, mais bien en conformité de la politique d'ensemble du Gouvernement.

Quant à nous, mes chers collègues, nous maintiendrons la position que nous avons définie au cours des débats des mois de juin et de juillet, c'est-à-dire que nous voterons la proposition de loi de notre collègue M. Thamier, en donnant à notre vote un sens très précis: nous demandons au ministre de l'éducation nationale et au Gouvernement de rétablir les crédits scandaleusement supprimés sur ces budgets, contrairement à la volonté de l'Assemblée nationale.

Pourquoi jouer sur les mots: lettre ou esprit ? Il n'est que de reprendre le *Journal officiel* et les observations et critiques formulées par presque tous les groupes de cette Assemblée. Le vote en première lecture aurait dû interdire de prendre ces décrets.

Aujourd'hui, mes chers collègues, nous avons la possibilité de donner tout leur poids aux propos que nous avons tenus à cette époque. Le meilleur moyen de montrer la sincérité de nos déclarations, c'est de voter la loi Thamier, en demandant à M. le ministre de l'éducation nationale de prendre devant nous un engagement précis concernant le rétablissement total des différents crédits qui ont été supprimés.

Notre accord peut et doit se réaliser. Mme Lempereur ne veut pas que nous considérions le budget de l'éducation nationale comme un budget « tabou ». Nous, nous estimons que ce n'est pas un budget comme les autres, car il engage l'avenir de notre jeunesse et, par conséquent, l'avenir de notre nation. Nous espérons que l'on voudra bien en tenir compte et se décider à inscrire dans ce budget tous les crédits dont l'éducation nationale a besoin.

Mme Rachel Lempereur. Vous pensez ce que tout le monde a dit et vous répétez ce que vous avez dit bien des fois. Ne déformez pas la pensée des autres.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Il ne s'agit pas de faire de la surenchère. Nous sommes unanimes depuis le début de ce débat. On ne voit pas à quoi servent tous ces discours. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Paulette Charbonnel. Avant de quitter cette tribune, je veux, puisque j'ai été mise en cause, dire aussi combien notre groupe a été étonné que le ministre de l'éducation nationale ait accepté la création de la commission dite commission scolaire.

Toutes les organisations scolaires, tous les amis de l'enseignement, le Conseil supérieur de l'éducation nationale, la Ligue de l'enseignement, les organisations syndicales ont manifesté leur hostilité et leur inquiétude, auxquelles nous nous associons pleinement. Et nous nous étonnons que M. Lapie, ministre socialiste, ne soit pas lui-même hostile à cette commission dont on peut craindre qu'elle ne mette en cause le principe de la laïcité, qui a été défini et fixé dans notre Constitution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. C'est en raison de cette crainte que vous voulez voir la commission de l'éducation nationale représentée au sein de la commission scolaire par un membre désigné par le ministre !

M. Henri Thamier. C'est M. le ministre Lapie qui a créé cette commission scolaire !

Mme Rachel Lempereur. Vous manifestez vos craintes d'une manière curieuse !

C'est Mme Charbonnel qui a demandé que M. le ministre de l'éducation nationale soit représenté dans cette commission.

M. le président. La parole est à M. Airoldi.

M. Julien Airoldi. La politique d'économie pratiquée à l'égard du budget de l'éducation physique, des sports et de la jeunesse mène directement à la liquidation de tout notre appareil d'encadrement du mouvement sportif français et de son plan d'équipement.

Cette politique inhumaine dirigée contre la santé de notre jeunesse, contre son équilibre physique, n'a jamais été reconnue ouvertement par celui qui a la charge de fournir aux mouvements sportifs et de plein air les cadres et l'équipement qui leur sont indispensables.

Au contraire, M. Morice, dont je regrette l'absence, se plaît très souvent, dans ses discours, à développer des programmes qui, s'ils étaient appliqués, mettraient notre pays à sa juste place sur le plan de l'équipement sportif.

On prétend doter le pays de stades, de terrains de jeux, de piscines et, dans le même temps, on refuse les crédits qui seraient nécessaires à un tel équipement. On parle beaucoup d'équipement sportif mais, en fait de réalisations, les résultats sont moins probants.

M. le ministre va même jusqu'à prétendre qu'il ne sera pas touché au cadre des maîtres de l'éducation physique. Voici ce qu'il disait à cette tribune le 17 juillet dernier en réponse à une question posée par notre ami M. Albert Masson: « Il n'a jamais été dans nos intentions, je le confirme, de supprimer le corps des maîtres de l'enseignement physique, auquel je veux rendre à nouveau l'hommage qu'il mérite. Les maîtres et maîtresses de cet enseignement nous apportent leur concours précieux dans toutes leurs activités. »

Voilà vraiment de belles paroles, mais après ces paroles il y a eu les actes et ces actes du ministre mettent en péril le corps de ces mêmes éducateurs à qui s'adressaient ces éloges.

Sans doute pour confirmer les déclarations de M. Morice, on ferme les écoles de moniteurs, les centres d'éducation populaire, on supprime les directions régionales de la jeunesse, on pratique la chasse aux partisans de la paix.

Je citerai à ce propos le cas d'un professeur de l'école normale supérieure d'éducation physique et sportive, le professeur Mérand, qui vient d'être frappé, déplacé, rétrogradé et en faveur duquel les 150 élèves de cette école font grève depuis une huitaine de jours.

Le comble n'est-il pas la fermeture de l'école de Joinville, école de renommée nationale et internationale, alors qu'on devait cette année en célébrer le centenaire !

Le 19 juillet dernier, au cours de la discussion budgétaire, à M. Giovoni qui lui demandait 2 millions de francs pour financer la célébration du centenaire de l'école de Joinville, M. Morice refusa en ces termes: « Nous trouverons par ailleurs et en temps utile pour la célébration du centenaire de l'école de Joinville les crédits nécessaires. »

On comprend mieux maintenant cette réponse. On comprend mieux les raisons de ce refus. Dans l'esprit du ministre, déjà au mois de juillet l'école de Joinville devait être supprimée. Ce petit fait illustre toute la politique de bluff de M. Morice. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais on opère avec astuce, on ferme l'école de Joinville et on en conserve le nom en l'attribuant à l'Institut national des sports, à Vincennes. Cette manœuvre ne nous permet même pas de constater une accélération des travaux qui permettrait d'escompter, un jour prochain, que notre institut réponde aux besoins du mouvement sportif.

Nous enregistrons des discours débités en quantité industrielle, qui ne changent rien au fait que l'I. N. S., commencé en 1937, reste un vaste chantier sur lequel presque rien de sérieux n'a été organisé.

Les grands discours du ministre et ses conférences de presse ne suffisent pas à accorder les crédits nécessaires à notre équipement sportif.

En effet, dans sa conférence de presse faite à l'I. N. S., au début d'octobre, M. Morice a précisé que l'orientation principale de son activité pour 1951 serait la création d'un réseau de piscines et de bassins nautiques qui permettraient, selon lui, que tous les écoliers de France apprennent à nager dans leur temps de scolarité.

Voilà une bonne idée: aura-t-elle les mêmes suites que celle qui avait été inscrite dans une loi en 1875, laquelle rendait obligatoire l'enseignement de la natation ?

C'est probable si l'on en juge d'après l'état catastrophique de notre équipement nautique existant. Ecoutez ce qu'écrit un journaliste sportif parisien, au sujet des déclarations de M. le ministre, dans l'article que voici, qui est du 14 novembre 1950 et est intitulé: « Nous allons vers la disparition des piscines de Paris »:

« Au moment même où M. Morice, secrétaire d'Etat aux sports, annonçait que tous les écoliers de France allaient pouvoir apprendre à nager, la piscine Château-Landon était fermée faute d'entretien. Pourtant 34 millions de crédits ont été votés pour sa remise en état. Or, rien n'est entrepris jusqu'ici, sauf des expériences qui aboutissent à prouver, en particulier à la population du 10e arrondissement, aux sportifs, aux écoliers, l'impossibilité de pratiquer la natation.

« La piscine Blomet, dans le 15e arrondissement, n'est plus qu'un tas de ruines. Les piscines Ledru-Rollin, des Amiraux et Hébert vont fermer à leur tour, pour de prétendues réparations. »

Voilà à quoi correspondent les grands discours-programmes de M. le ministre!

M. le ministre ne manque jamais une occasion de flatter les sportifs. Mais ceux-ci préféreraient aux compliments des réalisations.

D'autre part, malgré toutes les promesses du ministre, le vœu unanime de l'Assemblée, réclamant le billet collectif à 50 p. 100 pour les jeunes, n'a jamais été respecté. Je tiens même à préciser à ce sujet que M. Morice, dans une lettre qu'il m'avait adressée, demandait que nous fassions le nécessaire à l'Assemblée nationale pour obtenir le vote d'une proposition de résolution qui inviterait le Gouvernement à instituer le billet collectif à 50 p. 100 pour tous les jeunes. Il disait dans cette lettre: « Ce serait un vote qui nous aiderait dans les démarches que nous continuons à faire auprès de la S. N. C. F., qui refuse catégoriquement de nous donner satisfaction. »

Nous devons rappeler qu'il y a un an et demi un vote unanime a été émis par l'Assemblée au sujet du billet collectif à 50 p. 100. Mais, malgré cette aide que réclamait le ministre et qui lui a été donnée, seuls les sportifs ont eu satisfaction.

Assez de discours, monsieur le ministre. La jeunesse veut des réalisations.

M. Charles Viatte. Ce n'est pas au ministre qu'il faut dire: Assez de discours!

M. Julien Airoldi. Nos jeunes veulent les moyens qui leur permettraient de devenir des hommes sains et robustes, des hommes équilibrés physiquement.

Les économies que vous semblez avoir acceptées, monsieur le ministre, mènent à la liquidation des maîtres de l'éducation physique et aussi des cadres de moniteurs de la culture populaire, de nos mouvements de jeunes, de nos colonies de vacances.

Je ne veux citer qu'un exemple prouvant les conséquences désastreuses de vos mesures d'économie.

Parmi les centres supprimés figure celui qui intéresse la région lyonnaise: le centre de Terrenoire, dans la Loire, qui formait des moniteurs et des directeurs de colonies de vacances, qui a été fermé le 1er octobre dernier et dont le personnel a été congédié ou réparti dans la mesure des places vacantes.

540 moniteurs sont sortis de ce centre en 1950. 10.000 journées de stage y ont été effectuées. Ce centre formait également les moniteurs pour les foyers ruraux et les animateurs des organisations de jeunesse. Ses activités portaient sur l'art dramatique, les travaux manuels, les danses folkloriques, les arts plastiques, l'aéromodélisme. Les organisateurs et animateurs de ce centre appartenaient à de multiples et diverses organisations populaires. Des millions ont été dépensés depuis la libération pour mettre en état le château qui abritait le centre. On semble l'avoir oublié.

Le centre de Terrenoire est supprimé, c'est-à-dire que l'académie de Lyon, la deuxième de France, ne possède aucun centre d'éducation de la jeunesse, aucun centre national d'éducation physique. Le centre de Terrenoire supprimé, c'est l'impossibilité pour les organisations populaires laïques de former des cadres pour les œuvres postscolaires et périscolaires.

Pour beaucoup d'autres régions, il en est de même. Autant d'exemples qui prouvent que la politique des économies, contre laquelle se dresse la proposition Thamier, est un danger pour l'éducation nationale en général et pour notre jeunesse sportive en particulier.

Un grand mécontentement règne parmi la jeunesse laborieuse aux prises avec toutes les difficultés découlant de la politique de préparation à la guerre.

Vos mesures d'économie qui visent à détruire les cadres de notre mouvement sportif vous couvrent d'un discrédit qui va toujours croissant.

Malgré toutes vos belles déclarations l'hostilité grandit contre les ministres qui sacrifient notre jeunesse à des intérêts contraires à ceux de l'avenir du pays.

Vous prétendez favoriser la construction de stades et de piscines. Expliquez donc à l'Assemblée pourquoi votre Gouvernement vient de bloquer 350 millions de francs de crédits que la ville de Paris avait votés pour l'équipement sportif de la région parisienne.

Le résultat d'une telle pratique — je l'ai indiqué — c'est la fermeture, la disparition des piscines dans la région parisienne.

Je conclus. M. le ministre pourrait-il nous dire s'il est vrai qu'une commission interministérielle vient de proposer qu'aucun crédit ne soit inscrit au budget de 1951 pour la construction de stades, gymnases, piscines quand cette construction n'est pas encore commencée ?

L'Assemblée nationale votera la loi Thamier. Respectant la volonté de la jeunesse française qui condamne cette politique d'économies et de transferts de crédits, elle réclame au contraire l'abrogation des décrets d'économies et l'augmentation des crédits pour 1951. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. Bien des choses ont déjà été dites sur la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui en deuxième lecture.

J'ai l'impression très nette, étant donné le nombre des orateurs, qu'il s'agit d'une réédition de la première lecture.

Mais il faut profiter de cette occasion, je crois, pour étudier le problème sous son véritable aspect.

L'article 31 de la loi de finances fait obligation au Gouvernement de réaliser une diminution importante de crédits pourtant déjà passés au crible de maintes et maintes commissions.

Le fait est-il nouveau et propre à la IVe République ? Non. Depuis 1919, dans les périodes budgétaires difficiles on a déjà procédé ainsi.

On a demandé à une commission revêtue du nom d'un instrument tranchant — tous les noms de tels instruments ont été employés: hache, guillotine, etc. — la réalisation de semblables diminutions.

Mais le fait d'ajuster des dépenses en diminuant des crédits, quelquefois au hasard, de millions ou de dizaines de millions, conduit très souvent à un résultat contraire au but recherché.

Pour obtenir un résultat profitable et durable, il faut promouvoir une véritable réforme administrative. C'est le seul moyen de résoudre les difficultés soulevées par une multitude de problèmes. Il paraîtrait anormal, en effet, de vouloir guérir les maux dont nous souffrons en administrant à notre pays de l'aspirine comme médicament au moment où nous avons tant de remèdes nouveaux à notre disposition.

Mais nous avons quelques espoirs, monsieur le ministre, après avoir entendu certaines de vos paroles. A Cressely, notamment, vous avez déclaré: « Le coût des constructions scolaires est trop élevé. Nous devons chercher à obtenir un plus grand nombre de bâtiments avec le même montant de crédits, mais pour cela il faut renoncer à envisager les constructions les unes après les autres, sans liaison aucune. »

Je voudrais qu'ici, monsieur le ministre, vous nous disiez que le nombre de classes à construire ne sera pas réduit, mais qu'il sera, au contraire, augmenté. C'est possible si on emploie d'autres méthodes administratives que celles qui ont été utilisées jusqu'à ce jour.

Je n'énumérerai pas de nouveau les difficultés de l'enseignement technique, mais je désirerais obtenir de vous, monsieur le ministre, l'assurance que cet enseignement ne sera pas la victime destinée à faire les frais des déficits des autres ordres d'enseignement.

Vous n'ignorez pas que cette branche d'enseignement est celle qui doit nous donner les ouvriers qualifiés dont nous avons tant besoin pour assurer le programme de productivité qui assurera le renouveau de notre pays.

Mes amis politiques et moi-même voterons la proposition qui nous est soumise, nous associant ainsi, nous aussi, aux réalisations voulues par l'Assemblée pour l'éducation de notre pays.

M. le président. La parole est à M. Billères.

M. René Billères. Je désire simplement présenter deux observations.

Tout d'abord je me félicite, une fois de plus, que l'unanimité se soit réalisée ici, comme dans le passé, pour défendre les crédits de l'Education nationale. Je regrette cependant que cette unanimité soit troublée par la tendance de quelques-uns de nos collègues, non seulement à défendre les crédits mais à faire le procès des autres défenseurs qu'eux-mêmes. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

Je le regrette pour la défense même des crédits de l'Education nationale.

En second lieu, puisque nous discutons, ce qui n'est pas prévu par la Constitution, des décrets en première lecture plutôt qu'une proposition de loi en deuxième lecture, l'essentiel me paraît maintenant devoir être contenu dans les déclarations que ne manquera pas de faire M. le ministre.

Je voudrais, notamment, que M. le ministre nous dit de façon aussi précise que possible ce qu'il compte faire pour tenir la promesse donnée par M. Pleven, c'est-à-dire pour réparer l'effet de ces décrets qui n'auraient jamais du être pris.

En ce domaine, une distinction s'impose. Nous ne pouvons pas accepter de voir simplement reporter certains crédits, que nous voulons voir maintenus.

Je ne m'étends pas sur ce point mais il est certain qu'à cet égard une abrogation partielle des décrets s'impose avec l'introduction des rectifications correspondantes.

D'autre part, certains crédits pourraient être reportés.

Je conçois que, sans trop de difficultés, on puisse reporter deux millions de francs, montant de la réduction qui a été opérée sur les crédits d'entretien du matériel automobile. J'accepterais même, pour mon compte personnel, que l'on reportât également les 5 millions de francs représentant la réduction opérée sur les frais de mission.

Mais pour d'autres crédits, la question se pose de savoir quels secteurs bénéficieront de ces reports.

Dans certains secteurs, la réponse va de soi. On parlait, tout à l'heure, de la recherche scientifique. On lui prend environ 500 millions de francs au titre des crédits de programme et des crédits de payement. Or nous nous rappelons qu'au mois de juillet dernier nous avions réservé le chapitre consacré à la recherche scientifique et que nous ne l'avons voté ensuite qu'avec l'assurance formelle que des crédits nouveaux lui seraient attribués.

Eh bien ! monsieur le ministre, à supposer que les réductions envisagées puissent être maintenues en tout ou en partie, elles doivent vous fournir l'occasion d'engager des chercheurs d'équiper en matériel un centre national qui brille davantage par la qualité de nos chercheurs, de nos maîtres que par le misérable équipement dont ceux-ci disposent.

En tout cas, nous tenons absolument à ce que le sort de ces crédits soit fixé de façon précise.

Je pourrais vous indiquer, comme l'ont fait ceux de nos collègues qui m'ont précédé dans ce débat, certains chapitres qui nécessiteraient des augmentations vitales pour eux. J'insisterai spécialement, — pour notre honte à tous, mes chers collègues — sur le chiffre des bourses accordées dans le département des Hautes-Pyrénées, cette année, aux candidats admis au concours des bourses en vue de l'admission dans les cours complémentaires.

M. Eugène Chassaing. Très bien! C'est commun à tous les départements.

M. René Billères. Je n'ai pas besoin de souligner ici la valeur intellectuelle et morale de l'enseignement donné dans les cours complémentaires, ni le rôle social qu'il joue dans le pays.

Eh bien! sur cent cinquante demandes de bourses, émanant de petits cultivateurs ayant souvent de nombreux enfants à charge, de modestes employés et artisans, d'ouvriers, dix-sept seulement ont reçu satisfaction.

M. Henri Thamier. Il en est ainsi dans tous les départements.

M. René Billères. C'est-à-dire que la République, dans neuf cas sur dix, interdit la poursuite de leurs études à des enfants particulièrement méritants, issus de familles pauvres, qui n'ont pourtant d'autre ressource que l'enseignement de ces cours complémentaires.

M. Henri Thamier. Cela suffit à condamner le Gouvernement actuel.

M. René Billères. Eh bien! mes chers collègues, ce n'est pas ça l'éducation nationale, ce n'est pas ça la démocratie. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. Il n'y a de honte que pour le Gouvernement qui permet cela!

M. René Billères. Il faut que cela cesse.

Les réductions opérées par décret n'ont été qu'une mauvaise préface à la prochaine discussion du budget de l'éducation nationale pour 1951. Et, comme nos collègues, je tiens à déclarer que nous réclamerons des augmentations substantielles.

Nous pensons que la défense nationale et l'éducation nationale doivent être menées de pair dans une démocratie. Nous n'accepterons pas que l'une soit favorisée aux dépens de l'autre. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

C'est pourquoi j'adresse au Gouvernement un avertissement amical, mais très ferme, pour que nous ayons enfin, en France, une politique de l'éducation nationale digne de ce nom. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre-Olivier Lapie, *ministre de l'éducation nationale.* Il m'est agréable de remercier, en particulier, notre collègue M. Deixonne d'avoir le premier attiré l'attention du Gouvernement, du Parlement et de l'opinion sur le problème des économies en matière d'éducation nationale.

Je serai bref, en raison de l'aimable invitation de M. le président, tendant à ce que que le débat puisse se terminer avant midi. Aussi ne répondrai-je pas à des arguments dont certains procédaient plus de la polémique que de la critique, y compris l'inculpation dont j'ai été l'objet d'avoir signé un décret contraire à mes déclarations, alors qu'il s'agit justement d'un texte qui ne comportait pas mon contreseing.

Lors de la première discussion de la proposition de loi qui fait l'objet du présent débat, le Gouvernement avait fait quelques réserves sur l'opportunité d'un texte législatif dans le cas qui nous occupe. Mais le Conseil de la République, de son côté, a voté un tel texte. L'Assemblée, aujourd'hui, ne peut que choisir entre les propositions de sa commission des finances et les dispositions votées par le Conseil de la République à la fin du mois de juillet.

Ces dispositions entraîneraient une procédure parlementaire trop longue et, je dois le dire, déjà dépassée puisque les décrets devaient être soumis à une sorte de ratification de l'Assemblée avant le 15 novembre. Par conséquent, la procédure ainsi envisagée ne permettrait pas de reporter, conformément au vœu du Parlement, les crédits dégagés par les économies jugées possibles sur d'autres chapitres du budget de l'éducation nationale.

M. Henri Thamier. Ce qui est contraire à la loi de finances, monsieur le ministre!

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement, tout en restant fidèle à la position qu'il avait prise lors de la discussion de la proposition de M. Deixonne, se rallie donc au texte adopté par la commission des finances unanime, tant en ce qui concerne les crédits d'équipement que les crédits de fonctionnement, étant entendu que les dispositions en cause s'appliquent sans restriction et que les économies déjà réalisées seront réemployées pour faire face, compte tenu des indications données par le Parlement, à certaines dépenses particulièrement urgentes.

Il va de soi que les services de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports bénéficieront les premiers des économies qu'ils ont pu réaliser et que la question des bourses, notamment celles qui intéressent les cours complémentaires, au sujet desquelles plusieurs membres de l'Assemblée sont intervenus — particulièrement M. Minjoz, à qui j'ai eu l'honneur de répondre lors d'une séance consacrée aux questions orales, et encore M. le président de la commission de l'éducation nationale — il va de soi, dis-je, que cette question demeurera au premier plan des préoccupations du ministre de l'éducation nationale.

M. Eugène Chassaing. Ne pourrions-nous obtenir certaines garanties ?

M. Alfred Biscarlet. Les crédits seront-ils rétablis ?

M. le président. La parole est à M. Félix, pour répondre au Gouvernement.

M. Félix. J'indique brièvement que nous voterons contre le maintien des crédits en cause, et voici pourquoi.

Nous reconnaissons, autant que quiconque, qu'il est indispensable que l'éducation nationale dispose des crédits les plus larges possibles. Mais le maintien des dépenses envisagées pèsera sur l'ensemble de la nation. C'est donc à l'avenir de l'enseignement, pour l'ensemble de la nation, qu'il nous faut penser.

Or, M. Deixonne a dit qu'il ne faut pas laisser nos écoles sans maîtres. Il a raison. Mais il est un million d'élèves dont les écoles vont rester sans maîtres si les engagements pris depuis bientôt deux ans ne sont pas tenus. A ce sujet, les promesses faites par la commission scolaire ne nous suffisent pas.

Aussi, tout en étant favorables au maintien des crédits pour l'éducation nationale, tant qu'il y aura deux poids et deux mesures nous voterons contre, espérant que nos collègues du groupe du mouvement républicain populaire adopteront la même attitude. (*Exclamations au centre. — Interruptions à gauche. — Mouvements divers.*)

M. Fernand Bouxom. C'est notre affaire!

M. Maurice Deixonne. Personne n'aurait de maîtres!

M. Félix. Il pourrait y en avoir pour tous.

Mme Rachel Lempereur. Que faites-vous du respect de la loi ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je signale que c'est la commission des finances unanime, y compris les membres du groupe de M. Félix, qui a voté la proposition de loi, tout comme M. Félix et ses amis avaient voté la proposition de résolution de M. Deixonne.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique amendé par le Conseil de la République.

La commission propose de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« *Article unique.* — Aucune réduction du crédit global affecté au ministère de l'éducation nationale et au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique et aux sports ne sera opérée sur le budget de 1950. »

Je suis saisi d'une demande de scrutin déposée au nom du groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale.

La parole est à M. Giovoni, pour expliquer son vote.

M. Arthur Giovoni. Le groupe communiste votera l'article unique de la proposition de loi, en donnant à ce vote le sens suivant:

Nous sommes « contre » la réduction des crédits, c'est-à-dire « pour » l'abrogation totale des décrets, précisant que l'opération peut être très simple, car il suffit au Gouvernement de prendre un autre décret annulant les trois précédents. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous nous prononçons encore contre tout transfert de crédit, affirmant que nous respectons en cela la volonté du législateur qui a voté la loi de finances du 31 janvier.

Notre vote signifie fidélité à la volonté unanime des enseignants, des organisations syndicales, des parents d'élèves, de ceux qui s'intéressent encore au rayonnement de notre pays dans le monde.

Notre vote, une fois de plus, porte condamnation de la politique gouvernementale, qui préfère les casernes aux écoles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Mesdames, messieurs, le groupe du parti républicain de la liberté va voter la proposition de loi.

M. le rapporteur doit se rappeler que, lors de la discussion de la proposition de résolution de M. Deixonne, nous avions pris très nettement position: nous désirons que tous les enfants de France reçoivent l'aide nécessaire, parce que nous devons constituer l'élite dont le pays a besoin; et ce n'est pas en réduisant les crédits de l'éducation nationale que nous arriverons à créer cette élite. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Mais nous entendons bien qu'on n'oublie pas les enfants qui, par suite de leurs conceptions religieuses ou spiritualistes, ne fréquentent pas l'école laïque.

En votant le texte en cause, nous entendons aider ceux qui désirent envoyer leurs enfants à l'école publique, mais nous voulons également que la commission compétente élabore un programme qui nous permettra de constituer ce grand ministère de l'éducation nationale que nous désirons et qui se préoccupera du sort de tous les enfants de France. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Le groupe des indépendants avait voté la proposition de résolution de M. Deixonne, mais non pas la proposition de loi de M. Thamier, et pour des raisons d'opportunité, à la suite des explications de M. Edgar Faure.

Je déclare que mon groupe et moi-même faisons nôtres les explications que vient de fournir de M. de Sesmaisons. Nous ne voulons pas qu'on puisse considérer qu'il existe un antagonisme quelconque entre les écoles. Nous voterons les conclusions du rapport de la commission des finances.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Nous voterons la proposition de loi dans cet esprit: obtenir, dans le budget de 1950 et à l'occasion d'un nouvel examen qui est en préparation, des transferts de crédits, contrairement à ce que déclaraient tout à l'heure nos collègues qui siègent à ma droite.

Comme toujours, nous désirons des mesures efficaces. Nous avons réclamé des classes et des maîtres en plus grand nombre. Il faut, pour cela, trouver dans le cadre du budget de 1950 que nous avons voté des crédits de suppléances pour remplacer les maîtres malades et les sommes qui permettront de continuer les travaux des écoles en cours d'édification.

Nous voulons également que les centres d'orientation professionnelle, menacés, ainsi que nous l'avions dit lors du vote du budget et dont le sort dépendra, comme d'ailleurs celui des centres d'apprentissage, des mesures que nous prendrons — puissent continuer à fonctionner. Leur sort sera définitivement fixé par le budget nouveau que nous aurons à voter en 1951, à l'occasion duquel nous comptons bien exprimer notre volonté.

Pour nous, il s'agit aujourd'hui de préserver à tout prix ce qui existe et à ne tolérer aucune entrave dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement.

Le problème se posera à nouveau pour le budget de 1951, dans l'esprit traduit par le texte de M. Deixonne, texte que j'ai eu l'honneur de rapporter devant l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Nous n'avons pas, en fait, à expliquer notre vote, puisque nous sommes d'accord depuis déjà longtemps. Nous voulons simplement joindre notre voix à ce concert d'unanimité.

Nous sommes entièrement décidés à voter cette proposition de loi. Comme mes collègues l'ont dit au cours des explications de vote qui ont précédé l'adoption du texte en première lecture, le mouvement républicain populaire a toujours demandé que tous les enfants puissent fréquenter une école à la rentrée d'octobre, afin d'éviter toute gêne aux familles.

Nous formons des vœux pour que, très prochainement, tous les enfants puissent fréquenter l'école choisie par leur famille. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Mes chers collègues, je n'ai pas besoin de dire que mes amis et moi épousons les idées exprimées avec force par M. Deixonne, Mme Lempereur et, en particulier, par M. le président de la commission de l'éducation nationale.

En ce qui me concerne, j'appelle l'attention toute spéciale de M. le ministre de l'éducation nationale sur la question des bourses.

Je suis un ancien boursier. Je n'aurais pu parvenir aux grades universitaires si une bourse ne m'avait été accordée. Aussi ne laisserai-je jamais passer une occasion de dire aux pouvoirs publics que le premier devoir de l'Etat est de faire cette sorte de prospection que permettent les bourses parmi les enfants des pauvres.

C'est votre premier devoir, monsieur le ministre et si, par hasard, vous y manquiez, vous commettriez une faute lourde au point de vue moral et social et envers l'idéal républicain.

Qu'il me soit permis maintenant d'ajouter qu'il n'y a pas de débat et qu'il ne peut y en avoir. Aux termes de la Constitution, en effet, nous avons à choisir entre le texte du Conseil de la République et celui que nous avions voté. Or, il n'est que de lire le texte du Conseil de la République pour se rendre compte qu'il est caduc et que la discussion n'a même plus d'intérêt.

En effet, l'article unique adopté par le Conseil de la République dispose: « Les modifications intéressant... seront soumises à la ratification du Parlement avant le 15 novembre 1950. »

C'est manifestement impossible.

Il ne reste donc que notre texte. Ce n'est d'ailleurs pas pour cela que nous entendons le maintenir. Je croyais utile de signaler au passage un obstacle matériel. Mais il reste que notre suffrage ne manquera jamais à ceux qui défendront ici l'éducation nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Faisant siennes les explications de M. de Sesmaisons, le groupe d'action démocratique et sociale votera la proposition de loi.

M. le président. La parole est à M. Félix.

M. Félix. Je désire qu'il n'y ait aucune équivoque sur le sens des paroles que j'ai prononcées.

Nous sommes entièrement d'accord pour que le maximum soit fait sur le plan de l'éducation nationale. Si nous avons protesté, c'est parce que nous ne pouvons pas admettre, comme je l'ai dit tout à l'heure, qu'il y ait deux poids et deux mesures.

Quoi qu'il en soit, et pour manifester notre bonne volonté, nous nous abstiendrons dans le vote qui va intervenir.

Nous tenions à dire que, depuis deux ans, on nous jette de la poudre aux yeux, cependant que l'attention de l'Assemblée ne saurait trop être attirée sur la gravité de la question que pose l'enseignement libre.

Je répète enfin, pour répondre à M. Deixonne — déclarant que des écoles vont rester sans maîtres — qu'un million d'élèves risquent de rester sans maîtres.

M. Maurice Deixonne. Encore un pas et vous voterez la proposition!

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'article unique de la proposition de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	578
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	578
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de ses travaux à la prochaine séance?

M. Louis Beugniez, *président de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale. A la demande de nombreux groupes ainsi que de la commission du travail, la discussion du rapport de notre collègue M. Viatte sur le régime d'allocation-vieillesse aux non salariés, figure à l'ordre du jour de la présente séance.

L'Assemblée sait qu'il y a une urgence absolue à ce que ce rapport soit discuté et voté, afin que la loi puisse entrer en application le 1er janvier prochain.

Je souhaiterais que l'Assemblée en entamât la discussion qui pourrait être poursuivie jusqu'à midi et demi.

M. le président. Non, monsieur le président de la commission.

Le règlement prévoit que la séance doit être levée à midi. Le président appliquera le règlement.

Vous me rendrez témoignage que j'ai fait l'impossible pour que le rapport de M. Viatte vienne en discussion avant la fin de la matinée.

Ce n'est pas ma faute si nos collègues ont développé leurs arguments avec une ampleur telle que nous approchons de l'heure à laquelle le président doit réglementairement lever la séance, avant que tout l'ordre du jour soit épuisé.

Il vous appartiendra, monsieur le président de la commission, de demander à la conférence des présidents, qui se réunira à quatorze heures trente, l'inscription de la discussion du rapport de M. Viatte à l'ordre du jour d'une séance du soir.

M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale. C'est ce que je ne manquerai pas de faire.

M. le président. Au surplus, vous n'ignorez pas qu'il n'est plus possible de modifier l'ordre du jour réglé par l'Assemblée.

En conséquence, cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique:

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Sion sur la politique que le Gouvernement compte adopter au sujet du rajustement des salaires dans les mines.

Suite de la discussion: I. Du projet de loi portant amnistie et relatif aux condamnations pour faits de collaboration ou de commerce avec l'ennemi; II. Des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues tendant à admettre au bénéfice de la grâce amnistiante les personnes condamnées à la dégradation nationale soit à titre principal, soit accessoirement à une autre peine; 2° de M. Georges Bidault et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier certaines condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à apporter certaines modifications à la législation relative à la répression des faits de collaboration et à sanctionner les activités antinationales; 3° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier les condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à supprimer l'indignité nationale pour faits de collaboration, délit visé par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 decembre 1944; 4° de M. Michelet et plusieurs de ses collègues portant amnistie en faveur de certaines catégories de personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 5° de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie et de la revision à certaines catégories de personnes, à l'exception de celles qui auront, par leurs agissements provoqué l'arrestation, la torture, la déportation ou la mort de patriotes, ou apporté à l'ennemi une collaboration économique spontanée (nos 8807-6156-7734-8329-8116-7758-10292. — M. Joannès Charpin, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 21 novembre 1950.

SCRUTIN (N° 2912)

Sur l'article unique de la proposition de loi relative aux crédits de l'éducation nationale (Deuxième lecture).

Nombre des votants 581
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 581
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmas (Joseph).
Denis (Alphonse), (Haute-Vienne).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson.
Devemy
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Djemad.
Dominjon.
Douala
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Duranz (Joannès).
Mlle Dupuis (José) Seine
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Mme Galicier.
Gallet.
Gaty-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice). Rhône
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lecrivain-Servoz
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louve.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Malez
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Marrosselli
Martel (Louis).
Martine
Martineau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mecklenburg.
Médecin
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont
Montagnier.
Montel (André), Finistère
Montel (Pierre).
Môquet.
Mora
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet
Moussu.
Moustier (de).
Mouton
Moynet.
Mudry
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Bont
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noë (André), Puy-de-Dôme
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi
Orvoen
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère
Paumier.
Penoy
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves)
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyra.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pierrard.
Pinay
Pineau
Pirot
Pleven (René).
Poimboeuf
Mme Poinso Chapuis.
Poirier (Maurice).
Poulain
Poumadère

Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aragon (d').
Bachelet.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Bruyneel.
Caron.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Deshors.
Félix.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal.
Lescorat.
Mazel.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierre-Grouès.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Serre.
Sourbet.
Toublanc.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Devinat.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Thoral.
Viard.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	578
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	578
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Deshors, Camille Laurens, Ramarony, Serre et Sourbet, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 265e SÉANCE

2e Séance du Mardi 21 Novembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et congé.
3. — Demande d'interpellation
4. — Rajustement des salaires dans les mines — Fixation de la date de discussion d'une interpellation.
MM. Sion, Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; Camphin, Beugniez, Deixonne.
Renvoi à la suite décidé au scrutin.
5. — Amnistie relative aux faits de collaboration. — Suite de la discussion dun projet de loi.
Après l'article 11.
Amendement de MM. Bentaïeb et Benchenouf: MM. Bentaïeb, René Mayer, garde des sceaux, ministre de la justice; le président. — Retrait.
Art. 12.
MM. Hugonnier, Tinaud.
Amendement de M. Hugonnier tendant à supprimer le chapitre II. — Rejet, au scrutin.
Amendement de M. Pierrard tendant à supprimer l'article 12: M. Pierrard. — Rejet, au scrutin.
Amendement de M. Michelet: MM. Michelet, Charpin, rapporteur; Péron. — Retrait.
Amendement de M. July: MM. July, Minjoz, le rapporteur; Guy Petit, de Moro-Giafferri; le garde des sceaux, Pierre Meunier. — Rejet, au scrutin.
Amendement de M. Pierre Meunier: MM. Pierre Meunier, le rapporteur. — Retrait.
Amendement de MM. Gautier et Midol: M. Gautier. — Rejet, au scrutin.
Adoption, au scrutin, de l'article 12.
Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.
6. — Propositions de la conférence des présidents.
MM. Chautard, Auguet, Quilici, Michelet, Aubry, Marty, le président.
Rejet, au scrutin, d'un amendement de M. Marty concernant la discussion des propositions sur les baux commerciaux et les incapacités électorales.
Amendement de M. Quilici demandant que la question des loyers en Algérie soit discutée le 29 novembre. — Scrutin. — Pointage. — Proclamation du résultat du scrutin renvoyée à la prochaine séance.
Rejet, au scrutin, d'une proposition de M. Michelet tendant à poursuivre après dîner la discussion du projet de loi sur l'amnistie.
Adoption des propositions de la conférence des présidents.
Convocation de la conférence des présidents.
7. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
8. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française.
9. — Renvois pour avis.
10. — Dépôt de projets de loi.
11. — Dépôt de propositions de loi.
12. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.
13. — Dépôt de propositions de résolution.
14. — Dépôt de rapports.
15. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.
16. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Chaban-Delmas s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Alliot une demande d'interpellation sur les causes de l'accident de chemin de fer survenu sur la ligne Paris-Versailles, le 13 novembre 1950, vers vingt heures quinze, et sur les responsabilités encourues.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

RAJUSTEMENT DES SALAIRES DANS LES MINES

Fixation de la date de discussion d'une interpellation.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Sion sur la politique que le Gouvernement compte adopter au sujet du rajustement des salaires dans les mines.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il ?...

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* Le Gouvernement demande le renvoi à la suite.

M. le président. La parole est à M. Sion. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Paul Sion. Mesdames, messieurs, il y a deux ans, presque jour pour jour, se déroulait dans cette enceinte un long et très douloureux débat sur la situation matérielle des travailleurs de la mine.

C'est pour éviter le retour des faits qui avaient motivé ce débat qu'au nom du groupe socialiste j'ai demandé à interpeller le Gouvernement sur ses intentions concernant les salaires des mineurs et lui demander comment il entend régler cet important problème.

Chacun de vous a présents à la mémoire les événements d'octobre 1947, puis d'octobre et de novembre 1948. Après s'être laissé entraîner dans une grève qu'elle croyait corporative et amplement justifiée, la corporation minière s'apercevait qu'à son insu elle s'était engagée dans une aventure politique, dont les promoteurs aspiraient à tirer profit au seul bénéfice d'un pays étranger qui entendait, par ses hommes de main, saper dans ses fondements notre régime démocratique.

Cette courageuse corporation minière s'est battue très noblement. Elle avait accepté vaillamment les sacrifices que comportait la lutte dans laquelle elle s'était engagée, dans la confusion d'une consultation hâtive et par là même quelque peu truquée. Elle ne comprit réellement son erreur qu'au moment où les dirigeants d'un soi-disant syndicalisme décidèrent l'abandon des mesures de sécurité indispensables en pareille circonstance.

Dès l'instant où ils se rendirent compte qu'on s'attaquait à leur outil de travail, à leurs mines, dont ils sont à bon droit jaloux, et qu'on voulait détériorer, sinon détruire, les mineurs un instant égarés comprirent enfin combien ils avaient été trompés. Ce sentiment contribua beaucoup plus à la reprise du travail que l'action vigoureuse du gouvernement d'alors qui, croyant défendre les mines, prit des mesures souvent inopportunes.

Il faut le dire, car c'est la vérité, la situation des mineurs est aujourd'hui tellement malheureuse qu'une réaction sociale de leur part est à craindre d'un instant à l'autre.

Ne trouvez-vous pas étrange l'attitude trop réservée, à mon sens, de ceux qui ont pour habitude de semer et de cultiver la haine et qui, sachant bien que le mécontentement est grand dans les corons, ne tentent pas de l'exploiter dans l'immédiat, car ils attendent qu'il éclate de lui-même pour ensuite en profiter ?

Quelles sont les raisons qui font que la situation des mineurs est aujourd'hui si malheureuse ? J'ai le devoir, à ce sujet, de vous donner quelques explications.

Il faut se rappeler que certains puits ou galeries ont été noyés, des accrochages détériorés par la chute intentionnellement provoquées des bennes, des batteries de fours à coke éteintes qu'il fallut reconstruire. Tout cela coûta cher au pays. Fin décembre 1947, puis, après un nouvel arrêté sur les salaires, en 1948, les mineurs furent un peu oubliés.

Avant la grève, leurs salaires minima étaient encore fixés à 135 p. 100 de ceux de la métallurgie. Depuis que l'arrêté du 31 décembre 1947 a apporté une certaine amélioration plus substantielle aux métallurgistes qu'aux mineurs, la proportion n'est plus que de 116,8 p. 100.

D'aucuns diront peut-être que les fautes doivent être payées et qu'il est normal que les mineurs aient à supporter les conséquences de leur erreur de 1948. Je ne partage pas cet avis, car on a pénalisé, non pas les véritables coupables, mais seulement les malheureux qui s'étaient laissé tromper et qui se sont, depuis, si noblement rachetés. (*Applaudissements à gauche.*)

En effet, dès 1949, ayant repris conscience de leur devoir, ayant échappé à l'influence mauvaise des syndicalo-communistes, les mineurs se remirent résolument au travail, augmentant le rendement jour par jour, semaine par semaine, mois par mois, pour atteindre, aujourd'hui, comme leurs camarades anglais, seuls avec eux dans tous les pays d'Europe, le rendement journalier d'avant guerre, et même le dépasser de vingt-quatre kilogrammes. (*Très bien! très bien!*)

Je profite de votre bienveillante attention, mesdames, messieurs, pour vous rappeler qu'en 1938 le rendement individuel dans les mines était de 1.229 kilogrammes par jour, au fond. En 1948, la moyenne était seulement de 971 kilogrammes; en 1949, de 1.110 kilogrammes. Pendant la semaine du 13 au 21 octobre 1950, le rendement individuel était de 1.243 kilogrammes, et il atteignait le 4 novembre 1950 1.253 kilogrammes.

Les mineurs ont-ils été récompensés de leurs efforts comme il convenait ? Non pas, car, à mesure qu'augmentait le rendement, les conditions de vie s'avilissaient de plus en plus.

Bien que le prix du charbon soit à un coefficient bien inférieur à ceux de l'ensemble des produits industriels, l'effort des mineurs a permis, dès 1949, non seulement d'équilibrer le budget des Charbonnages de France, équilibre qui n'était réalisé au cours des années précédentes que grâce à des subventions, mais encore de réaliser un excédent de recettes de 13 milliards de francs en 1949 et de 15 milliards en 1950, permettant ainsi de couvrir les charges d'amortissement des houillères et l'autofinancement de certains travaux.

La comparaison des salaires des mineurs de France avec ceux de leurs camarades des autres pays montre que les premiers sont beaucoup moins élevés que les seconds. J'ai sous les yeux la moyenne des salaires versés dans notre pays. Nul ne contestera ces chiffres que j'ai relevé dans le rapport annuel des Charbonnages de France.

Dans notre pays, le salaire moyen, sans charges de famille, fin décembre 1949, est de 976 francs pour le fond.

On fait état fréquemment — je le signale en passant — des salaires importants touchés par les mineurs. Or, s'il est vrai que les mineurs-abatteurs, dont la proportion est de 21 à 22 p. 100 seulement, touchent des salaires que l'on peut considérer comme à peu près normaux, l'ensemble des autres travailleurs du fond, les boiseurs, les manœuvres qualifiés, les convoyeurs, perçoivent ce salaire moyen de 976 francs par jour que je viens d'indiquer. Pour les ouvriers de surface, le salaire moyen est de 700 francs.

Ainsi la moyenne des salaires journaliers de fond et de surface est de 878 francs. Cet état de fait ne peut plus durer.

On s'explique donc facilement le mécontentement de ces courageux travailleurs. Il se traduit par leur découragement et la désertion de plus en plus accentuée des lieux de travail.

J'ai sous les yeux une statistique que personne ne pourra contester, puisqu'elle émane des Charbonnages de France et revêt ainsi un caractère officiel.

En janvier 1949, il y avait 190.800 ouvriers au fond. A la fin de la même année, il y en avait 186.400. Mois par mois, à un rythme régulier, les effectifs s'amenuisent: en janvier 1950, ils ne sont plus que de 185.590 ouvriers; en février de 184.230; en mars de 182.380; en avril de 179.600; en mai de 177.200; en juin de 174.700; en juillet de 172.680; en août de 170.840 et en septembre de 168.860.

En deux années, de septembre 1948 à septembre 1950, 35.300 ouvriers du fond ont abandonné la mine. La proportion est à peu près identique en ce qui concerne le personnel de surface.

Pour que les mines puissent être exploitées normalement, il faudrait quelque 14.000 ouvriers supplémentaires au fond. Non seulement il n'est pas possible de les recruter, mais tous les mois les effectifs diminuent.

Dans une période telle que celle que nous vivons, quelle sera notre situation si demain, en raison des nécessités du réarmement, notre pays est dans l'obligation de se procurer à l'extérieur le charbon qui lui est indispensable et sans lequel il n'y a pas de politique de défense possible ?

Si même il nous était possible de nous procurer à l'étranger le charbon dont nous avons besoin, ne pensez-vous pas que cela nous coûterait plus cher que de satisfaire les légitimes revendications formulées par les ouvriers mineurs ?

C'est pourquoi je me permets de poser à M. le ministre de l'industrie et du commerce la question suivante: comment entendez-vous satisfaire les légitimes revendications des mineurs ?

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez publiquement reconnu la valeur de ces réclamations et que vous avez déclaré déplorer le manque de moyens qui eussent permis, en accordant aux mineurs ce que vous considérez comme amplement justifié, de maintenir le climat social qui, ces deux dernières années, a permis d'augmenter le rendement et la production.

Tout cela est très bien et part d'un excellent sentiment. Malheureusement, les mineurs et leurs familles ne vivent pas de sentiment, il leur faut quelque chose de plus substantiel que la reconnaissance officielle pour avoir accompli leur devoir, tout leur devoir. Il appartient aujourd'hui au Gouvernement d'accomplir le sien vis-à-vis d'une corporation qui a été si souvent citée en exemple.

Je pense qu'il faut tout faire pour éviter une grève, grève effective par l'arrêt du travail ou grève larvée par un ralentissement de la production. Cette grève serait, certes, amplement justifiée, mais elle coûterait trop cher au pays, et vous en supporteriez la responsabilité.

S'il est des revendications impossibles à satisfaire immédiatement, il en est de suffisamment modestes et raisonnables pour être retenues. Au Gouvernement de dire quel sort il entend leur faire.

Au cours des entretiens que les représentants de notre groupe ont eus avec M. le président du conseil, nous avons suggéré des mesures provisoires susceptibles de faire patienter les mineurs et de leur permettre d'attendre des jours meilleurs, et que l'accroissement de la productivité rendrait possibles à bref délai.

Vous avez à choisir entre l'aventure et le raisonnable. Mais vous devez vous hâter de prendre vos responsabilités.

En ce qui nous concerne, ayant opté pour le raisonnable et vous ayant proposé de l'adopter, tous nos efforts tendront à faire aboutir les légitimes revendications de la classe ouvrière minière. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* M. Sion vient de demander à l'Assemblée nationale de fixer la date de discussion de son interpellation sur la politique que le Gouvernement compte adopter au sujet du rajustement des salaires des mineurs.

J'ai demandé à l'Assemblée de bien vouloir accepter le renvoi à la suite de cette interpellation. J'espère qu'après les explications que je vais avoir l'honneur de lui fournir, l'Assemblée nationale et M. Sion voudront bien accepter ma proposition.

Ces explications, je les ferai aussi brèves, mais aussi claires que possible.

Je rappellerai tout d'abord à l'Assemblée les rôles respectifs du ministre de tutelle, d'une part, des dirigeants des entreprises nationales, d'autre part, à l'égard de tous problèmes posés au sein d'une entreprise nationale.

Je préciserai ensuite la position prise par le Gouvernement dans le cas particulier qui préoccupe aujourd'hui l'Assemblée, celui des salaires des mineurs.

Les entreprises nationales sont des établissements publics de caractère industriel et commercial et sont dotées de l'autonomie en matière de gestion.

C'est ce qui résulte expressément des lois de nationalisation, tant celle du 8 avril 1946 concernant l'électricité et le gaz, que celle du 17 mai 1946 concernant les charbonnages.

Le Gouvernement n'a donc pas à s'immiscer dans la gestion propre des entreprises nationales. Le rôle du ministre de tutelle, dont dépend l'activité de ces entreprises, doit se borner à cette tutelle, et toute ingérence, directe ou indirecte, des pouvoirs publics dans la gestion des entreprises nationales aurait pour conséquence inévitable que la nationalisation, voulue par le législateur, se transformerait en étatisation, repoussée par lui. Ce serait immanquablement l'échec des nationalisations.

C'est donc un rôle exclusif de tutelle que, comme ministre de l'industrie et du commerce, j'entends exercer. Et ce rôle consiste, d'une part, à imposer aux entreprises nationales les grandes lignes de la politique économique suivie par le Gouvernement, d'autre part, à contrôler et à surveiller leur gestion.

L'Assemblée nationale est donc en droit de me demander de lui faire connaître les directives, auxquelles je viens de faire allusion, que j'ai données aux dirigeants des entreprises nationales, notamment des Charbonnages de France. Ces directives, les voici:

Premièrement, le Gouvernement, fidèle à la politique qu'il a définie devant l'Assemblée nationale, entend que les augmentations de salaires n'aient point pour conséquence immédiate, automatique et nécessaire une augmentation des prix des services rendus ou des produits fournis par les entreprises nationales;

Deuxièmement, l'équilibre financier des entreprises nationales doit pouvoir être assuré en dehors de toute subvention budgétaire;

Troisièmement, les entreprises nationales doivent associer le plus étroitement possible leur personnel à la vie même de l'entreprise et, en matière de salaires, faire bénéficier au maximum le personnel du résultat des efforts accomplis par lui en vue d'un meilleur rendement.

Associer le personnel à l'accroissement de la productivité est, pour toutes les entreprises, notamment les entreprises nationales, un devoir impérieux.

C'est dans le cadre de ces directives générales que je voudrais, maintenant, examiner le problème plus particulier des salaires dans les mines.

Je rappellerai, comme l'a fait M. le président Sion, que ces salaires ont été augmentés réglementairement pour la dernière fois par un arrêté du 20 novembre 1948.

D'autre part, le 5 août 1949, un nouvel arrêté accordait au personnel des mines une prime de résultat, fonction du rendement.

Puis, au mois de mars 1950, les Charbonnages de France ont accordé au personnel des mines, à titre d'acompte provisionnel, une augmentation de salaire de 5,4 p. 100, en attendant que puisse intervenir un règlement définitif.

A ce nouveau barème des salaires de mars 1950, s'ajoutait, bien entendu, la prime de résultat à laquelle je faisais allusion à l'instant, qui est allée croissant avec l'augmentation du rendement dans les mines, puisqu'elle est passée de 2 p. 100 en 1949 à 4 p. 100 pour le premier semestre de 1950 et qu'elle atteindra 4,8 p. 100 pour le second semestre de 1950.

Cependant, soucieux, comme je vous l'ai indiqué, de voir établir un règlement définitif, j'ai, en mai dernier, reconstitué la commission permanente du statut du mineur. Les travaux de cette commission n'ayant pas encore abouti, il est apparu nécessaire, ainsi que l'a rappelé M. Sion, de procéder à un nouvel aménagement des salaires.

Alors, mesdames, messieurs, compte tenu du fait que cet aménagement ne devait pas avoir de répercussion sur le prix du charbon, compte tenu du fait qu'en aucun cas il ne pouvait être accordé à Charbonnages de France une subvention budgétaire pour équilibrer son budget, les Charbonnages de France, sur ma demande, ont recherché tous les moyens possibles de satisfaire au maximum les revendications de leur personnel, revendications justifiées, comme on l'indiquait à l'instant, indépendamment de la hausse du coût de la vie, par l'accroissement du rendement dans les mines. Ce'ui-ci est passé de 618 kilogrammes fond jour en 1948 à 711 kilogrammes en 1949, à 813 kilogrammes en octobre 1950, contre 830 kilogrammes en 1938.

J'entends bien qu'ainsi qu'on l'a rappelé les travaux d'équipement et de modernisation entrepris dans nos mines depuis plusieurs années en application du plan Monnet jouent un rôle important dans cette augmentation du rendement. Mais je tiens à déclarer qu'elle est due aussi pour une large part à l'effort des ouvriers mineurs, de la maîtrise et des cadres, auxquels, une fois de plus, je tiens ici à rendre hommage. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

C'est, mesdames, messieurs, compte tenu de cette amélioration régulière et progressive de la situation de Charbonnages de France, c'est aussi avec la certitude d'une augmentation constante du rendement que les Charbonnages de France ont étudié la possibilité d'améliorer la situation de leur personnel.

Après avoir cherché à dégager toutes les ressources possibles, il est apparu qu'une somme de 8.500 millions de francs pouvait être considérée comme l'extrême limite du possible.

Ces 8.500 millions de francs correspondent à une augmentation de la masse des salaires légèrement supérieure à 8 p. 100.

Cette limite fixée, il appartenait — et c'est là le rôle des Charbonnages de France — à la direction de soumettre à ma signature ainsi qu'à celle des autres ministres intéressés, le ministre du travail et le ministre des finances, l'arrêté fixant le nouveau barème des salaires.

C'est dans ces conditions qu'a été signé l'arrêté du 7 novembre dernier, sans toutefois, je tiens à le préciser, qu'un accord ait pu être réalisé avec les syndicats, qui estimaient effectivement insuffisant le montant total de l'augmentation envisagée.

Cet arrêté, je l'ai cependant notifié, car le Gouvernement estimait qu'il était préférable de donner sans délai une solution provisoire, si imparfaite fût-elle, aux revendications des mineurs, plutôt que d'attendre l'aboutissement de pourparlers qui pouvaient encore se prolonger quelque temps.

La publication de cet arrêté, vous le savez, a suscité des oppositions et des protestations qui portent non seulement sur le montant total de l'augmentation, jugée insuffisante, mais aussi sur sa répartition.

En ce qui concerne l'importance du montant de l'augmentation des salaires, je ne puis que confirmer à l'Assemblée qu'il n'a pas paru possible au Gouvernement de dépasser la limite qu'il avait fixée: il a estimé qu'il ne pouvait aller plus loin sans risquer de compromettre gravement la situation financière des Charbonnages de France.

Je dois cependant dire à l'Assemblée que l'évolution financière des Charbonnages de France est suivie pas à pas et que tout ce qui pourra être accordé aux mineurs le sera.

J'ajoute que, d'ores et déjà, les Charbonnages de France, sur ma demande, étudient et comptent soumettre très prochainement à mon approbation une proposition tendant à augmenter la prime de résultat.

Telle est la position du Gouvernement.

En ce qui concerne les détails des dispositions de l'arrêté, qui relèvent plus spécialement de la direction des Charbonnages de France, car cet arrêté constitue dans sa forme un acte de gestion, deux thèses se sont trouvées en présence: l'une qui tendait à accorder une augmentation totalement hiérar-

chisée; l'autre, au contraire, qui tendait à répartir uniformément l'augmentation prévue.

Les discussions se poursuivent actuellement et, ce matin même, j'ai remis aux syndicats des propositions chiffrées, en leur demandant de bien vouloir se mettre d'accord. Je veux espérer qu'après les conversations que j'ai eues ce matin, un accord interviendra. Dès qu'il sera intervenu, il sera immédiatement sanctionné par des aménagements apportés à l'arrêté.

Voilà, mesdames, messieurs, la situation.

J'ai fait connaître à l'Assemblée nationale la position prise par le Gouvernement. J'ai indiqué que les négociations se poursuivaient. Je n'ai rien à ajouter, sinon que je peux prendre volontiers l'engagement de faciliter non seulement un accord dans le cadre que j'ai précisé, mais aussi, et j'y tiens, l'élaboration d'un règlement définitif.

Dans ces conditions, après les assurances que je viens de donner à l'Assemblée, je prie M. Sion de bien vouloir accepter le renvoi à la suite de son interpellation.

M. le président. La parole est à M. Camphin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René-Paul Camphin. Mesdames, messieurs, vous remarquerez avec moi qu'il n'a pas été question, ni dans l'intervention de M. Sion, ni dans celle de M. le ministre, de l'article 12 du statut du mineur, auquel les mineurs de France tiennent tant.

Pourtant, dans la séance du 20 mai 1950 de la commission du statut du personnel des exploitations et établissements miniers, neuf voix, celles des représentants de la C. G. T., des deux représentants de la C. G. T.-F. O., des deux représentants de la C. F. T. C. et du représentant des cadres, se sont prononcées pour le respect de l'article 12 du statut du mineur.

Or, aujourd'hui, M. Sion, tout comme son ami M. Sinot, a abandonné complètement cet article qui garantit la valorisation de la profession minière.

Le 7 novembre dernier, le Gouvernement, par la plume de son ministre des finances, a signé un arrêté majorant le salaire des mineurs de 8 p. 100 en moyenne. Cette majoration représente en fait 4 francs 40 d'augmentation horaire. Quelles en sont les conséquences pratiques pour les mineurs ?

Pour le personnel de la surface, le salaire horaire du manœuvre de la catégorie 1 sera de 68 francs 40, soit 12 francs 60 de moins que celui du manœuvre d'une usine métallurgique de la région parisienne. L'ouvrier de la surface catégorie 7, c'est-à-dire un professionnel hautement qualifié, percevra 98 francs 20, soit 4 francs 80 de moins qu'un manœuvre travaillant aux usines de la régie Renault.

Pour les travailleurs du fond, le manœuvre de la catégorie 1 aura 78 francs 42, soit environ 12 francs de moins qu'une femme de ménage à Paris, et le mineur de la catégorie 6 touchera, lui, 112 francs de l'heure, soit seulement 9 francs de plus qu'un simple manœuvre des usines Renault.

Qu'on ne nous fasse pas dire que les salaires des manœuvres de la métallurgie ou des femmes de ménage de la région parisienne sont trop élevés ! Non. Ces salaires ne permettent qu'une vie médiocre de privations et de gênes continuelles. Nous avons fait cette comparaison compte tenu de la dure vie du mineur, des dangers qu'il affronte chaque jour, de son travail de forçat, pour mieux démontrer jusqu'où va votre haine contre la corporation minière que vous voulez avilir, que vous voudriez mater, pour mieux démontrer votre politique antifrançaise de réaction, de misère et de guerre.

Ce que vous voulez, en accord avec les dirigeants F. O., c'est liquider, supprimer l'article 12 du statut du mineur, pièce maîtresse du statut en matière de salaires.

M. Achille Auban. On dirait que vous êtes touché !

M. René-Paul Camphin. Il est bon de rappeler que, lors de la discussion du statut du mineur, les deux principaux opposants à l'article 12 étaient MM. André Philip et Gazier, alors ministre et sous-secrétaire d'Etat à l'économie nationale dans le gouvernement de l'époque.

MM. Philip et Gazier, membres du groupe S. F. I. O. comme M. Sion, avaient même délégué auprès de MM. Marcel Paul et Auguste Lecœur, alors ministre et sous-secrétaire d'Etat à la production industrielle, le leader actuel de Force ouvrière, Sinot, en personne, pour convaincre et adjurer nos camarades de ne pas insister sur l'article 12.

C'est encore des dirigeants de F. O. qu'est venue la nouvelle tentative de liquidation de l'article 12 du statut du mineur. N'ont-ils pas demandé que le salaire du mineur soit fixé pour le jour à 115 p. 100 et pour le fond à 135 p. 100, mais en partant du salaire interprofessionnel garanti, c'est-à-dire du minimum scandaleusement bas adopté par le Gouvernement et mis au point par M. Mollet lui-même, et non pas du salaire de l'ouvrier de la métallurgie parisienne, comme l'exige le statut du mineur ?

Cela signifie que les dirigeants de F. O., en gérants loyaux du régime capitaliste, volant une nouvelle fois au secours du Gouvernement en difficulté, proposent que le mineur soit payé au même taux que le garçon de courses d'un quelconque ministère.

Les Sinot, Morel, Lampin et le Gouvernement cherchent à liquider tous les avantages de la profession de mineur, bien que son caractère dangereux et pénible justifie un salaire bien supérieur.

Tous les mineurs, avec la C. G. T., déclarent que la revalorisation en partant du minimum garanti est un dû à exiger tout de suite et non pas une fin et un moyen de liquidation de l'article 12 du statut du mineur, comme le suggèrent les dirigeants de F. O.

Ce n'est pas la manœuvre de M. Sion...

M. Paul Sion. Vous êtes orfèvre en la matière.

M. René-Paul Camphin. ...interpellant le Gouvernement sur une décision prise avec l'accord de ses amis de F. O., qui détournera les ouvriers mineurs du chemin de l'union et de l'action.

M. Maurice Deixonne. Vous faites de l'antisocialisme.

M. Paul Sion. M. Camphin ne connaît rien à la mine.

M. René-Paul Camphin. Les mineurs ne seront pas dupes, car ils voient là une position de double jeu: accord dans les alcôves d'un ministère et désaccord de façade en interpellant ceux avec lesquels on s'est si bien entendu.

La ficelle est un peu trop grosse. Cela ne prend pas. Comme disent nos braves mineurs: « Vous repasserez, messieurs ».

M. Maurice Deixonne. Et vous, vous ne repasserez pas. (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. René-Paul Camphin. M. Sion écrivait dans *Le Populaire* ces jours derniers:

« En 1947, le salaire des mineurs était supérieur de 35 p. 100 à celui des ouvriers des métaux. Aujourd'hui, il est inférieur de 11 p. 100.

Quel aveu et, en même temps, quel hommage aux ministres communistes de l'époque (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), à la politique nationale du parti communiste français qui, en revalorisant la profession du mineur, plaçait celui-ci à l'avant-garde de la sauvegarde de l'indépendance du pays.

C'est alors qu'au nom de la S. F. I. O. arrivent M. Sion et sa proposition.

Mais, là aussi, M.Sion et la S. F. I. O. ont oublié de chiffrer. Et pourtant, M. Sion doit bien savoir que les mineurs aiment bien connaître ce qu'ils vont gagner, par leur travail, en chiffres réels et non en pourcentages.

Nous avons pallié la défaillance de M. Sion et de ses amis. Sa proposition correspondrait exactement, pour l'ouvrier de la catégorie 1, du jour, à 540 francs par poste.

Quelle est donc, en ce moment, la situation des mineurs ?

Depuis trois ans, leur situation s'aggrave dans tous les bassins miniers. C'est la misère dans les foyers et le bagne au travail. Par l'augmentation constante du coût de la vie, le blocage des salaires, la réduction des prix des tâches, c'est la souffrance des fins de quinzaine sans argent, quand les gosses manquent du nécessaire. Avec les brimades, les amendes, les mises à pied et les licenciements, les mutations, les menaces, les injures, avec le surmenage, la violation des quarante heures, les méthodes sanguinaires des anciens barons de la mine sont reprises et dépassées par l'Etat-patron.

C'est le mépris de la vie et de la santé des mineurs. En 1949, 343 mineurs et similaires ont été tués, 210.000 blessés, 45.000 silicosés. Le nombre des malades et incurables augmente sans cesse et se chiffre par dizaines de milliers, et cela quand la sécurité sociale minière est sabotée.

M. le président. Monsieur Camphin, je vous fais observer que vous ne disposez que de cinq minutes pour présenter votre exposé.

M. René-Paul Camphin. J'en ai bientôt fini, monsieur le président.

Les mineurs sont-ils satisfaits de la misérable aumône gouvernementale ? Non !

Ils la prennent, mais ils réclament leur dû. Ils veulent que l'Etat-patron leur donne ce qu'il vole sur leurs salaires au mépris de la loi.

Ils réclament une base de salaire de 17.500 francs par mois pour 173 heures de travail calculées sur une semaine de 40 heures.

Ils demandent l'application de l'échelle mobile et la suppression des abattements de zones.

Ils demandent qu'à ce salaire minimum s'ajoute la valorisation de la profession de mineur, reconnue par l'article 12 du statut du mineur. Ce qui veut dire qu'ils revendiquent, pour le manœuvre de la catégorie 1 du fond, un salaire minimum garanti de 132 francs de l'heure, et de 112 fr. 50 pour le même manœuvre du jour.

Qui osera soutenir que l'accomplissement de ce pénible et dangereux travail ne mérite pas un supplément de salaire et qu'il est démagogique de revendiquer 132 francs de l'heure pour l'homme qui accepte de travailler au fond d'une fosse ?

Vous ne vous contentez pas seulement de cela, vous fermez aussi des puits de mines. Par votre rapacité, des milliers d'ouvriers sont absents quatorze, quinze et seize heures par jour de chez eux; il ne voient plus leurs enfants que le dimanche. Les voilà dans la même situation qu'il y a soixante ans.

Vous fermez les puits de mines, mais les foyers manquent de charbon domestique. Des gens grelottent de froid dans des taudis, des baraques provisoires, des caves, à Calais, Boulogne, Dunkerque, le Havre et d'autres lieux. C'est tellement vrai qu'hier soir, à l'unanimité, le conseil municipal de Calais, dont le maire est socialiste, a adopté un vœu protestant contre la fermeture de puits de mines. Des vieillards, des enfants mourront de froid cet hiver. Certaines écoles ne sont pas encore chauffées. Nous avons appris que le président des détaillants en charbon du Pas-de-Calais vient d'adresser une lettre de protestation aux Charbonnages du Nord et du Pas-de-Calais, parce que ses adhérents n'ont pas été approvisionnés.

Voilà votre politique, voilà votre œuvre. Vous êtes les liquidateurs d'une de nos principales richesses nationales. Vous n'êtes pas des producteurs, des bâtisseurs. C'est là le résultat de votre politique d'abandon de notre souveraineté, de votre politique de préparation intensive à la guerre, de votre politique de mort, d'un régime de pourriture et de haine.

Vous serez balayés. La vie triomphera de la mort, les mollettes continueront de « tourner » et les mineurs seront les vainqueurs de demain.

Les mineurs disent : Nos revendications sont les mêmes. Nous avons les mêmes intérêts. Mettons-nous d'accord tous ensemble et agissons tous ensemble.

Dans les puits de mine, ils forment leurs comités d'unité d'action.

Ils votent actuellement sur les revendications et ce sont des majorités de 95 et 98 p. 100 qui se prononcent pour l'aboutissement de ces revendications.

Les mineurs savent que l'unité d'action leur fera obtenir satisfaction. Ils savent que l'unité d'action, c'est le chemin qui conduira à la victoire des salaires.

M. Maurice Deixonne. Ils luttent contre les diviseurs comme vous.

M. René-Paul Camphin. Ils ont confiance dans la justice de leur cause, ils ont confiance en leur force. Fidèles à leurs traditions de lutte et de courage, ils s'unissent pour gagner la bataille du bien-être, de la liberté et de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Beugniez.

M. Louis Beugniez. Monsieur le ministre, mes chers collègues, s'il s'agissait aujourd'hui d'une interpellation sur la politique charbonnière du Gouvernement, sur le fonctionnement des conseils d'administration des houillères de bassin, s'il s'agissait même d'une interpellation sur la participation du personnel à la gestion et aux résultats de nos entreprises nationalisées, je voterais pour une fixation de date aussi rapprochée que possible. Mais il s'agit d'une interpellation sur les salaires des mineurs.

Je voudrais rappeler à l'Assemblée que, depuis deux ans, dans notre pays, nous étions en pleine hypocrisie des salaires et que cette hypocrisie a pris fin — théoriquement — avec la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives du travail.

Pratiquement, cette hypocrisie a pris fin, dans la métallurgie de la région parisienne, avec l'accord provisoire sur les salaires signé tout récemment.

Si j'appuie le renvoi à la suite, sans autre débat, c'est parce que je considère que la convention collective nationale de travail des mineurs s'appelle, chez nous, le statut du mineur. C'est dans le respect de ce statut du mineur que toutes décisions concernant les émoluments, les appointements et les salaires peuvent être prises.

L'Assemblée ne peut prendre une décision quelconque en matière de salaires de mineurs en dehors de ce statut.

J'ai noté que M. le ministre de l'industrie et du commerce, mon ami M. Louvel, a bien précisé qu'il s'agissait, aujourd'hui, d'un accord provisoire, en attendant que les organisations syndicales composant la commission permanente du statut du mineur veuillent bien se mettre d'accord pour l'application de l'article 12 de ce statut.

Or, le statut résulte d'une loi et je me rappelle très bien avoir défendu un amendement, à cette tribune, tendant à obtenir la constitution de cette commission permanente, parce qu'à ce moment on laissait au Gouvernement — qui n'était pas celui d'aujourd'hui — le soin de régler les conditions de travail des mineurs.

Enfin, nous pensons, au groupe du mouvement républicain populaire, que la vie professionnelle, les conditions de la rétribution du travail et de la sécurité des mineurs doivent être réglées par leur seule convention collective de travail.

M. Paul Caron. Très bien !

M. Louis Beugniez. En conséquence, mes chers collègues, il ne peut être question de discuter à cette tribune du salaire des mineurs. Aussi, nous demandons aux organisations syndicales, qu'il s'agisse de la C.G.T., de Force ouvrière ou de la C.F.T.C., de mettre au point les augmentations légitimes du salaire des travailleurs de la mine.

En terminant mon intervention, je veux, comme tous les orateurs qui sont venus à cette tribune, leur rendre un hommage public : les mineurs accomplissent un travail pénible et dangereux, ils doivent être payés. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, l'Assemblée aura jugé à sa juste valeur l'agression antisocialiste et antisyndicaliste qui vient d'être commise à cette tribune par un coutumier du fait, M. Camphin.

Je regrette plus particulièrement, pour ma part, qu'on ait pu se faire un tremplin des douloureux accidents qui sont, hélas ! fréquents dans les mines. Tout de même, si nous nous reportons aux chiffres, nous avons la satisfaction relative d'enregistrer que le nombre des accidents mortels, qui était de 280 en 1948, est aujourd'hui tombé à 210 et qu'il est, par conséquent, moins élevé qu'au temps où M. Lecœur était ministre.

M. Paul Caron. Très bien !

M. Maurice Deixonne. J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt les déclarations de M. le ministre et l'énoncé des principes qui guident son action.

Toutefois, il est un principe que j'aurais aimé lui entendre affirmer, c'est celui des économies. Puisqu'on les recherche avec tant d'âpreté dans le secteur des dépenses publiques, il me sera permis de souhaiter que les industries nationalisées n'échappent point à un tel souci.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Elles n'y échappent pas, soyez tranquille.

M. Maurice Deixonne. Elles n'y échappent pas, mais je ne suis pas sûr que nous ayons touché le plafond de ce qu'il est possible de réaliser.

Vous savez aussi bien que moi que la cour des comptes signale qu'environ 12.000 unités sont en surnombre dans les cadres. De plus, quand on accorde, avec un peu trop de libéralité, dirons-nous, une « prime de paysage » à des ingénieurs des mines — comme si ces messieurs devaient s'attendre à vivre, étant donné leurs fonctions, dans la vallée de Chamonix ou sur la Riviera — vous me permettrez de penser qu'il y a quelques abus regrettables.

A droite. Qui a inventé cette « prime de paysage » ?

M. Maurice Deixonne. En ce qui nous concerne, nous souhaitons que vous puissiez aboutir à une revalorisation hiérarchisée des salaires et si, par exemple, au terme de vos négociations, vous pouviez nous annoncer que la base obtiendra 2.000 francs, le personnel de maîtrise 2.500 francs, les ingénieurs 3.000 francs, je me porte fort de la reconnaissance de mon groupe.

Mais c'est vous-même, monsieur le ministre, qui fixez le plafond de 8 milliards de francs qu'il ne faut pas dépasser. Et c'est pour cette raison que nous vous avons soumis des propositions plus modestes — parce qu'en tout état de cause il n'est pas possible de descendre au-dessous de 15 p. 100 à la base — à savoir: accorder à tout le monde 2.000 francs par mois à dater du 1er octobre 1950 et, à cette même date, substituer à la prime de résultat une prime qui intéresserait le personnel à la productivité, ainsi que j'ai eu l'honneur de le proposer depuis longtemps à cette Assemblée. Cette prime pourrait être de 0 franc 80 pour le jour et de 1 franc 20 pour le fond, par jour et par kilogramme de rendement supplémentaire à partir de 790 kilogrammes fond-jour.

C'est là, je le sais, insuffisant et provisoire. Mais si vous vouliez bien décider quelques économies, faciles à réaliser, je suis sûr, monsieur le ministre, que vous pourriez faire encore mieux.

En tout cas, puisque vous avez engagé des négociations, puisqu'elles sont sur le point d'aboutir, nous dit-on, nous nous ferions un scrupule de couper court à ce qui peut être la base d'un accord. Mais qu'il soit bien entendu que si nous avons résisté hier au sabotage et au terrorisme, nous sommes prêts à soutenir, tout au contraire, les légitimes revendications de la classe ouvrière et, s'il le faut, vous nous trouverez demain à leur tête.

Nous acceptons donc, pour l'instant, le renvoi à la suite, nous réservant, dans quinze jours, de déposer éventuellement une seconde demande d'interpellation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. René-Paul Camphin. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez épuisé votre temps de parole.

M. René-Paul Camphin. Je veux seulement dire que M. Deixonne, en sa qualité de professeur, devrait bien apprendre à lire les dates, parce qu'en 1948 ce n'était pas mon ami Lecœur qui était au ministère de la production industrielle.

M. Maurice Deixonne. C'était en 1946.

L'Assemblée a rectifié d'elle-même.

M. René-Paul Camphin. En 1949, 343 mineurs ont été tués et 210.000 blessés.

Voilà les chiffres. Ceux de 1946 sont bien inférieurs.

M. Paul Sion. Ce n'est pas vrai.

J'ai les chiffres sous les yeux.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de l'interpellation à la suite, demandé par le Gouvernement.

Le Gouvernement a demandé le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?....

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	598
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	417
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

AMNISTIE RELATIVE AUX FAITS DE COLLABORATION

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion: I. du projet de loi portant amnistie et relatif aux condamnations pour faits de collaboration ou de commerce avec l'ennemi; II. des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues tendant à admettre au bénéfice de la grâce amnistiante les personnes condamnées à la dégradation nationale soit à titre principal, soit accessoirement à une autre peine; 2° de M. Georges Bidault et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier certaines condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à apporter certaines modifications à la législation relative à la répression des faits de collaboration et à sanctionner les activités antinationales; 3° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier les condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à supprimer l'indignité nationale pour faits de collaboration, délit visé par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 4° de M. Michelet et plusieurs de ses collègues portant amnistie en faveur de certaines catégories de personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 5° de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie et de la revision à certaines catégories de personnes, à l'exception de celles qui auront, par leurs agissements, provoqué l'arrestation, la torture, la déportation ou la mort de patriotes, ou apporté à l'ennemi une collaboration économique spontanée (nos 8807-6156-7734-8329-8116-7758-10292).

AMENDEMENTS TENDANT A INTRODUIRE DES ARTICLES ADDITIONNELS

Dans sa deuxième séance du 17 novembre, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et a commencé l'examen d'amendements tendant à insérer des articles nouveaux après l'article 11.

A la demande de la commission, j'appelle à cette place l'amendement n° 105 rectifié de MM. Kauffmann et Wolff, qui avait été réservé.

L'amendement n'est pas soutenu ?...

A la demande de la commission, j'appelle maintenant l'amendement n° 175 rectifié de MM. Bentaïeb et Benchennouf, qui avait été précédemment réservé.

Cet amendement tend à insérer après l'article 10 un nouvel article ainsi conçu:

« Peuvent être admis par décret au bénéfice de l'amnistie, les musulmans d'Algérie condamnés pour faits de collaboration constitués uniquement soit par l'apport de leur travail manuel aux autorités ennemies, soit par l'engagement dans une formation militaire ou paramilitaire, à condition qu'il ne leur soit reproché par ailleurs aucun crime de guerre personnel. »

La parole est à M. Bentaïeb.

M. Mohamed Bentaïeb. Mes chers collègues, après être tombé d'accord avec M. le rapporteur, je suis obligé de constater le manque de logique qui se manifeste dans cette Assemblée où, après m'avoir applaudi l'autre jour, on nous ramène à la loi de 1947.

En effet, l'amendement que nous avions présenté avant-hier demandait l'amnistie et concordait avec la loi que M. le garde des sceaux nous a indiquée, mais cet amendement a été transformé et est devenu l'article dont M. le président nous a donné lecture.

Je ne suis pas d'accord sur cette modification. Si vous voulez faire une politique de nature à ramener les musulmans à la France, politique que l'unanimité de l'Assemblée a applaudie avant-hier lorsque j'en ai parlé, nous serons tous d'accord. Mais si vous cherchez à faire des marchandages avec la vie d'hommes qui n'ont fait qu'obéir aux ordres de ceux qui les commandaient, des chefs du moment, je vous conseille de réfléchir.

C'est avec amertume que nous rendrons compte aux populations musulmanes des résultats des débats sur l'amnistie, qui viennent de se dérouler.

Le vœu des populations musulmanes, qui avaient beaucoup espéré des promesses solennelles faites par M. le Président de la République lors de son voyage en Algérie, était qu'une large amnistie dans l'oubli et le pardon intervienne.

Les musulmans ne comprendront pas comment la France, le grand drame de la France, on n'a pas fait le grand geste qui aurait permis la réconciliation et qui aurait été interprété dans toute l'Union française comme le signe de l'union nationale, à un moment où elle semble s'imposer avec urgence.

Nous avons apporté dans ce débat, au delà des soucis politiques électoraux ou partisans, la voix du bon sens politique et la grande voix de toutes les populations de l'Union française, qui ne comprennent pas comment la France, qui fut la mère de toutes les libertés, se refuse, 150 ans après sa grande révolution à faire la justice.

Nous voudrions maintenant, et avant que se termine ce débat, poser quelques questions précises aux membres de cette Assemblée et au Gouvernement. A ces questions, les populations musulmanes, par notre voix, voudraient que l'on apporte une réponse qui apaiserait le malaise qui sévit dans tous les territoires de l'Union française.

Est-il vrai qu'à la libération, sous le couvert du châtiment des collaborateurs avec l'ennemi, 107.000 exécutions sommaires, comme l'indique le colonel Passy, ont eu lieu sur l'ensemble du territoire français, et ne peut-on penser, six ans après, que cette répression a été suffisante ?

Est-il vrai que des dizaines de milliers de Français ont été internés arbitrairement pendant les jours qui suivirent la libération ? Cela non plus nous ne le comprenons pas.

Est-il vrai que des milliers de fonctionnaires ont été révoqués sans pension pour crime d'obéissance à un gouvernement de fait ? Est-il vrai que des milliers de Français, six ans après la libération, frappés par cette indignité nationale dont il a été question ces jours derniers, se voient contraints à la misère, parce qu'ils ne peuvent pas retrouver du travail partout où ils se présentent, et qu'ils s'en vont d'un asile de nuit à un autre comme des malheureux ?

Nous ne comprenons pas, nous autres musulmans, que la France traditionnellement généreuse ne se montre pas plus clémente.

Je demande donc que ces hommes ne soient plus tenus à l'écart et qu'on leur rende le droit à la liberté, au travail, qu'on leur donne à nouveau la possibilité de vivre.

Est-il possible que, comme je le vois dans le projet gouvernemental d'amnistie, l'Assemblée nationale de la République française soit invitée à voter un texte portant une atteinte abusive et inutile à la liberté de pensée et d'action d'une catégorie d'hommes qui restent malgré leurs erreurs nos compatriotes ?

Je m'adresse aux membres de cette Assemblée. Si vous voulez faire taire d'autres Français qui ont très bien pu ne pas penser comme vous, craignez que le pays ne vous suive pas.

Si vous êtes sûrs d'avoir eu raison, les arguments de vos adversaires ne convaincront pas le peuple français, qui comprendrait mal qu'on attente plus longtemps au droit le plus sacré de tous les citoyens, la liberté.

Mon souci en vous tenant ce langage est de rechercher toujours l'esprit de justice, de vérité et d'apaisement entre les Français sincères, qui me paraît être la meilleure politique que puisse suivre cette Assemblée, car c'est la voix du bon sens et d'une forte intelligence que nous devons faire entendre ici.

M. Raymond Triboulet. Très bien !

M. Mohamed Bentaïeb. Devant l'insuffisance des mesures d'amnistie adoptées par l'Assemblée, j'élève une protestation solennelle au nom de l'Union française, des Français d'outre-mer que j'ai l'honneur de représenter, et je prends acte que le geste attendu par l'opinion a été refusé. L'histoire nous jugera tous. Nous prenons nos responsabilités.

Nous avons assez puni, n'oublions pas que nous sommes les représentants d'un grand peuple qui s'étonne, qui s'inquiète, et qui attend de cette Assemblée une mesure de justice, de réelle réconciliation nationale (*Très bien! très bien à droite*) l'œuvre de bonne politique que souhaitent tous les Français.

Nous voulons la justice totale. La justice, c'est savoir punir et nous avons puni, mais c'est aussi savoir être clément. C'est ce que nous devons être à présent. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Joannès Charpin, *rapporteur.* La commission accepte l'amendement dans sa nouvelle rédaction.

M. Mohamed Bentaïeb. Monsieur le rapporteur, nous ne sommes pas d'accord. Je n'accepte pas ce texte.

Vous nous ramenez à la loi de 1947 qu'a lue l'autre jour M. le garde des sceaux.

M. le président. Monsieur Bentaïeb, vous n'avez plus la parole.

M. Mohamed Bentaïeb. Je proteste et je n'accepterai pas ces dispositions. Il y a une confusion.

J'ai déposé un amendement qui tend à accorder le bénéfice de l'amnistie, et l'on m'offre la grâce amnistiante, on nous ramène aux dispositions de la loi de 1947.

Nous maintiendrons donc notre premier amendement, monsieur le président.

Mes chers collègues, vous m'avez applaudi l'autre jour. Je vous ai démontré la nécessité d'une politique de concorde nationale. Ce n'est pas en suivant M. le garde des sceaux et la commission que vous y arriverez.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. René Mayer, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Le Gouvernement ne peut se prononcer que sur les amendements qui sont mis en discussion. C'est ce que je voudrais expliquer à M. Bentaïeb.

L'amendement n° 175 rectifié, de MM. Bentaïeb et Benchennouf, avait été réservé. C'est pourquoi M. le président vient de le mettre en discussion.

Cet amendement vient après l'article 10. En l'examinant maintenant, l'Assemblée fait déjà reste de droit à M. Bentaïeb, puisque l'article 11 est voté. Mais on pourra le placer, dans un but de coordination, à la fin du débat, à l'endroit où il se trouvera le mieux.

Cet amendement a donc été réservé. M. Bentaïeb nous dit maintenant que ce n'est pas cet amendement qui est le sien. Je reconnais volontiers qu'il avait été entendu, dans une séance précédente, que le Gouvernement et la commission rechercheraient un texte qui transformât l'amnistie par décret en amnistie de droit.

Seulement, je demande à la commission et à M. le président si c'est bien le moment de l'examiner, pour la raison évidente que, s'il institue une amnistie de droit, il ne peut être inséré ni après l'article 10, ni après l'article 11; il ne peut pas être inséré dans le chapitre II, il faudrait qu'il le fût dans le chapitre Ier. En effet, nous ne pouvons pas insérer dans le chapitre dont nous venons de terminer l'examen une mesure d'amnistie de droit, puisque ce chapitre est entièrement consacré à l'amnistie par décret.

Il y a là une impossibilité matérielle qui n'aurait pas dû motiver de la part de M. Bentaïeb une attaque aussi véhémente contre le Gouvernement et la commission.

M. Mohamed Bentaïeb. Je n'attaque pas le Gouvernement. Je l'ai toujours soutenu. Je suis un des rares ici à n'avoir jamais voté contre le Gouvernement. Je défends la cause française.

M. le garde des sceaux. Vous avez attaqué la commission, permettez-moi de la défendre.

Elle ne peut pas accepter un amendement insérant une mesure d'amnistie de plein droit dans le chapitre consacré à l'amnistie par mesures individuelles.

Voici le texte — je puis vous donner cette indication — que je demanderai à la commission de bien vouloir examiner, pour entrer dans les vues qui ont été développées à la fin de la dernière séance, et je demanderai qu'il soit reclassé à sa place véritable :

« Sont amnistiés les musulmans originaires de l'Afrique du Nord condamnés pour faits de collaboration constitués uniquement soit par l'engagement dans une formation militaire ou paramilitaire, soit par l'apport de leur travail manuel aux autorités ennemies, à condition qu'il ne leur soit reproché par ailleurs aucun crime de guerre personnel ».

Je fais cette suggestion à la commission et lui remets ce texte, mais je vous demande, monsieur Bentaïeb, de bien vouloir reconnaître qu'il ne peut pas être mis en discussion maintenant.

M. Mohamed Bentaïeb. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Je voudrais, auparavant, vous demander une explication, ainsi qu'à la commission, pour bien mettre les choses au point, car ce n'est pas très clair. (*Sourires.*)

M. Bentaïeb avait rédigé un amendement. Cet amendement a été réservé.

M. Henri-Louis Grimaud, *président de la commission.* C'est cela !

M. le garde des sceaux. Mais il ne donne plus satisfaction à M. Bentaïeb.

M. le président. Attendez ! Ne compliquez pas davantage, monsieur le garde des sceaux, c'est déjà assez compliqué. (*Sourires.*)

Cet amendement de M. Bentaïeb ne pouvait être discuté qu'en fin de débat sur l'amnistie, et après examen par la commission.

Or, M. Bentaïeb a proposé une nouvelle rédaction, que la commission a acceptée.

M. le président de la commission. Nous sommes d'accord.

M. le président. C'est ce texte que j'allais mettre aux voix.

Mais, si je comprends bien, M. Bentaïeb reprend maintenant son texte antérieur.

M. Mohamed Bentaïeb. Parfaitement, monsieur le président.

M. le président. Alors, monsieur Bentaïeb, retirez le nouvel amendement que vous avez déposé et que je viens de lire, et

votre amendement sous sa forme primitive viendra en discussion quand il aura été examiné par la commission.

M. le président de la commission. La commission est tout à fait d'accord.

M. Mohamed Bentaïeb. A quel article devrai-je le présenter ?

Ce sera mon troisième amendement, puisque j'ai retiré le premier à la demande de M. le rapporteur et que vous me demandez maintenant, avec M. le garde des sceaux, de retirer celui-ci.

M. Bertrand Chautard. A la fin du débat, et après que la commission l'aura examiné.

M. le président. Votre amendement, dans son texte primitif, viendra en discussion après l'article 27.

M. Mohamed Bentaïeb. Je vous fais confiance, monsieur le président.

M. le président. L'amendement rectifié de M. Bentaïeb, dont je viens de donner lecture, est retiré.

[*Article* 12.]

M. le président. Nous arrivons à l'article 12.

J'en donne lecture:

CHAPITRE III

Effets de l'amnistie.

« Art. 12. — L'amnistie entraîne la remise de toutes les peines principales, accessoires et complémentaires, notamment de la relégation, ainsi que la disparition de toutes les déchéances, exclusions, incapacités et privations de droits attachées à la peine.

« Elle ne met pas obstacle à la confiscation des profits illicites prononcée en application des ordonnances des 18 octobre 1944 et 6 janvier 1945. »

La parole est à M. Hugonnier, inscrit sur l'article.

M. Auguste Hugonnier. Mesdames, messieurs, j'ai déposé un amendement tendant à supprimer l'ensemble du chapitre III intitulé « Effets de l'amnistie ».

Les articles de ce chapitre confirment tout ce que nous avons dit contre un projet dont le but est d'assurer le blanchiment le plus total des collaborateurs. Leur vote entraînera, après la remise de toutes les peines principales, accessoires et complémentaires, la disparition de toutes les déchéances, exclusions, incapacités et privations de droits attachées à la peine. Ce serait l'éponge qui efface toute trace de condamnation avant la réhabilitation totale.

Du reste, en conclusion du chapitre III que je vous demande de supprimer, le dernier article précise bien que l'amnistie ne peut mettre obstacle à l'action en vue de faire établir l'innocence du condamné.

C'est bien en réalité de cela qu'il s'agit.

Mais oui, malgré toutes vos dénégations, votre projet d'amniste aux collaborateurs est bien le préambule à la réhabilitation de la trahison. Son vote serait un aliment copieux à une odieuse campagne menée de plus en plus ouvertement à cet effet.

Des parlementaires ont reçu un volume de 250 pages, édité chez Flammarion et intitulé: *Requête en revision pour Philippe Pétain, maréchal de France*. Les auteurs en sont Mes Isorni et Jean Lemaire. En préface, ils déclarent:

« D'autres faits nouveaux, d'autres documents peuvent se révéler. Ils seront versés à un dossier qui ne se fermera plus que le jour où justice sera rendue ».

Il ne s'agit donc plus de grâce ou d'amnistie. Pour ces messieurs, la justice rendue à Pétain et aux traîtres, c'est la réhabilitation de leur trahison et la condamnation de la Résistance.

Cette abominable propagande devient, du reste, un sujet de réunion publique. Me Isorni ne devait-il pas faire dernièrement à Lyon une conférence pour la revision du procès Pétain ? La provocation était si grossière, si insultante pour une ville comme Lyon, que la municipalité refusa d'abord la salle Rameau.

Ces messieurs tournèrent la difficulté. La salle demandée par un groupement culturel, il ne restait plus au défenseur de l'ex-maréchal traître qu'à développer son scandaleux sujet sous le titre « La justice contemporaine ».

Heureusement, la réunion fut finalement annulée.

Le projet rapporté par M. Charpin a soulevé dans la région lyonnaise, qui a tant souffert sous l'occupation et écrit des pages d'héroïsme dans l'histoire de la résistance de la France, une vive émotion et une légitime colère.

Au jour anniversaire de la libération de Lyon, au fort de Monluc, de triste mémoire, où tant de patriotes ont été assassinés, victimes des collaborateurs, les juges militaires de Lyon, parce qu'ils se souvenaient, n'ont pas accepté de condamner les patriotes de Roanne, combattants de la paix et tous résistants de la première heure restés fidèles à la cause de la libération et de l'indépendance de la France.

Vous voulez aujourd'hui réhabiliter la collaboration et vous faire oublier pour tenter de réconcilier la Résistance et la trahison, comme certains, ayant oublié les leçons douloureuses de l'Histoire, veulent réarmer les Allemands, pensant réconcilier les victimes avec les bourreaux nazis qui ne désespèrent pas d'avoir leur revanche, afin de les faire servir sous le même drapeau.

Dans son rapport, M. Charpin s'est exprimé ainsi:

« Mais surtout les grâces et les libérations conditionnelles ont constitué une œuvre de clémence souvent ignorée. Alors que le nombre des peines prononcées avoisinait 60.000, il restait en prison, au 1er avril, 5.587 condamnés, 4.791 au 1er octobre, a précisé M. le garde des sceaux.

« Les autres ont été libérés, soit après expiration de leur peine, ou soit, plus souvent, par l'effet de grâce, de libération conditionnelle et, pour les mineurs, d'amnistie. Votre commission se propose de prolonger cette œuvre d'apaisement. »

Ces chiffres éloquents prouvent qu'il ne s'agit pas de clémence ni d'apaisement. Il s'agit de réhabiliter ceux qui ont déjà bénéficié de mesures de faveur, qui ne pensent qu'à la revanche et qui exercent déjà leur vengeance. Voulez-vous un exemple bien lyonnais que M. le rapporteur n'ignore pas ?

La famille Berliet avait été poursuivie en cour de justice, pour collaboration économique avec l'ennemi, dénonciation aux services de la main-d'œuvre allemande, dénonciation à la Gestapo, organisation de la milice et propagande hitlérienne à l'intérieur de l'entreprise, versement de fonds au P. P. F. et à un journal collaborateur, dont le directeur a été condamné à mort et exécuté.

A la suite du procès qui se déroula du 3 au 18 juin 1946 et qui révéla le rôle particulièrement odieux de Paul Berliet, la cour de justice prononça à son égard les condamnations suivantes: 5 ans de réclusion, confiscation des bien présents et à venir, indignité nationale à vie, interdiction de séjour dans la Seine, la Seine-et-Oise, le Rhône et les départements limitrophes.

Ce verdict, sanctionnant le comportement criminel d'un aussi important personnage, fut déjà considéré comme trop clément par l'opinion publique.

Le 24 décembre 1948, une surprenante mesure de grâce intervenait en faveur de Paul Berliet qui voyait la peine de confiscation totale de ses biens présents et à venir — évalués à plus de 200 millions de francs à l'époque — ramenée à 2 millions.

Je ne veux pas insister sur l'évolution de la situation de cette grande entreprise, mise sous séquestre à la Libération. Après quatre ans d'administration provisoire, lorsque, enfin, l'Assemblée allait aborder la discussion du statut des usines Berliet, jusque là différée, le 7 novembre 1949, M. Ansay, mandataire du ministre de l'industrie et du commerce à la direction de l'entreprise, donnait sa démission d'administrateur provisoire. Il cédait sa place à M. Parfait, directeur général et président du conseil d'administration de la « Nouvelle société anonyme des automobiles Marius Berliet » qui avait succédé, depuis le 17 août 1949, à l'ancienne société en commandite « Marius Berliet et Ce ».

Il n'est pas inutile de rappeler que M. Parfait était directeur des succursales de Courbevoie et qu'il fut chargé, en 1940, par la direction de la société Berliet, d'assurer la liaison entre l'agence de la zone occupée et les usines de Vénissieux en zone non occupée. Jusqu'en 1944, c'est M. Parfait qui, sous la direction de Paul Berliet, négocia toutes les affaires avec les Allemands.

Il est pour le moins étrange de constater que c'est ce même M. Parfait, qui détenait de Paul Berliet pendant l'occupation les plus hautes responsabilités, qui revient à la direction de la nouvelle société, quelques mois après la grâce du même Paul Berliet.

Ainsi, à quelques mois de distance, Paul Berliet voyait annuler presque entièrement la condamnation qui le frappait dans ses biens et l'entreprise revenait entre les mains des

anciens actionnaires de la famille Berliet, qui en confiait la direction à son plus zélé serviteur.

Devant de tels faits, l'indignation populaire et patriotique eut ses échos jusqu'au sein de l'Assemblée. M. le ministre de l'industrie et du commerce reconnut que, de cette décision de grâce, « il en est résulté que la part de l'Etat a été considérablement réduite ».

M. de Moro-Giafferri, après avoir qualifié cette mesure de « faveur inexplicable » constituant « un fait économiquement et moralement grave », répliquait: « Il faut que vous fassiez une enquête. Je dois vous annoncer immédiatement que, si vous ne pouviez pas y procéder, je demanderais au Parlement de l'ordonner ».

Au nom du groupe communiste, notre camarade Airoldi déposa une proposition de résolution tendant à constituer une commission d'enquête en vue de rechercher les raisons qui motivèrent la décision de grâce.

Le commission du suffrage universel et du règlement examine actuellement le rapport qu'elle m'a chargé de vous présenter et tendant à vous proposer de « constituer une commission d'enquête chargée d'établir dans quelles conditions et pour quelles raisons a été prise la décision du 24 octobre 1948 qui a ramené la confiscation totale des biens présents et à venir de Paul Berliet à 2 millions de francs ».

Actuellement, Paul Berliet est donc libre. Il a récupéré ses biens. Il lui reste l'interdiction de séjour et l'indignité nationale. Ces peines seraient effacées par les effets du chapitre III.

Il participe, paraît-il, à certaines réunions de la direction de la nouvelle société Berliet à Paris, où il est interdit de séjour, sans être inquiété par la police.

Il n'est donc pas étranger au changement qui s'opère dans l'usine et dont sont victimes les travailleurs qui, eux, ont toujours fait tout leur devoir.

On ne se gêne même plus pour insulter la Résistance et la mémoire des héros. Le jour de la Toussaint, c'est M. Parfait, président-directeur de la nouvelle société des automobiles Berliet, qui est allé fleurir la plaque commémorative sur laquelle sont gravés les noms des employés et des ouvriers de l'entreprise tombés glorieusement pour la libération de la France. Il ne manquait bien que son maître et complice, Paul Berliet, pour donner plus de signification à l'outrage.

Mais il y a pis. L'esprit de vengeance des Berliet et de leurs représentants, leur haine de tout ce qui rappelle la Résistance vient de se manifester par une odieuse décision qui soulève l'indignation de tous les patriotes.

La direction des usines Berliet vient, en effet, de débaptiser le terrain de la société sportive de l'entreprise, le « stade autolyonnais » qui portait le nom glorieux d'Auguste Delaune, symbole de la résistance des sportifs de France, fusillé par les Allemands. Cette véritable profanation prouverait, si cela était encore nécessaire, que nos craintes sont justifiées.

Si votre projet était voté, M. Paul Berliet pourrait légalement, ouvertement, revenir plus directement à la tête de l'entreprise, exercer ses brimades contre les ouvriers qui ont eu le courage de lutter contre l'ennemi alors que lui, trahissait pour le bénéfice de ses intérêts sordides et capitalistes.

Amnistier les Berliet et leurs semblables serait bien le plus vil encouragement aux collaborateurs à souiller la Résistance et à continuer de faire le mal à la France et à son peuple.

« La même volonté d'apaisement, dit M. le rapporteur, qui inspire les mesures de clémence exige que soient sanctionnés les actes dictés par un esprit de collaboration et de revanche ».

Vous connaissez bien l'état d'esprit des gens que vous voulez réhabiliter pour qu'ils puissent parler plus haut et aller demain aux urnes.

L'amnistie, c'est l'oubli, dites-vous ?

Désire-t-il se faire oublier celui qui recherche du travail par le canal d'une petite annonce publiée récemment dans *Le Méridional* et rédigée en ces termes: « Condamné cour de justice, ex-officier, père de famille, cherche situation France, colonies, étranger » ?

Etalant avec cynisme une telle référence, celui-là trouvera sûrement du travail chez Berliet. Et pourquoi faire ? Vous le devinez.

De tels faits révoltent la conscience et heurtent les sentiments généreux des patriotes et des résistants.

Comme moi, mesdames, messieurs, et M. le rapporteur en particulier, vous avez dû recevoir un volumineux courrier de protestations.

M. Guérin, qui a proclamé son désir de se rallier au principe de l'amnistie défendu par son ami M. le rapporteur, nous a lu quelques extraits d'une lettre de l'Union des engagés volontaires anciens combattants juifs, qui considère « qu'amnistier les collaborateurs constituerait une violation de la vraie justice et serait une injure pour les hommes, les femmes et les enfants morts ou brûlés dans les fours crématoires ».

En vous demandant de comprendre leur indignation, les membres de cette organisation vous citent l'exemple du milicien lyonnais Dalicien qui, après avoir fait main-basse, entre autres, sur les bijoux et l'argenterie de M. et Mme Menasse, 47, Grande-Rue de la Guillotière, à Lyon, les a fait déporter en Allemagne, d'où ils ne sont plus revenus. Condamné aux travaux forcés à perpétuité, cet individu a été libéré après quatre années de détention.

La section de Givors de la fédération nationale des déportés et internés résistants vous demande, en ces termes émouvants, de choisir:

« Vous allez avoir à vous prononcer pour ou contre l'amnistie aux collaborateurs et aux traîtres de la patrie. Ces hommes sont directement ou indirectement les auteurs de la mort de trop des nôtres, les auteurs de notre martyre. Voilà pourquoi nous vous demandons, au nom de toutes leurs victimes, de leur refuser cette amnistie.

« Il ne s'agit pas de haine, mais de justice. Les cendres des nôtres sont encore éparpillées sur le territoire ennemi. Nos mères, nos veuves et nos orphelins pleurent encore le cher disparu et n'ont pas encore obtenu des pensions décentes. Et l'on parle d'amnistie!

« Vous allez choisir entre les hommes de la Résistance, ceux qui ont eu foi en la France et ceux qui l'avaient reniée et trahie ».

Le capitaine Chavanet, chevalier de la Légion d'honneur, président de la fédération du Rhône des anciens F. F. I. et F. T. P., dénonce ainsi le but de réhabilitation de votre projet:

« Nous tenons à vous faire part de l'émotion que ressentent nos camarades devant ce monstrueux projet, émotion que nous partageons et dont nous sommes les plus fidèles interprètes.

« Les anciens résistants ne sauraient admettre qu'un tel projet fût accepté. Ils savent parfaitement bien qu'il signifie l'absolution totale des crimes commis pendant l'occupation au profit de l'ennemi. Ils savent que ce projet est la première étape de la réhabilitation totale de la trahison.

« Qui dit réhabilitation dit aussi réparation. Et derrière l'amnistie réclamée depuis fort longtemps par les milieux antinationaux, se profile l'ombre de la réparation possible, ouverte en faveur de ceux qui furent justement frappés par la justice en raison de leurs crimes.

« A ceux qui seraient tentés de croire que nous exagérons, nous faisons remarquer que cette réhabilitation et cette réparation ont, en fait, commencé.

« Réhabilitation de la trahison, les jugements innombrables rendus contre d'authentiques résistants, tel celui prononcé le 20 juillet dernier contre le lieutenant F. F. I. Maison Elie, condamné à cinq ans de travaux forcés pour deux exécutions de collaborateurs, exécutions que l'intéressé n'a, du reste, jamais reconnues. Il en est de même des poursuites engagées contre six anciens résistants de Lyon et de Villeurbanne, traduits devant la cour d'assises du Rhône pour l'exécution d'une femme dénonciatrice au cours de l'occupation.

« Les anciens résistants considèrent que la grâce scandaleuse accordée à l'ancien préfet de Vichy, Angeli, la mise en liberté provisoire de la comtesse Pépin de Bonnerive, que tout le Beaujolais accuse de porter la responsabilité de l'exécution, par les Allemands, le 8 août 1944, de 13 maquisards fusillés à Saint-Jean-d'Ardières, sont autant de preuves du commencement de cette réhabilitation.

« Réhabilitation enfin, la non-arrestation, à ce jour, du criminel de guerre Elaus Barbier, que toutes les organisations de résistance réclament en vain, et le non-jugement du traître Iltis.

« La loi d'amnistie, c'est l'éponge passée sur le crime commis par les auxiliaires de l'ennemi, comme le réarmement de l'Allemagne est l'éponge passée sur les crimes sans nom de la Wermacht et des S. S.

« C'est pourquoi, monsieur le député, les anciens résistants du Rhône pensent que vous ne devez pas favoriser par votre vote un tel projet dont les auteurs porteront la responsabilité devant l'histoire de notre pays ».

Vous prétendez que le pays attend le vote de ce projet d'amnistie ? Ecoutez M. le docteur Rousset, ancien déporté, président du comité départemental du Rhône des déportés et internés résistants et patriotes, et vice-président de la fédération nationale :

« De quoi s'agit-il, en effet, sinon de permettre à ceux qui se sont faits les complices de l'ennemi, à ceux qui portent

l'effroyable responsabilité de nos propres malheurs et du martyre de nos disparus dans la fumée des crématoires d'outre-Rhin, de quoi s'agit-il, en effet, sinon de permettre à ces indignes nationaux d'être replacés désormais au même rang que leurs victimes, les patriotes des années où il n'était pas si commode et, pour tout dire, pas sans courage de rester digne de la qualité de Français ?

« Faut-il vous dire, monsieur le député, qu'aucune famille de disparu, qu'aucun déporté ou interné ne saurait comprendre cette réhabilitation incongrue de la collaboration la plus veule, la plus lâche en même temps que la plus sordide ?

« Vous, qui vous êtes réclamé de la Résistance lors des élections législatives qui vous ont porté à l'Assemblée nationale, allez-vous accepter que soit trahi cet esprit de la Résistance, cet esprit qui fut le sursaut indigné de la conscience nationale et qui, seul, a sauvé notre pays d'un triste opprobre ?

« Après avoir laissé gracier, libérer les ignobles, allez-vous accepter de leur redonner des droits si ignominieusement méconnus par eux ? Allez-vous en faire nos égaux ? Allez-vous mélanger dans une promiscuité dégradante les dignes avec les indignes ?

« Des exemples, en voici :

« Berger, milicien condamné à vingt ans de travaux forcés, voit, par une première grâce, sa peine commuée en douze ans de réclusion. Il y a dix-huit mois, une nouvelle grâce lui fait remise du restant de sa peine.

« Dufour, L. V. F., condamné à vingt ans de travaux forcés, ramenés à cinq ans de prison une première fois, est libéré par un nouveau décret.

« Verrier, chef de la milice, dont la condamnation à mort avait été d'abord commuée en travaux forcés à perpétuité. Un décret du 4 avril 1949 lui fait remise du restant de sa peine.

« Jean David, inspecteur régional du P. P. F., condamné à sept ans de travaux forcés. Le conseil de la magistrature s'empressa de commuer la peine en cinq ans de prison afin de permettre à cet individu de bénéficier de la libération conditionnelle.

« Sous les prétextes les plus divers, les collaborateurs ont été autorisés à reprendre leur place dans la société, aux côtés de leurs victimes.

« Ce n'est pas un sentiment de vengeance qui nous anime ainsi, c'est l'expression même d'une sereine justice qui départagera le bon grain de France de l'ivraie. »

Ne restez pas insensibles à leurs protestations, car vous ne pouvez pas ne pas partager leur indignation.

Des exemples aussi caractéristiques, nous pourrions en dresser, pour la seule région lyonnaise, une liste impressionnante. Je me bornerai à en ajouter quelques-uns des plus typiques.

M. Pierre Le Hen, inspecteur divisionnaire de la main-d'œuvre à Lyon, était le fournisseur au travail forcé en Allemagne. Il allait recruter d'usine en usine, par la propagande et la force. Il contrôlait les départs à la gare. Serviteur zélé de Bichelonne et des Allemands, il porte la responsabilité de l'arrestation de nombreux réfractaires S. T. O. Condamné à mort le 19 avril 1945, par la cour de justice de Lyon, un décret du 15 mai 1945 commua sa peine en travaux forcés à perpétuité. Un autre décret du 24 janvier 1948 la réduisit à quatre ans de prison. Aujourd'hui, il est libre.

Le nom de Marius Martinet rappelle aux Lyonnais un drame tragique de la Résistance, appelé « l'affaire de la rue Viala ».

Après un combat héroïque dans une imprimerie clandestine cernée par la milice, plusieurs résistants trouvèrent la mort, victimes du lâche dénonciateur. Martinet fut condamné à 20 ans de travaux forcés par la cour de justice de Lyon, le 6 janvier 1945. Un décret du 11 mars 1949 réduisit sa peine à dix ans, commuée pour ce qui lui restait à faire en prison au lieu de travaux forcés. Aujourd'hui, il est libéré sous condition.

Mme Ballet-Galifet, née Vérollet, appartenait à une bande de tueurs de la ligue antibolchevique. Dénonciatrice de nombreux patriotes, elle porte notamment la responsabilité de l'assassinat à Lyon de notre regretté Lucien Sportisse.

Le 24 mars 1945, la cour de justice la condamnait à mort. Mais, le 5 mai 1945, la peine capitale était commuée en travaux forcés à perpétuité. Ce n'est pas tout : de grâce en grâce, elle a été libérée sous condition en 1949.

L'abbé Stéphane Vautherin, aumônier de la milice, assistait avec le chef de la sûreté Cussonac — celui-ci condamné à mort et fusillé — aux « interrogatoires » des patriotes. Il banquetait avec les tueurs alors que les gémissements des martyrs torturés s'échappaient des pièces voisines. Condamné aux travaux forcés à perpétuité le 23 février 1945, sa peine fut réduite le 13 août 1945 à sept ans de réclusion. Depuis avril 1948, il est libre !

Voilà bien « l'œuvre d'apaisement » que vous proposez de prolonger. Tous ces criminels sont libres. Votre but véritable est bien de tout effacer, et de rétablir les intéressés dans leurs droits civiques.

Si votre projet était voté, tous les traîtres déjà libres ou libérés pourraient exercer tous leurs droits de « bons Français », tandis que les patriotes, les républicains resteraient en prison ou seraient privés de leurs droits politiques parce que condamnés pour leur action patriotique, syndicaliste ou pacifiste. Cela n'est pas possible.

Vous parlez de générosité et de sagesse, de clémence et de charité, de justice fraternelle. Commencez donc par réserver votre sollicitude pour ceux qui la méritent.

Abandonnez les poursuites contre les résistants et libérez immédiatement ceux qui sont en prison. Ouvrez les portes des geôles devant les ouvriers et les combattants de la paix. Rendez à la liberté un de ses plus courageux défenseurs, Henri Martin.

Rétablissez dans leurs droits politiques les mineurs, les travailleurs coupables d'avoir défendu le pain de leurs enfants, les combattants de la paix, les journalistes qui défendent la liberté et la paix. Rétablissez dans leurs droits politiques l'écrivain de la Résistance Louis Aragon, le maire de Saint-Ouen, Fernand Lefort et le mineur Edmond Marc, qui symbolisent des milliers de cas identiques, aussi scandaleux.

Ainsi, vous ferez vraiment œuvre de justice et répondrez au vœu de notre peuple.

Un projet a été déposé en faveur des tous ces hommes par notre ami André Marty. Mais le rapport sur les incapacités électorales n'est pas encore venu en discussion, malgré son inscription à l'ordre du jour. Vous agissez comme si vous vouliez gagner du temps pour empêcher les réinscriptions sur les listes électorales, au début de l'année. En revanche, vous êtes beaucoup plus pressés de voter le projet d'amnistie aux collaborateurs.

Déjà des articles importants de ce projet ont été adoptés. Mesdames, messieurs, je vous prie de réfléchir sur les effets qui sont confirmés dans son chapitre III. Sans insister davantage sur les conséquences de la prise en considération des articles qu'il contient, j'ai l'honneur, au nom du groupe communiste, de vous soumettre mon amendement qui tend à la suppression du chapitre III et je demande que le vote ait lieu par scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. J'ai bien retenu la conclusion de votre intervention, monsieur Hugonnier, mais je ne suis saisi d'aucun amendement portant votre signature et tendant à la suppression du chapitre III.

M. Auguste Hugonnier. Je vous le transmets immédiatement, monsieur le président.

M. le président. Je vous en remercie.

La parole est à M. Tinaud, également inscrit sur l'article.

M. Jean-Louis Tinaud. Je demande la permission à l'Assemblée d'expliquer brièvement les raisons pour lesquelles je ne voterai pas l'amendement qui nous est proposé par le groupe communiste.

Je poserai tout d'abord une simple question : si nous ne votons pas le chapitre consacré aux effets de l'amnistie, que va-t-il rester de la loi ?

Après de nombreuses séances — je crois que nous en sommes à la quinzième — nous avons fini tant bien que mal, et plutôt mal que bien, par voter les dispositions concernant les délits à amnistier et les personnes qui devaient bénéficier de la loi. Mais surtout, nous avons assisté à d'interminables discussions, futiles ou byzantines, à des séances de lecture, à des marchandages et souvent nous avons vu reprendre de la main gauche ce qu'on donnait de la main droite ou *vice versa*

Ce n'est point cela l'amnistie et je ne pense pas que notre Assemblée sorte grandie des débats tels qu'ils ont été conduits jusqu'à ce jour.

Pour nous, ce que nous voulons — et c'est un des motifs pour lesquels je voterai contre l'amendement — c'est réellement le pardon et l'oubli. Or, le pardon et l'oubli ne sont pas des données arithmétiques. On ne les mesure pas. On n'accorde pas un tiers de pardon ou un quart d'oubli. On oublie et on pardonne ou l'on n'oublie pas et l'on ne pardonne pas. (*Très bien ! très bien ! au centre et à droite.*)

Dans un pays comme le nôtre, qui est attaché à de tels souvenirs du cœur et de l'esprit, il serait inadmissible — et cela

serait se rabaisser — de fractionner les sentiments auxquels j'ai fait allusion à l'instant.

Le chapitre dont nous abordons l'examen traite des effets de l'amnistie. Je me permettrai à ce propos de demander à mes collègues de revenir à cette notion que nous n'aurions jamais dû quitter, à cette notion qui devrait accompagner et suivre nos débats sur l'amnistie, et qui est celle d'une générosité fraternelle.

S'il en était autrement, nous ne voterions finalement qu'une caricature d'amnistie. S'il en était autrement, en essayant d'élever l'édifice de l'oubli et du pardon que réclame le pays, en réalité nous n'aurions réussi, à perte de vue et à perte de temps, qu'à manœuvrer je ne sais quel compte-gouttes chargé de distribuer à tort et à travers quelque liquide amnistiant au risque de ne contenter personne et même de créer de nouveaux mécontents.

C'est pourquoi, mes chers collègues, en lancant cet appel alors que sonne l'heure de l'apaisement, je vous demande non seulement de voter contre l'amendement déposé par M. Hugonnier, mais de revenir aux sentiments qui n'auraient jamais dû être oubliés au cours de cette discussion. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Je viens d'être saisi d'un amendement présenté par M. Hugonnier et les membres du groupe communiste, tendant à la suppression du chapitre III.

Je mets aux voix cet amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	490
Majorité absolue	246
Pour l'adoption	176
Contre	314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierrard et les membres du groupe communiste ont déposé un amendement tendant à supprimer l'article 12.

La parole est à M. Pierrard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. Mesdames, messieurs, dans ce débat institué en faveur des collaborateurs, comment ne pas faire entendre sans cesse la voix de ceux qui ont tant souffert de leurs agissements ?

Avec d'autres combattants de la Résistance, j'ai eu le privilège de connaître de près durant plus de quatre années, la lutte des courageuses populations du Nord de la France. Aujourd'hui ce m'est un devoir de protester au nom de tant de patriotes et de lutteurs antifascistes qui sont tombés dans la bataille.

M. le rapporteur recommande l'oubli, mais le peuple dans le Nord de la France comme ailleurs, n'oublie pas les années terribles qui marquent encore par de lourdes difficultés ses conditions actuelles d'existence.

Allez un peu dans nos villes et nos campagnes illustrer par des exemples concrets les effets de votre amnistie et, en particulier, de cette disparition de toutes les déchéances, exclusions, incapacités et privations de droits, prévue dans votre article 12.

On vous répondra que l'épuration a été très insuffisante. On vous racontera ce que fut réellement la trahison. On s'indignera à l'idée que les traîtres vont revenir prendre les places et les fonctions qu'ils ont utilisées contre les patriotes.

Dans le Nord et dans le Pas-de-Calais, la résistance s'organisa dès l'arrivée de la Wehrmacht et le retour d'évacuation. Permettez-moi, au passage, de protester une fois de plus contre le mensonge inventé par Goebbels selon lequel les communistes n'auraient participé à la résistance qu'après le 22 juin 1941.

Au contraire, en tant que parti politique, nous avons été les premiers à réagir aussitôt après la débâcle. (*Interruptions à droite.*)

M. Jean Sourbet. Pour tuer la Pologne.

M. André Pierrard. Nous avions déjà l'expérience de l'illégalité où, précédant et préparant le régime Pétain, les fossoyeurs Daladier et Reynaud nous avaient jetés. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

En vérité, notre presse clandestine ne cessa jamais de paraître régulièrement de septembre 1939 à la Libération.

M. Paul Hutin-Desgrées. L'*Humanité* se réjouissait de voir des ouvriers parisiens assis à la même table, au café, que les officiers allemands.

Mme Madeleine Braun. Ce n'est pas vrai.

M. Paul Hutin-Desgrées. Je vous donnerai la référence tout à l'heure, madame Braun.

M. Jean Toujas. Vous reprenez les calomnies de la Gestapo et de Goebbels.

M. Paul Hutin-Desgrées. Vous avez été les premiers à collaborer avec les Allemands. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. Monsieur Hutin-Desgrées, je vais vous citer des faits...

M. Paul Hutin-Desgrées. Je vous en citerai aussi.

M. André Pierrard. ...et vous pourrez demander à vos amis du Nord et du Pas-de-Calais si ces faits ne sont pas exacts.

Dès juin 1940, la récupération d'armes et la formation de groupes spéciaux, qui allaient devenir par la suite les francs-tireurs et partisans français, commencèrent. Au cours de l'été 1940, des manifestations de la faim, organisées par notre parti, eurent lieu à Houplines, à Maubeuge et dans le bassin minier. En mai 1941, ce fut l'héroïque grève des mineurs, longuement préparée et dirigée par Auguste Lecœur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les premiers coups de feu tirés chez nous sur l'envahisseur le furent par les communistes Ferrari et Debarge.

Pendant ce temps, la prétendue élite sombrait dans la collaboration dont le préfet Carles était l'âme damnée. La police dite française continuait, comme durant la drôle de guerre, à pourchasser les communistes et les « terroristes » ; et les premiers otages fusillés à la citadelle de Lille furent nos camarades Henigès, Domisse, Patou et d'autres.

Une lutte sans merci commençait. Jusqu'à la libération, dans le Nord et le Pas-de-Calais, notre parti fut la colonne vertébrale des mouvements de résistance et, plus encore, l'âme de la lutte armée directe tandis que des consignes d'attentisme venaient de Londres.

M. Paul Theetten. Il y eut d'autres résistants que les communistes.

M. André Pierrard. Cette action grandissante du peuple dans une région économiquement vitale pour l'ennemi attira de sa part la plus violente répression. Il ne se passait guère de semaine sans qu'apparaissent sur les murs de nos cités les sinistres affiches jaunes avec leurs listes terminées par les mots : « La sentence a été exécutée ».

M. Paul Hutin-Desgrées. Je suis d'accord là-dessus.

M. André Pierrard. Or, dans cette chasse à mort faite aux patriotes, quels furent les mercenaires les plus acharnés, les pourvoyeurs de pelotons d'exécution les plus haïs ? Ce furent des policiers de la police judiciaire et de la sûreté nationale de Lille, de Valenciennes et de Lens. Ce furent des gendarmes et des hauts fonctionnaires, des patrons de combat.

Un monde restreint, mais puissant, menait la grande vie auprès de l'occupant, une vie de grands domestiques, profiteurs des restes du festin que les Allemands organisaient en ruinant notre pays.

Cette tourbe des collaborateurs fit des ravages considérables. On craignait les tortures de la Gestapo, mais on aurait pu très souvent y échapper sans ces odieux auxiliaires dits français.

« Pires que les boches », voilà l'expression qui leur fut unanimement appliquée chez nous. Cinq ans ont passé, mais ces souvenirs sont encore vivaces dans notre population.

Les collaborateurs livraient les richesses, poussaient à la production pour la machine de guerre ennemie. Ils dénonçaient, arrêtaient, torturaient les patriotes, les livraient à l'ennemi entre deux ripailles et œuvraient constamment à la démoralisation de la nation, cherchant à décourager l'action des résistants.

Dans l'ensemble, ces hitlériens français ont-ils été punis ? Non. L'épuration a été très insuffisante. Les collaborateurs étaient très nombreux dans la classe bourgeoise, et la bourgeoisie a sauvé le maximum des siens, comme si elle voulait s'en servir encore pour d'autres besognes antiouvrières et antinationales.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Cela n'a pas été une question de classe. Ce n'est pas vrai.

M. André Pierrard. Je vais vous donner des preuves et vous citer des noms.

La plupart des grands patrons de combat qui réalisèrent d'énormes bénéfices en travaillant pour l'ennemi échappèrent au châtiment, les cas d'impunité les plus scandaleux dans notre région étant, à ma connaissance, ceux des sociétés Paindavoine, Cail, Arbel, Delcourt, des Tuileries du Nord, Hog Pore, Desbarbieux, du mur de l'Atlantique, sans oublier les grands commis des sociétés minières, du consortium des textiles et des banques.

Les valets de plume des hitlériens ne subirent que des peines dérisoires.

Le gendarme qui a assassiné Ferrari est toujours gendarme; le policier qui écrasa les parties sexuelles de Paul Camphin, au commissariat de Lille, est toujours policier; l'inspecteur de la police judiciaire Triquet, qui brûlait la poitrine des patriotes avec sa cigarette, est toujours, paraît-il, en fuite, la police ayant bien trop à faire, à Arras et ailleurs, pour étouffer les scandales du régime et pour poursuivre les combattants de la paix.

Dans son rapport, M. Charpin signale que les grâces les plus larges ont été très souvent accordées par M. le Président de la République. C'est, hélas! exact. Mais je dois à la vérité d'ajouter que le général de Gaulle a également beaucoup usé de ce privilège. Dans notre région, deux tortionnaires odieux doivent au général de Gaulle...

M. Etienne de Raulin-Laboureur. J'aurais été bien étonné si vous ne l'aviez pas mis en cause.

M. André Pierrard. ...une vie que toute une population considère comme un défi à la plus élémentaire justice.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Naturellement!

M. André Pierrard. Il s'agit de l'adjudant-chef de gendarmerie Hennion...

M. Etienne de Raulin-Laboureur. C'est cela!

M. André Pierrard. ...qui a sur la conscience la mort de six patriotes de Carvin et des environs...

M. Jean Toujas. Quand on a parlé de Vichy, monsieur de Raulin-Laboureur, vous n'avez rien dit.

M. Yves Péron. Ni quand on a parlé des bons d'Arras, tout à l'heure.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Les bons d'Arras, je m'en moque!

M. André Pierrard. ...comme il a sur la conscience les souffrances de quantité d'autres patriotes qui ont été arrêtés par ses soins et qui ont connu Loos, Cuincy, Arras, puis les camps de concentration.

Il en est de même — c'est la seconde grâce dont je voulais parler — pour Dobbelaere, chef des brigades spéciales de la police judiciaire, dont le nom est, chez nous, synonyme de la bestialité la plus cruelle.

Il avait été condamné à mort et c'est le général de Gaulle qui l'a gracié.

M. Paul Theetten. Il est toujours en prison.

Mme Isabelle Claeys. Mais il va en sortir.

M. André Pierrard. Sa peine a été réduite. Et maintenant, par les effets de la libération anticipée que vous vous préparez à voter, monsieur Theetten, il est prouvé que cet odieux tortionnaire pourra revenir. Non seulement il pourra sortir de prison,...

M. Paul Theetten. Non. C'est faux.

M. André Pierrard. ...mais encore, grâce à l'article 12, il pourra recouvrer toutes ses capacités et tous ses droits.

M. Paul Theetten. Mais non.

M. André Pierrard Et maintenant, vous voulez aller plus loin et effacer les dettes de ces bandits. Alors que les orphelins qu'ils ont faits sont encore à l'école, que les monuments de ceux qu'ils ont assassinés ou martyrisés ne sont pas encore élevés, un Dobbelaere, un Hennion vont revenir. Ils pourront assister peut-être à l'inauguration des rues dédiées à leurs victimes, cependant que certains hommes qu'ils n'ont pas réussi à appréhender à cette époque, comme le franc-tireur Moreau, sont scandaleusement maintenus en réclusion.

Pour les populations du Nord et du Pas-de-Calais, votre projet constitue la tentative de réhabilitation des traîtres, qui vont pouvoir revenir se moquer cyniquement de leurs victimes.

J'extrais, d'une longue liste, les noms de quelques collaborateurs économiques: Deweppe, de la maison Honoré; Anet Basse, de Malo-les-Bains; Marcel Beck, d'Armentières,...

M. Paul Theetten. Ils ont tous été condamnés.

M. André Pierrard. ...compromis dans les rafles monstres de produits alimentaires français organisées par la femme Berndt qui, bien entendu, est aujourd'hui libre en zone américaine d'Allemagne occidentale; le richissime Léon Lefebvre, de Saint-Pol-sur-Mer, dont les bénéfices de collaboration ont été évalués à 500 millions, et ce chiffre est modeste; le directeur Menet, des usines Paindavoine, de Lille; de hauts fonctionnaires et policiers tels que Bussières, préfet du Pas-de-Calais, responsables de la livraison aux nazis de tant de patriotes; Hannezo, intendant de police du Nord; Rigal, le sanglant commissaire de Valenciennes, organisateur, entre autres forfaits, de l'assassinat de Ferrari; Rochat, commissaire central de Lille, le sadique tortionnaire de Paul Camphin; Hennion et Dobbelaere, dont j'ai déjà parlé...

Tous ces traîtres vont revenir parader, si votre article 12 est voté.

M. Paul Theetten. Non.

M. André Pierrard. Ils vont pouvoir se mêler à la vie publique, proposer aux nouveaux fourriers de la répression contre les partisans de la paix, leur expérience dans la délation, les provocations, les supplices.

Le Gouvernement et ceux qui défendent ce projet seront tenus pour les complices de ces revenants sinistres de la période la plus tragique de notre histoire.

Si le présent article était voté, le policier tortionnaire pourrait redevenir policier, le haut fonctionnaire félon pourrait retrouver sa carrière et ses honneurs, le collaborateur économique pourrait refaire d'autres fortunes.

L'article 12 du projet est celui de la réhabilitation. C'est pourquoi le groupe communiste demande sa suppression pure et simple, car la réhabilitation de la trahison, c'est la condamnation de la résistance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. Pierre Métayer, *secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative.* Le Gouvernement le repousse également.

Mme Madeleine Braun. La commission et le Gouvernement ne motivent pas leur opposition.

M. Jean Toujas. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierrard, repoussé par la commission et le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	490
Majorité absolue	246
Pour l'adoption	176
Contre	314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Michelet a déposé un amendement tendant, dans le premier alinéa de l'article 12, après les mots: « notamment de la réégation », à intercaler les mots: « et de l'interdiction de séjour ».

La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Je désire simplement poser une question à la commission et à M. le garde des sceaux, car je n'ai pas le dessein d'éterniser ce débat qui a déjà suffisamment duré.

Il me semble que les termes de l'article 12 sont très généraux et prévoient très justement que l'amnistie efface toutes les peines accessoires et complémentaires. Cependant, dans le passé, des difficultés jurisprudentielles se sont produites à propos de l'interdiction de séjour. C'est pourquoi j'ai présenté cet amendement qui fournit au Gouvernement d'utiles précisions. Il ne paraît pas de bonne politique, lorsqu'on accorde une amnistie, surtout une amnistie aussi parcimonieuse, d'en réduire encore les effets, tout au moins de laisser subsister un doute.

Je poserai une deuxième question à la commission, celle de savoir dans quelle mesure l'amnistie qui sera votée aura pour effet de supprimer la mention de la condamnation des militaires dans leur état signalétique et des services.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'interdiction de séjour, dont il est question dans l'amendement de M. Michelet, est une peine complémentaire ou accessoire qui est précisément effacée par l'article 12...

M. Louis Rollin. Très bien!

M. le rapporteur. ... et, depuis longtemps déjà, il ne subsiste plus de difficultés jurisprudentielles. Notamment, la Cour de cassation, dans un arrêt du 21 juillet 1932, qui est rapporté dans la *Gazette du Palais* de 1932, deuxième partie, page 613, déclare que l'interdiction de séjour est effacée par l'amnistie.

M. Edmond Michelet. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. L'amendement de M. Michelet...

M. Edmond Michelet. Vous ne pouvez parler contre mon amendement, qui est retiré!

M. Yves Péron. Je vous demande pardon, j'avais demandé la parole contre votre amendement avant les explications de la commission, qui en ont provoqué le retrait.

Je veux vous dire que vous conservez le mérite d'avoir donné à la commission l'occasion d'établir indiscutablement...

M. Edmond Michelet. Et je m'en flatte.

Mme Isabelle Claeys. Chacun a sa fierté!

M. Yves Péron. Vous êtes libre, monsieur Michelet, de vous en flatter! Chacun, en effet, a ses fiertés!

En tout cas, il est maintenant établi que ce texte, tel qu'il est, lève l'interdiction de séjour et que, par conséquent, il permet au criminel de revenir sur le lieu de ses crimes. Il est utile de souligner que cette précision est due à l'initiative de M. Michelet.

Enfin, peut-être pourrons-nous considérer que cela aussi correspond à un besoin. Si demain, pour la réalisation d'une certaine politique, on a besoin de délateurs, on saura grâce à qui on les trouvera sur place. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edmond Michelet. J'ai retiré mon amendement en raison des précisions fournies par M. Charpin, mais je voudrais connaître la réponse de la commission à la question que j'ai posée concernant l'état signalétique et des services des militaires amnistiés.

M. de Moro-Giafferri. L'amnistie efface les faits.

M. le président. L'amendement de M. Michelet est retiré.

M. July a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 12:

« Toute personne faisant l'objet d'une double condamnation définitive à une peine d'amende par la Cour de justice statuant en chambre économique, d'une part, et par le comité de confiscation de profits illicites, d'autre part, doit bénéficier de la confusion de ces deux peines, la confiscation du profit illicite demeurant définitive. »

La parole est à M. July.

M. Pierre July. L'amendement que j'ai l'honneur de développer a une portée très limitée. Il tend simplement à mettre fin à une dualité de sanctions pour un même fait criminel ou qualifié tel.

Des individus, au lendemain de la libération, ont été simultanément attraits devant les cours de justice et devant les comités de confiscation. Il s'est donc trouvé qu'ils ont été à la fois condamnés à une confiscation totale de leurs biens, parfois même de leurs biens présents et à venir, en même temps que le comité de confiscation mettait à leur charge plusieurs millions de francs d'amende.

M. Louis Rollin. C'est exact.

M. Pierre July. C'est ainsi que l'on voit actuellement deux administrations, celle des domaines, d'une part, et le Trésor public, de l'autre, s'arracher les dépouilles du condamné, sans arriver, parfois, à se mettre d'accord pour la réalisation de ces biens.

Je demande donc, par cet amendement, qu'il y ait confusion légale entre les deux peines, la condamnation prononcée par le comité de confiscation étant celle qui restera définitive.

En effet, il m'apparaît que sur le plan pécuniaire, sur le plan patrimonial, le comité de confiscation était mieux placé pour examiner le dossier que la Cour de justice, qui, elle, a prononcé une confiscation des biens à titre de peine accessoire.

C'est le seul but de mon amendement. Il tend simplement à revenir à un principe traditionnel de notre droit, qui est, en même temps, conforme à l'équité la plus élémentaire. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Minjoz, contre l'amendement.

M. Jean Minjoz. Je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement soutenu par M. July, pour cette raison bien simple qu'il établit une confusion entre des affaires pénales et des affaires purement fiscales.

Les poursuites, si l'on peut employer cette expression, qui ont eu lieu devant les comités de confiscation des profits illicites, n'ont aucun rapport avec les poursuites dont il est question dans le débat actuel, poursuites qui dépendent soit des ordonnances relatives à l'indignité nationale, soit de celles relatives aux faits de collaboration.

Par conséquent, l'amnistie, vous le savez bien, monsieur July, ne peut s'appliquer qu'à des sanctions pénales mais non pas à des sanctions fiscales.

C'est la raison pour laquelle, sans vouloir insister davantage, je demande à l'Assemblée de bien vouloir repousser cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

Il paraît d'ailleurs difficile de prononcer par la loi la confusion de deux peines de natures différentes, dont l'une a un caractère pénal du fait qu'elle a été infligée par la Cour de justice et dont l'autre émane du comité de confiscation.

M. Guy Petit. Ces deux peines ont un caractère si peu différent que les articles 38 et 39 du code pénal sont applicables à la confiscation des biens prononcée par le comité de confiscation.

M. de Moro-Giafferri. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri, pour répondre à la commission.

M. de Moro-Giafferri. Une erreur a été commise il y a un instant. Je crois nécessaire de la rectifier.

On vous a dit tout à l'heure: Ne commettons pas de confusion; la confiscation est une mesure d'ordre fiscal.

M. le garde des sceaux. Pour les profits illicites.

M. de Moro-Giafferri. Ces confiscations et les amendes qui parfois les assortissent ont déjà bénéficié d'une possibilité d'amnistie par la loi de 1947. Il n'est donc pas juste de dire qu'il y a, entre les deux sanctions, une cloison totalement étanche.

Pour moi, je ne verrais aucun inconvénient à ce que la grâce amnistiante pût s'appliquer à certaines confiscations. Ce n'est pas en tant qu'avocat que j'émets cette opinion, mais parce que, des dossiers m'ayant été souvent communiqués, notamment par des confrères, j'ai connu ainsi une multitude d'espèces dans lesquelles des amendes absurdes ont été infligées. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Je me rappelle notamment le cas d'un malheureux homme qui avait eu le grand tort de vendre un peu trop cher ses œufs, pendant l'occupation. Oh! combien je l'en blâme! Mais

son bénéfice, accusé par l'administration fiscale, était de 200.000 francs; et on lui infligea une amende de deux millions de francs!

Ce qui est plus grave, c'est que nous avons entendu, un jour, un orateur considérable et fameux pour la précision de sa documentation économique nous indiquer: « Le moyen d'équilibrer le budget ? C'est très simple. Il suffit de faire payer tous ceux qui ont été frappés d'une amende prononcée par les comités de confiscation des profits illicites ».

Eh bien! il faut qu'on sache — parce que c'est la vérité, parce que de telles affirmations présentent un grave danger — que s'il a été infligé des amendes pour des milliards de francs, les possibilités de récupération ne sont pas du dixième.

Et ces exagérations n'ont pas seulement l'inconvénient de faire valoir de fallacieuses possibilités financières; il est encore des malheureux qui, pour une faute vénielle, sont accablés et pour toujours. J'en ai connu qui sont ruinés.

Ajoutez à cela...

M. Louis Rollin. La contrainte par corps.

M. de Moro-Giafferri. ...que la contrainte par corps — comme le rappelle très opportunément M. Rollin — est applicable.

Il faut donc, non pas d'une façon absolue — aucune solution ne me paraîtrait plus absurde — mais sous le contrôle des ministres intéressés, dans le cas présent, celui des finances et celui de la justice, que ceux qui paraissent avoir été trop frappés puissent bénéficier de l'amnistie.

C'est dans cet esprit que je voterai l'amendement de M. July. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je demande à l'Assemblée, comme M. le rapporteur, de ne pas suivre M. July.

Tout d'abord, j'observe que l'amendement ne peut pas être adopté dans la forme où il est rédigé. A ma connaissance, en effet, jamais les cours de justice n'ont statué en chambre économique.

Par ailleurs, il est des affaires de commerce avec l'ennemi qui ont été jugées par les tribunaux militaires. L'amendement n'en tient pas compte.

Enfin, j'estime comme M. le rapporteur que la confiscation des profits illicites n'est pas une peine.

M. de Moro-Giafferri. Et l'amende qui l'accompagne ?

M. le garde des sceaux. En matière de profits illicites, l'amende a un caractère fiscal et non pénal.

M. de Moro-Giafferri. Mais elle comporte la contrainte par corps.

M. le garde des sceaux. Parce que le texte, en cette matière spéciale, le précise. Mais le caractère fiscal, et non pénal, de la sentence n'est pas douteux.

J'ajoute qu'une solution individuelle peut être trouvée lorsqu'il y a concurrence d'amendes prononcées par les comités de confiscation et par les cours de justice; en sorte que la récupération est impossible eu égard aux moyens de l'intéressé. Mais il n'est pas besoin de grâce amnistiante. La grâce y suffit et permet d'opérer — il y a des précédents — la réduction des amendes.

Il n'y a donc aucune raison de contrevenir aux principes généraux, et de la répression de la collaboration, et de la confiscation des profits illicites pour aboutir, quand il est nécessaire, au résultat que la force des choses impose.

M. le président. La parole est à M. Meunier, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Meunier. M. de Moro-Giafferri m'a paru, tout à l'heure, commettre une erreur.

Il a précisé que la loi de 1947 avait permis d'amnistier les amendes prononcées par les comités de confiscation. A ma connaissance, ce n'est pas exact.

M. de Moro-Giafferri. Je cite de mémoire. Je crois bien, cependant, qu'il s'agit de l'article 19 de cette loi.

M. Pierre Meunier. Ce qui est sûr, c'est que l'amendement déposé par M. July, s'il était adopté, permettrait de faire bénéficier de l'amnistie les amendes prononcées par les comités de confiscation, ce que nous ne voulons à aucun prix.

Comment peut-on demander l'amnistie pour les amendes prononcées dans les cas les plus graves, quand il y eut dissimulation ou collaboration économique avec l'ennemi ? (*Protestations à droite.*)

M. Auguste Joubert. Ce n'est pas toujours le cas.

M. Pierre Meunier. D'autre part, le comité supérieur de confiscation n'a même pas encore examiné tous les recours. (*Interruptions à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Je demande donc à l'Assemblée de rejeter l'amendement de M. July.

Pour ma part, j'ai déposé un amendement qui viendra en discussion dans quelques instants et qui tend, au contraire, à préciser que les amendes ne pourront, en aucun cas, bénéficier de l'amnistie prévue dans le projet de loi en cours de discussion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. July.

M. Pierre July. Les observations présentées à l'encontre de mon amendement ne me paraissent pas fondées.

La confusion de peines qui résultera du texte dont je demande le vote aura pour effet de supprimer les condamnations prononcées par les cours de justice et laissera donc subsister intégralement les confiscations prononcées par les comités de confiscation.

M. le garde des sceaux. J'ai déjà répondu sur ce point.

M. Pierre July. Par conséquent, l'observation faite à cet égard tombe.

J'ajoute que, pratiquement, se présente le cas suivant: des individus condamnés à la confiscation de leurs biens présents et à venir, qui, par conséquent, sont des morts civils, sont encore poursuivis en payement de millions de francs en vertu de condamnations prononcées par les comités de confiscation.

Il y a là une situation invraisemblable, qui s'explique par les circonstances que nous avons vécues, mais qui, aujourd'hui, n'est plus de mise et à laquelle il me semble que le Gouvernement lui-même devrait mettre fin.

C'est l'effet qui sera produit par le texte dont je demande le vote. Il n'y a là rien d'antijuridique et rien d'impossible. C'est pourquoi je maintiens mon amendement et demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. July.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	581
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	157
Contre	424

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierre Meunier a déposé un amendement ainsi rédigé:

« Dans le 2e alinéa de l'article 12, après les mots: « confiscation des profits illicites », ajouter les mots: « et au recouvrement des amendes ».

La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Mon amendement a simplement pour but d'apporter une précision au deuxième alinéa de l'article 12.

Cet alinéa stipule que l'amnistie ne met pas obstacle à la confiscation des profits illicites prononcée en application des ordonnances de 1944 et de 1945. J'estime que ce texte n'est pas suffisamment clair et qu'il est nécessaire de préciser, en outre, que l'amnistie ne met obstacle, en aucun cas, au recouvrement des amendes qui ont été infligées par les comités de confiscation.

Je ne veux pas insister sur ce point que nous avons déjà soulevé à l'occasion de l'amendement de M. July.

M. le rapporteur me dira peut-être qu'il va sans dire que les amendes tombent aussi sous l'effet de son texte. J'observe que si cela va sans dire, cela ira encore mieux en le disant. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il est évident que l'article 12, qui ne met pas obstacle à la confiscation des profits illicites prononcée en application de l'ordonnance du 6 janvier 1945, vise également les amendes.

Nous avons retenu la formule qui semble incomplète à M. Meunier parce que l'ordonnance du 6 janvier 1945 couvre, sous son titre « Ordonnance relative à la confiscation des profits illicites » les amendes et les confiscations.

L'amendement de M. Meunier présente cependant un inconvénient. En réalité, tous les articles du chapitre III ont un caractère formel et se retrouvent dans la plupart des textes d'amnistie. Nous n'avons pas innové. La loi du 16 août 1947, par exemple, précise dans son article 31: « L'amnistie ne met pas obstacle à la confiscation des profits illicites dans les termes de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée et codifiée par l'ordonnance du 6 janvier 1945 ».

Si, dans la loi que nous discutons, nous précisons que l'amnistie ne met obstacle ni à la confiscation ni au payement des amendes, faudra-t-il donc en conclure que la loi du 16 août 1947, qui ne comportait pas la même formule, mettait obstacle au recouvrement des amendes ? Ce n'est certainement pas l'objectif que vise M. Meunier,

Etant entendu que l'expression retenue dans notre texte correspond au titre de l'ordonnance du 6 janvier 1945 et couvre, à la fois, la confiscation proprement dite et le payement de l'amende, je demande à notre collègue de bien vouloir retirer son amendement.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement est d'accord avec la commission.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Meunier. Si M. le garde des sceaux veut bien préciser que l'amnistie ne mettra obstacle, en aucun cas, ni à la confiscation des profits illicites, ni au payement des amendes, j'accepterai de retirer mon amendement.

M. le garde des sceaux. M. le rapporteur vient de vous le dire et j'ai déclaré que j'étais moi-même d'accord.

M. Pierre Meunier. Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Gautier, Midol et les membres du groupe communiste ont déposé un amendement qui tend à compléter l'article 12 par le nouvel alinéa suivant:

« Dans tous les cas l'article 14 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre sera appliqué aux amnistiés. »

La parole est à M. Gautier.

M. André Gautier. Nous avons déposé cet amendement à l'article 12, car il ne nous semble pas possible d'admettre que des gens qui portent une lourde responsabilité dans les malheurs de notre pays, par conséquent dans les destructions qu'il a subies, puissent obtenir réparation de leurs propres dommages.

Or, le premier alinéa de l'article 12 précise:

« L'amnistie entraîne la remise de toutes les peines accessoires et complémentaires, notamment de la relégation, ainsi que la disparition de toutes les déchéances, exclusions, incapacités et privations de droits attachés à la peine. »

De son côté, la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre dispose, dans son article 14:

« Ne sont pas admises au bénéfice de la législation sur les dommages de guerre les personnes condamnées pour les faits prévus par les ordonnances du 28 novembre 1944 sur la répression des faits de collaboration, du 29 mars 1945 sur la répression du commerce avec l'ennemi et les personnes condamnées à vie à l'indignité nationale. »

C'est, par conséquent, fort clair.

Et M. Marin, dans l'article 25 d'une proposition de loi n° 246 du 30 décembre 1945, après avoir énuméré les raisons pour lesquelles des individus peuvent être déchus de leur droit à réparation, précisait:

« Ni la prescription de la peine, ni la prescription du crime ou du délit ne pourront relever les intéressés de cette déchéance. »

C'était aussi très clair et les sinistrés ne peuvent admettre aujourd'hui que ceux qui applaudissaient les incendiaires d'Oradour puissent obtenir réparation de leurs dommages alors que, dans la plupart des cas, eux-mêmes n'ont pas encore d'abri.

Demain, ceux que vous aurez amnistiés prendraient rang dans les priorités et seraient indemnisés avant les autres. Le déporté, l'interné, le prisonnier qui attendent, eux, les textes leur accordant des réparations légitimes passeraient, maintenant, après les collaborateurs et les traîtres amnistiés.

Et je rappelle que l'article 1er de la loi du 28 octobre 1946 dispose:

« La République proclame l'égalité et la solidarité de tous les Français devant les charges de la guerre ».

Si ce principe, c'est vrai, n'est pas respecté, il doit demeurer et il n'est pas possible d'admettre les collaborateurs que vous voulez amnistier à bénéficier de la solidarité nationale.

Voilà des gens qui, par leur attitude, se sont exclus eux-mêmes de la loi et, aujourd'hui, vous voudriez leur en accorder le bénéfice ? C'est inadmissible et c'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée d'ajouter à l'article 12 un troisième paragraphe ainsi rédigé:

« Dans tous les cas, l'article 14 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre sera appliqué aux amnistiés ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser l'amendement et demande le scrutin.

M. le président de la commission. La commission également.

M. André Gautier. Vous ne donnez pas, monsieur le ministre, les raisons pour lesquelles vous allez faire passer ceux que vous voulez amnistier avant les sinistrés qui ne peuvent encore s'appuyer sur aucun texte pour obtenir réparation de leurs dommages. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Pourquoi: « avant »?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Gautier, Midol et les membres du groupe communiste, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Le Gouvernement et la commission demandent le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	176
Contre	404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets maintenant aux voix l'article 12.

M. le président de la commission. Je demande le scrutin.

M. le président. La commission demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	496
Majorité absolue	249
Pour l'adoption	320
Contre	176

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée voudra sans doute interrompre maintenant ce débat. (*Assentiment.*)

— 6 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a pris acte de l'accord intervenu avec le Gouvernement pour:

Ajouter en tête de la séance de mardi 28 novembre, après-midi, la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Auguet sur la révocation de certains maires et adjoints de Paris;

Insérer en tête de la séance de mardi 5 décembre, après-midi, la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Malleret-Joinville sur l'attaque de l'avion transportant M. Maurice Thorez. (*Mouvements divers.*)

D'autre part, la conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° D'aménager comme suit l'ordre du jour fixé pour les séances du 22 novembre au 5 décembre inclus:

a) Compte tenu des conclusions de la conférence des présidents réunie le 17 novembre pour l'organisation de certains débats:

Suspendre à minuit la séance de mercredi 22 novembre, soir, consacrée au débat sur l'Indochine, et terminer ce débat jeudi matin 23 novembre;

Intervertir les débats sur la revision constitutionnelle et l'affaire dite « des généraux » en consacrant à cette dernière les séances de jeudi 23, après-midi et soir, et vendredi 24, après-midi et soir, cette séance du soir étant prolongée dans la nuit jusqu'à clôture du débat;

Reporter du samedi 25 novembre, matin, au lundi 27, après-midi, la suite de la discussion du code du travail dans les territoires d'outre-mer;

b) Inscrire en tête de la séance de jeudi 23 novembre, après-midi, la deuxième lecture du projet sur les dix-huit mois;

c) Consacrer la fin de la séance de mardi 28 novembre, après-midi, et une nouvelle séance mardi 28, soir, à la discussion des projet et propositions sur le régime de l'allocation vieillesse des personnes non salariées, étant précisé que ce débat sera organisé;

d) Compléter l'ordre du jour législatif par la discussion du projet portant approbation de conventions avec la Compagnie générale transatlantique;

e) Tenir trois nouvelles séances lundi 4 décembre, matin, après-midi et soir, pour la suite du débat sur l'amnistie;

2° De réserver la semaine du mardi 5 au mardi 12 décembre inclus, à raison de trois séances par jour, à la discussion des textes financiers, la séance du samedi matin 9 décembre demeurant consacrée au code du travail dans les territoires d'outre-mer.

La parole est à M. Chautard.

M. Bertrand Chautard. Mesdames, messieurs, je présenterai quelques observations sur les décisions de la conférence des présidents.

Tout d'abord, aux termes du nouvel article 34 du règlement, l'ordre du jour de l'Assemblée doit être fixé pour trois semaines sans qu'aucune modification ne puisse intervenir durant ce laps de temps, la conférence des présidents devant seulement pourvoir aux urgences et fixer l'ordre du jour de la quatrième semaine.

Or, mardi dernier et aujourd'hui, les réunions de la conférence des présidents ont abouti à un véritable bouleversement de l'ordre du jour. Cela ne correspond ni à l'esprit ni à la lettre du règlement. (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre et à droite.*)

D'autre part, nous le savons tous, l'Assemblée a un très grand nombre de problèmes importants à discuter et à résoudre. C'est pourquoi nous devrions prendre garde d'utiliser à plein le temps dont nous disposons.

Cependant, des débats qui pourraient être brefs prennent un temps considérable. Je me permettrai de citer la discussion du projet de loi sur l'amnistie, qui a déjà duré dix-huit séances. C'est le cas également du débat qui a eu lieu ce matin. Il s'agissait de la discussion, en deuxième lecture, d'un texte visant à interdire toute réduction des crédits du ministère de l'éducation nationale. Sur ce texte, tout le monde était d'accord, ainsi que l'a prouvé le vote d'unanimité qui a conclu le débat. Malgré cela, nous avons entendu sept ou huit orateurs, dont quatre ou cinq appartenaient au même parti que nous connaissons bien pour le voir souvent représenté à cette tribune. Ainsi, toute la matinée a-t-elle été absorbée par une discussion qui aurait pu très facilement durer un quart d'heure ou une demi-heure, puisque l'accord était réalisé, ce qui n'est pas tellement fréquent dans notre Assemblée.

De la sorte, les autres problèmes inscrits à l'ordre du jour de ce matin doivent être reportés à une date ultérieure et, par conséquent, occuper une nouvelle séance. Il en résulte donc une perte de temps considérable.

D'autre part, outre les problèmes de politique générale qui nous préoccupent, nous ne devons pas oublier notre travail législatif, qui est l'essentiel pour nous dans cette Assemblée.

Je rappelle donc, une fois de plus, le problème des baux commerciaux, qui a donné lieu à plusieurs reprises à des protestations de ma part en raison des retards accumulés pour sa discussion.

Je rappelle que le rapport sur cette proposition de loi a été déposé il y a onze mois exactement, le 22 décembre 1949. Or, depuis cette date, bien qu'inscrite à plusieurs reprises à l'ordre du jour, cette affaire n'a pu venir en discussion; l'Assemblée s'est bornée, tous les trois mois, à proroger la législation en vigueur.

Mon impression est qu'aujourd'hui nous assistons à un nouvel escamotage.

Je tiens à protester contre ce fait. Car la solution de ce problème, qui aux yeux de certains de nos collègues peut ne pas revêtir une particulière importance, est vitale pour un grand nombre de nos concitoyens.

M. Louis Rollin. Très bien!

M. Bertrand Chautard. Pour conclure cette intervention que je veux très brève, ne serait-ce que pour donner l'exemple, je résume mon propos en adressant deux demandes à la conférence des présidents.

Je lui demande tout d'abord de prévoir l'organisation de tous nos débats, quels qu'ils soient. Et j'insiste particulièrement sur ce point, qui est la condition essentielle à l'accomplissement d'un travail sérieux: la discussion générale étant abrégée dans la mesure du possible, le temps de parole sur chaque article et sur chaque amendement devrait être limité à cinq ou dix minutes au maximum.

M. Henri Bourbon. C'est la muselière!

M. Bertrand Chautard. Non. C'est l'organisation des débats.

M. Marcel Poimbœuf. C'est la muselière pour ceux qui en ont besoin. (*Rires au centre.*)

M. Gaston Auguet. C'est toute la commission de la justice qui en a besoin, puisqu'elle a protesté contre l'organisation du débat sur les baux commerciaux.

M. Bertrand Chautard. En ce qui concerne l'organisation du débat sur les baux commerciaux, je suis le premier — et la commission de la justice partage mon opinion — à la demander.

M. René Mayer, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Moi aussi.

M. Bertrand Chautard. Mais le problème était différent. On a voulu supprimer entièrement la discussion générale. Ce point est discutable, bien que, quant à moi, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. le garde des sceaux. Merci!

M. Bertrand Chautard. Quoi qu'il en soit, ce que les commerçants et les propriétaires attendent, ce ne sont pas de beaux discours à la tribune, mais des actes et des lois.

M. Gaston Auguet. Vous direz cela au président de la commission de la justice qui appartient à votre groupe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bertrand Chautard. D'autre part, la conférence des présidents avait envisagé d'organiser le débat en limitant le temps de parole global des groupes. Cela ne me paraît pas possible pratiquement. Mais ce qui est possible, c'est de limiter le temps de parole de chaque orateur sur un article ou un amendement. C'est ce que nous devons décider si nous voulons accomplir un travail législatif sérieux.

En second lieu, je formule le vœu que la prochaine conférence des présidents fixe enfin une date ferme pour la discussion de la proposition de loi sur les baux commerciaux, et que l'Assemblée y consacre un nombre de séances déterminé. Si une nouvelle prorogation peut être consentie, ce ne doit être que pour permettre l'examen de cette affaire par le Conseil de la République et son retour devant notre Assemblée.

M. Henri Bourbon. Abandonnez l'amnistie!

M. le président. Monsieur Chautard, je transmettrai vos observations à la conférence des présidents.

La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. Mesdames, messieurs, au cours d'une de ses réunions précédentes, la conférence des présidents avait inscrit à l'ordre du jour la discussion du projet de loi concernant les loyers en Algérie. Comme l'a fait observer M. Chautard, l'ordre du jour est constamment bouleversé, si bien que ce projet ne viendra probablement en discussion qu'après les vacances de Noël.

J'appelle votre attention sur la situation que l'on connaît à cet égard en Algérie.

Depuis le 1er septembre 1948 exactement, les rapports entre bailleurs et locataires sont réglés dans la métropole. En revan-

che, ils ne le sont pas en Algérie, où les tribunaux ont toutes les peines du monde à régler les litiges.

L'Assemblée algérienne a pris une décision à ce sujet. Mais cette décision n'a pas été homologuée. A la suite de ce refus d'homologation, l'Assemblée nationale a demandé que lui soit soumis un projet de loi. Or, le rapport de M. Cordonnier, sur ce projet de loi, est prêt depuis avant les vacances.

A un moment donné, nous avions espéré obtenir une décision de l'Assemblée avant les vacances parlementaires. Cela n'a pas été possible. Il avait été entendu que, dès la rentrée, le projet serait discuté. Il n'en est rien encore maintenant.

Je dois signaler que, la semaine dernière, le 16 novembre, l'Assemblée algérienne a voté à l'unanimité une motion demandant que ce projet de loi soit adopté avant le 31 décembre pour faire cesser cette situation incertaine.

D'une manière plus générale, j'appellerai l'attention de l'Assemblée, dont je ne mets pas en cause la bonne volonté, sur les conséquences de ces longs retards.

A la suite du refus d'homologation de décisions de l'Assemblée algérienne, on n'est pas loin, à Alger, de considérer que les textes concernant l'Algérie sont négligés ici.

Je signale tout spécialement à l'Assemblée la gravité de cette sorte de carence du pouvoir parlementaire. Nous devons éviter de donner aux Algériens l'impression que leurs propres affaires viennent au second rang de nos préoccupations, surtout lorsque leur assemblée a pris position.

Le rapport sur le projet de loi dont il s'agit a été déposé depuis des mois par M. Cordonnier, et M. Grimaud, président de la commission de la justice et de législation, qui avait demandé à émettre un avis, a donné l'assurance que, quelle que soit la date choisie par l'Assemblée, cette commission serait en mesure de présenter son rapport pour avis.

Pour toutes ces raisons, je demande à l'Assemblée de fixer elle-même, dès aujourd'hui, la date de discussion de ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Mes chers collègues, je veux, en exprimant mon étonnement, joindre mes observations à celles formulées très pertinemment par M. Chautard.

Tout se passe comme si vraiment — je pèse mes mots — on voulait donner au pays l'impression que l'Assemblée travaille dans la pire des anarchies.

Il a été dit, de la manière la plus formelle, que le débat sur l'amnistie devait prendre fin au cours de cette semaine. Nous apprenons aujourd'hui que la conférence des présidents a bouleversé de fond en comble le programme précédent et propose — si j'ai bien compris ce qu'a dit M. le président — de renvoyer au 4 décembre prochain la suite de la discussion de ce projet de loi.

M. le garde des sceaux. Non!

M. Albert Aubry. C'est inexact!

M. Edmond Michelet. Nous avons adopté non sans peine douze articles du projet. Il en reste seize à examiner. A cette cadence, nous ne pourrons pas voter cette loi d'apaisement avant la fin de l'année. Si c'est là ce que l'on veut, qu'on ait le courage de le dire!

De plus, vouloir discuter cette semaine le rapport de M. Delahoutre me semble également une erreur, pour la raison très simple que ce rapport, que chacun de nous a eu le temps de lire, est assorti de pièces annexes que nous devons également avoir lu pour suivre les débats.

M. Albert Aubry. Il y a même eu des conférences particulières.

M. Edmond Michelet. Or, la moitié seulement de ces pièces annexes a été distribuée et, si mes renseignements sont exacts, elles ne seront pas toutes distribuées lorsque nous aborderons la discussion de ce rapport.

J'ai donc le droit de souligner que travailler dans ces conditions n'est pas sérieux. C'est le moins qu'on puisse en dire.

En outre, j'ai été étonné — et je le dis sans vouloir en quoi que ce soit passionner le débat — d'apprendre à l'instant que le Gouvernement a accepté que l'Assemblée consacre, ne fût-ce qu'un quart d'heure ou une demi-heure, à la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Malleret-Joinville, dont nous avons bien le droit de penser qu'elle est fantaisiste. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Bourbon. C'est vous qui êtes fantaisiste!

M. Yves Péron. Vous faites le pitre depuis cinq minutes.

M. Edmond Michelet. Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir suspendre la présente séance et de reprendre la discussion de l'amnistie ce soir, après dîner, pour commencer à démontrer que nous voulons travailler selon le programme défini primitivement, et non pas de la manière la plus désordonnée qui soit. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Et nous demandons un scrutin sur le renvoi à ce soir du débat sur l'amnistie.

M. le président. La parole est à M. Aubry.

M. Albert Aubry. Sans peser mes mots (*Sourires*), je déclare que, selon moi, l'amnistie a le temps d'attendre...

Mme Madeleine Braun. Très bien!

M. Albert Aubry. ... car il s'agit de collaborateurs.

M. Albert Gau. Il s'agit aussi d'innocents.

M. Albert Aubry. Je m'étonne que la conférence des présidents ait renoncé à proposer le vote sans débat de deux propositions de loi intéressant particulièrement les victimes de la guerre — les vraies, celles-là! — les patriotes et les résistants, propositions qui concernent le rapport constant et la parité préalable.

Le Gouvernement avait accepté qu'elles fussent votées sans débat. Il s'y oppose maintenant. Je regrette que la conférence des présidents se soit inclinée devant cette opposition.

Je demande à l'Assemblée de ne pas se déjuger.

La loi de février 1948 sur le rapport constant et la parité préalable nous oblige à voter une modification à l'article 11, pour bien spécifier que cette parité préalable doit être établie.

D'autre part, mes chers collègues, vous avez tous admis que le code des pensions devait être respecté et que les veuves de guerre devaient toucher la moitié, et les ascendants le tiers de la pension d'un mutilé, toutes indemnités comprises.

C'est pour que l'Assemblée ne se déjuge pas que je lui demande de rétablir à l'ordre du jour la discussion de ces deux propositions de loi. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Marty.

M. André Marty. Tout d'abord, le groupe communiste demande confirmation devant l'Assemblée de la déclaration faite par le représentant du Gouvernement à la conférence des présidents.

En effet, le Gouvernement a promis qu'il déposerait avant le 1er janvier son projet de loi concernant la réorganisation de la S. N. C. F. Nous faisons d'abord remarquer que ce projet de loi aurait dû être déposé avant le 1er novembre.

Nous demandons cette confirmation pour ne pas nous trouver en présence de la même situation que pour la S. N. E. C. M. A.

D'autre part, le groupe communiste présente deux amendements aux propositions de la conférence des présidents.

Je déclare, d'abord, en son nom, que si M. Aubry demande le maintien à l'ordre du jour de la discussion de la proposition de loi de notre camarade Touchard, concernant les anciens combattants, et demande un scrutin, nous voterons pour.

Les deux amendements du groupe communiste portent sur deux oublis qui ont été commis dans l'ordre du jour de la semaine du 5 au 12 décembre. L'un concerne les baux commerciaux et l'autre les radiations des listes électorales en vertu de l'ordonnance du 14 août 1945.

Il avait été entendu que deux séances seraient réservées à ces discussions. Il n'en est plus fait mention dans les propositions de la conférence des présidents.

Celle-ci nous demande de réserver toutes les séances du 5 au 12 décembre aux débats sur le budget. Or, il est évident que l'Assemblée ne sera pas en mesure d'engager cette discussion. En effet, le Gouvernement n'a pas encore fait connaître ses propositions. C'est seulement le vendredi 23 novembre que le président du conseil et le ministre des finances viendront faire l'exposé préliminaire de la situation financière devant la commission des finances.

Donc, ni la commission ni l'Assemblée ne seront saisies en temps utile des propositions budgétaires pour les discuter le 5 décembre.

Dans ces conditions, nous pensons qu'il sera possible de discuter la proposition de loi sur les baux commerciaux qui, dans les grandes villes et à Paris en particulier, intéresse

des dizaines de milliers de commerçants. Ceux-ci attendent avec impatience d'être fixés sur leur sort et sur la propriété commerciale.

Depuis 1946, on va de prorogation en prorogation. Si aucune loi n'est votée avant le 31 décembre de cette année, il faudra recourir à une nouvelle prorogation, ce qui nous paraît inadmissible.

Au moment où l'Assemblée, ou du moins sa majorité, se prépare à suivre le Gouvernement qui propose de nouvelles charges écrasantes à faire supporter au pays, il n'est pas possible d'écarter la discussion sur les baux commerciaux. Nous faisons remarquer à M. Chautard qu'il a raison d'en faire l'observation, mais qu'il eût été préférable de voter contre la discussion immédiate de l'amnistie. Ainsi la proposition de loi sur les baux commerciaux aurait pu venir en discussion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bertrand Chautard. Cette question n'était pas à l'ordre du jour à ce moment-là.

A l'extrême gauche. Si!

M. André Marty. En ce qui concerne les radiations des listes électorales opérées en vertu de l'ordonnance de MM. de Gaulle, Teitgen et Tixier du 14 août 1945 aggravant le décret de Napoléon-le-Petit le 2 février 1852, le débat est remis sans cesse depuis deux ans.

Il s'agit de radiations pour des faits minimes. Par exemple, un ouvrier condamné à quinze jours de prison avec sursis et 6.000 francs d'amende pour une simple dispute sur la route avec deux gendarmes, condamné pour insulte à la magistrature, est radié des listes électorales dans le 13e arrondissement de Paris.

Le secrétaire du syndicat des mineurs de Monceau-les-Mines, Edmond Marc, le secrétaire du syndicat des mineurs de Decazeville, Guibert, sont radiés des listes électorales. Le commissaire de police a sommé ces deux secrétaires de syndicat, conformément à l'ordonnance du 14 août 1945, de quitter leurs fonctions syndicales et, pour le camarade Marc, de quitter ses fonctions de conseiller municipal. L'un et l'autre ont refusé. Or, le Gouvernement a poursuivi Marc devant le tribunal de Chalon-sur-Saône, qui l'a relaxé. Le Gouvernement a fait appel à Dijon: la cour d'appel de Dijon a débouté le Gouvernement et relaxé Marc.

Par conséquent, il est démontré que cette loi est profondément injuste, d'autant plus qu'elle a des conséquences très graves, et non pas seulement en ce qui concerne les radiations des listes électorales.

Nous nous trouvons en présence de maires qui, à l'heure actuelle, ont été démissionnés d'office par le préfet, comme Lefort, maire de Saint-Ouen, malgré la protestation unanime de tout le conseil municipal. On ne peut continuer une telle injustice.

Voici nos amendements aux propositions de la conférence des présidents:

Premièrement, tenir, le mardi matin 5 décembre et le jeudi matin 7 décembre, deux séances réservées à la discussion de la proposition de loi sur les baux commerciaux.

Deuxièmement, tenir deux séances supplémentaires le mercredi 6 décembre, après-midi et soir, pour examiner le rapport sur la proposition de loi concernant les incapacités électorales, c'est-à-dire l'abrogation de l'ordonnance du 14 août 1945.

Le groupe communiste demande un scrutin sur ces deux amendements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Je demande un scrutin sur la suspension et le renvoi de la présente séance à ce soir vingt et une heures et demie, pour la suite du débat sur l'amnistie.

M. le président. Je répondrai tout d'abord à MM. Aubry et Marty, puis, monsieur Michelet, j'appellerai l'Assemblée à se prononcer sur votre proposition tendant à reprendre à vingt et une heures trente la discussion du projet de loi sur l'amnistie.

M. François Quilici. Monsieur le président, je demande que l'Assemblée se prononce également sur ma proposition.

M. le président. Remettez-moi le texte d'un amendement à ce sujet, monsieur Quilici.

M. Albert Aubry. Monsieur le président, je demande que soit rétabli à l'ordre du jour le vote des deux propositions de loi que la conférence des présidents avait décidé d'y inscrire précédemment.

M. le président. Monsieur Aubry, le règlement est très précis. Lorsque le Gouvernement s'oppose à la discussion sans débat d'une affaire, cette affaire est retirée de l'ordre du jour.

M. Albert Aubry. Monsieur le président, la commission peut présenter un nouveau rapport et adresser à la conférence des présidents une nouvelle demande tendant à l'inscription de l'affaire à l'ordre du jour.

M. le président. Il s'agirait donc d'une nouvelle demande.

M. Albert Aubry. Oui, monsieur le président, je demande que la prochaine conférence des présidents se prononce sur l'inscription à l'ordre du jour des deux propositions de loi dont j'ai parlé.

M. le président. Vous présenterez cette nouvelle demande et la commission présentera un rapport supplémentaire.

Je réponds à M. Marty que c'est l'Assemblée qui, la semaine dernière, a décidé qu'à partir du 5 décembre les séances seraient consacrées aux questions financières et budgétaires. Mais, monsieur Marty, vous avez proposé un amendement aux propositions de la conférence des présidents. Si vous voulez bien me communiquer le texte de cet amendement, je le mettrai aux voix.

M. André Marty. Je vous le remets tout de suite.

M. le président. Il en est de même pour M. Quilici.

Pour terminer, je mettrai aux voix la proposition de M. Michelet tendant à poursuivre ce soir le débat sur l'amnistie.

Je fais remarquer à M. Michelet, d'abord, qu'il serait injuste de rendre la conférence des présidents responsable de la longueur du débat sur l'amnistie.

Nous en sommes, monsieur Michelet, à la dix-huitième séance consacrée à la discussion du projet concernant l'amnistie.

Plusieurs voix au centre et à droite. Ce n'est pas de la faute de M. Michelet.

M. le président. Je puis vous dire, je dois vous dire qu'à ce train — vous le comprenez facilement — toute la vie parlementaire et en particulier tout le travail législatif sont paralysés.

M. Edmond Michelet. Pourquoi ne pas avoir organisé le débat ?

M. le président. S'il faut vingt-cinq séances pour discuter un projet de loi, il n'est plus possible d'établir un programme de travail pour l'Assemblée.

Je ferai remarquer aussi à M. Michelet, qui demande qu'une séance soit tenue aujourd'hui après dîner, qu'il en est déjà proposé une pour demain soir. (*Interruptions sur divers bancs au centre et à droite.*)

Ecoutez-moi! Gardez votre sang-froid! Je ne dis rien d'excessif. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

On discute contre des passions, non pas contre des raisons!

Pour demain, il est prévu une séance de nuit. Il en est prévu une autre pour après-demain et, le jour suivant, il est proposé qu'on travaille toute la nuit... si cela s'appelle travailler. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. André Marty. Supprimez les séances de nuit !

M. le président. Il existe une habitude déplorable: quand on fait appel au sens du devoir de l'Assemblée à son désir d'ordre, en principe, on obtient toujours satisfaction; mais ensuite, toutes les digues sont renversées l'une après l'autre. (*Très bien! très bien!*)

Voyez! Aujourd'hui, on vous propose de tenir lundi trois séances. Eh bien! ce n'est plus de l'organisation du travail!

Je mets aux voix l'amendement de M. Marty, tendant, d'une part, à discuter mardi matin 5 décembre et jeudi matin 7 décembre la proposition de loi relative aux baux commerciaux, d'autre part, à tenir séance le mercredi 6 décembre, après-midi et soir, pour la discussion du rapport concernant l'abrogation de l'ordonnance du 14 août 1945 relative aux incapacités électorales.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 552
Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 185
Contre 367

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement de M. Quilici, tendant à tenir séance mercredi soir 29 novembre pour discuter le projet relatif à la législation des loyers en Algérie.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

En attendant la proclamation de ce résultat, je mets aux voix la proposition de M. Michelet, tendant à reprendre ce soir, après une suspension de séance, la discussion du projet de loi sur l'amnistie.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe d'action démocratique et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 565
Majorité absolue 283

Pour l'adoption 171
Contre 394

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je propose à l'Assemblée de réserver la question soulevée par l'amendement de M. Quilici qui fait l'objet d'un pointage et, sous cette réserve, de se prononcer sur les propositions de la conférence des présidents. Le résultat du pointage serait proclamé au début de la prochaine séance. (*Assentiment.*)

Sous réserve du résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Quilici, je mets donc aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(*Les propositions de la conférence des présidents, mises aux voix sous cette réserve, sont adoptées.*)

M. le président. Comme suite à la décision prise par l'Assemblée d'organiser le débat sur l'allocation aux vieux non salariés, la conférence des présidents est convoquée pour demain, mercredi 22 novembre, à quinze heures trente, afin de procéder à cette organisation.

Conformément à l'article 39 du règlement, MM. les députés désirant participer à ce débat sont priés d'assister à cette réunion.

— 7 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 21 novembre 1950:

La proposition de résolution de M. Palewski et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la conservation de l'ensemble du domaine de Port-Royal et en faciliter l'accès au public (commission de l'éducation nationale);

La proposition de loi de M. Courant, tendant à permettre la modification par décret du tarif des droits de quai (commission des finances);

La proposition de loi de M. Louis Martel et plusieurs de ses collègues tendant à la suppression du comité consultatif du tourisme (commission des moyens de communication et du tourisme);

Le projet de loi relatif à la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la guerre de 1914-1918 (commission des pensions);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative aux pensions d'invalidité et de décès des victimes civiles de guerre, conclue le 23 janvier 1950 entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (commission des pensions);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 7 janvier 1950 entre la France et les Pays-Bas (commission du travail et de la sécurité sociale);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Royaume-Uni, relative aux régimes de sécurité sociale applicables en France et en Irlande du Nord intervenue le 28 janvier 1950 (commission du travail et de la sécurité sociale);

Le projet de loi tendant à modifier les articles 64 et 64 *a* du livre II du code du travail, pour mettre ces textes en harmonie avec les dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers (commission du travail et de la sécurité sociale).

L'inscription est ordonnée.

— 8 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à instituer un code de la navigation fluviale dans les territoires d'outre-mer de l'Union française (n° 10171).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au 7e alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 9 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 11306) de M. Couston et plusieurs de ses collègues tendant à accorder la détaxe des carburants utilisés pour les vols d'entraînement effectués dans les aéroclubs, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des finances.

La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi (n° 11211) de Mme Darras et plusieurs de ses collègues, tendant à allouer une allocation de 1.000 F à chaque écolier, à l'occasion de la rentrée des classes, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale;

2° La proposition de loi (n° 11190) de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer la limite d'âge en matière d'admission à la retraite des fonctionnaires et agents de l'Etat, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur;

3° La proposition de loi (n° 10315) de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder aux mutilés et invalides du travail une réduction sur les tarifs de chemins de fer et des entreprises routières de remplacement de trains, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des moyens de communication et du tourisme;

4° La proposition de loi (n° 2613) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder pour les mutilés du travail des réductions sur les transports (Société nationale des chemins de fer français. — Services et entreprises de transports départementaux ou locaux), qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des moyens de communication et du tourisme;

5° La proposition de loi (n° 6974) de M. Touchard, tendant à modifier l'article 11 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 sur

le rapport constant entre les pensions militaires d'invalidité et les traitements bruts des fonctionnaires, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions;

6° La proposition de loi (n° 8731) de M. Maurice Poirot et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer la pension des veuves de guerre à la moitié et la pension des ascendants à 33 p. 100 de la pension allouée à un invalide de 100 p. 100 d'invalidité (allocations comprises), qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi tendant à compléter l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11344, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'industrie et du commerce un projet de loi relatif à la fixation du taux des taxes perçues en matière de propriété industrielle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11345, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Gozard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à élargir la dispense de cotisations au titre des allocations familiales dont bénéficient les travailleurs indépendants ayant élevé quatre enfants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11350, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Paul Coste-Floret et Emile-Louis Lambert une proposition de loi tendant à maintenir ou à replacer dans la première section de l'état-major général certains officiers généraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11352, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cayol et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à créer un comité national d'action universitaire et sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11353, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Coudray et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'abrogation des dispositions de la loi n° 50-948 du 8 août 1950 relatives à la suppression du salaire unique versé aux membres de la famille de l'exploitant agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11354, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dominjon une proposition de loi tendant à compléter l'article 344 du code civil sur l'adoption.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11355, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Edouard Daladier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer le mode de représentation à l'Assemblée nationale des territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11357, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant: 1° à revaloriser à compter du 1er septembre 1950 les traitements et retraites des fonctionnaires et agents des services publics par la fixation du traitement de base à l'indice 100 par référence au salaire moyen de la métallurgie parisienne, conformément aux règles retenues en 1947-1948 pour l'établissement des échelles de traitement dans le cadre du reclassement de la fonction publique; 2° à verser à tous les fonctionnaires et retraités un acompte mensuel uniforme au moins égal au douzième de la majoration annuelle du traitement de base, soit 4.250 francs, à partir du 1er septembre 1950.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11362, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à reconnaître la qualité d'auxiliaire aux gérants d'agences postales, avec toutes les garanties et avantages concédés à cette catégorie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11364, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Dulin et tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11359, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Theetten une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour accorder des réductions de taxes aux expéditeurs de paquets poste avion, de colis postaux avion et de mandats adressés à des militaires opérant en Indochine.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11349, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Reeb et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret d'application de l'article 2 de la loi du 22 août 1950 sur le décompte de certains services pour la pension de retraites des inscrits maritimes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11351, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Juge et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à cesser toute importation de tabac pouvant concurrencer la production française; 2° à annuler le contingent de la production tabacole dans les centres dits « nouveaux planteurs » comme le Tarn-et-Garonne.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11361, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jeanmot un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi complétant l'article 3 de l'ordonnance n° 45-2609 du 2 novembre 1945 portant dérogation temporaire aux dispositions de l'article 15 de la loi du 9 mars 1928 concernant le recrutement des officiers de justice militaire (n° 9306).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11346 et distribué.

J'ai reçu de M. Errecart un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi tendant à la ratification de la convention n° 10 fixant l'âge d'admission des enfants au travail dans l'agriculture, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa troisième session tenue à Genève du 25 octobre au 19 novembre 1921 (n° 4229).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11347 et distribué.

J'ai reçu de M. L. Damas un rapport, fait ou nom de la commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire.

Le rapport sera imprimé sous le n° 11348 et distribué.

J'ai reçu de M. Fagon un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution de M. de Menthon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder à titre exceptionnel la gratuité de l'envoi d'un colis aux soldats d'Indochine à l'occasion des fêtes de Noël (n° 11326).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11356 et distribué.

J'ai reçu de M. Truffaut un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de résolution de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours aux sinistrés victimes des inondations provoquées par la crue du Rhône, de l'Ain et de l'Isère le 12 novembre 1950; 2° à prendre d'urgence les mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder l'exonération des impôts de 1950 (n° 11252).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11360 et distribué.

J'ai reçu de M. Henault un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur les propositions de résolution: 1° de MM. Desjadins, Joseph Laniel et de Sesmaisons tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour faciliter la vente, le transport, la transformation et l'exportation des pommes à cidre; 2° de M. Greffier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures qui s'imposent d'urgence pour organiser le marché des pommes à cidre et à accorder des tarifs de transports préférentiels en faveur de ce produit; 3° de M. Manceau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à cesser immédiatement toute importation de pommes à cidre et de table pour l'année en cours (n°s 10752-10861-11086).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11363 et distribué.

— 15 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au service militaire conclue le 22 juin 1949 entre la France et le Danemark.

L'avis sera imprimé sous le n° 11358, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 16 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain mercredi 22 novembre 1950, à quinze heures, première séance publique:

Vote des propositions de loi: 1° de MM. Penoy et Blocquaux tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 et à éviter à certaines catégories de sinistrés le payement d'un loyer pour occupation de baraquements provisoires; 2° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, afin de réglementer la perception des redevances notifiées aux occupants des baraques; 3° de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer du payement de leur loyer les sinistrés logés en baraque (n°s 8758-8855-9046-9974-11238-11295 — M. Triboulet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion des interpellations: 1° de M. Frédéric-Dupont, sur les événements d'Indochine et sur les responsabilités du Gouvernement qui faisaient écrire au général Carpentier, dans son rapport de juillet dernier: « La preuve est faite que le Gouvernement se refuse à défendre l'Indochine »; 2° de M. de Chevigné, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire face aux développements de la situation en Indochine; 3° de M. Aumeran, sur les conséquences désastreuses de la politique suivie en Indochine; 4° de M. Arthaud, sur les récents développements militaires et politiques au Viet-Nam et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour répondre enfin au vœu de la nation: conclure sans délai la paix au Viet-Nam.

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Errata

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 17 novembre 1950.*

Page 7895, 1re colonne:

10. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Au lieu de: « invitant le Gouvernement »,

Lire: « tendant à inviter le Gouvernement ».

11. — DÉPÔT DE RAPPORTS

2e colonne, 5e alinéa, 3e ligne:

Au lieu de: « le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi »,

Lire: « le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi », et ajouter le n° 10111.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 18 novembre 1950.*

Page 7930, 1re colonne,

17. — DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Au lieu de: « N° 11.242 », **lire:** « n° 11.342 ».

Au lieu de: « N° 11.243 », **lire:** « n° 11.343 ».

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à préciser qu'aucune indemnité, autre que celle correspondant au loyer licite et aucuns dommages intérêts, ne peuvent être réclamés, pour occupation sans droit ni titre, à tout occupant d'un local à usage d'habitation professionnel, commercial ou rural, dès lors que le bailleur n'établit pas qu'il peut se loger ailleurs dans des conditions satisfaisantes (n° 11215).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

20 novembre 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 14 novembre 1950 par M. Berger pour sa proposition de loi tendant à préciser qu'aucune indemnité, autre que celle correspondant au loyer licite et aucuns dommages-intérêts, ne peuvent être réclamés, pour occupation sans droit ni titre, à tout occupant d'un local à usage d'habitation, professionnel, commercial ou rural, dès lors que le bailleur n'établit pas qu'il peut se loger ailleurs dans des conditions satisfaisantes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des répercussions que pourrait entraîner l'adoption de cette proposition sur les principes généraux du droit français et du nombre des affaires actuellement à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Berger.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

17 novembre 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de la justice et de législation, au cours de sa séance du 17 novembre 1950, a repoussé, par 4 voix contre 3, la demande de discussion d'urgence présentée par M. Berger pour sa proposition de loi (n° 11215) tendant à préciser qu'aucune indemnité, autre que celle correspondant au loyer licite et aucuns dommages-intérêts, ne peuvent être réclamés, pour occupation sans droit ni titre, à tout occupant d'un local à

usage d'habitation, professionnel, commercial ou rural, dès lors que le bailleur n'établit pas qu'il peut se loger ailleurs dans des conditions satisfaisantes.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission de la justice et de législation,
Signé: GRIMAUD.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ne pas reconduire, en 1951, le budget de 1950 des anciens combattants et victimes de la guerre; 2° à prévoir l'inscription des crédits nécessaires à l'aboutissement des légitimes revendications des anciens combattants et victimes de guerre dans le projet de budget 1951; 3° à décider qu'aucune loi des maxima ne pourra s'appliquer au budget de 1951 (n° 11245).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

20 novembre 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de dicussion d'urgence déposée au début de la séance du 14 novembre 1950 par M. Tourné pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ne pas reconduire en 1951 le budget de 1950 des anciens combattants et victimes de la guerre; 2° à prévoir l'inscription des crédits nécessaires à l'aboutissement des légitimes revendications des anciens combattants et victimes de la guerre dans le projet de budget 1951; 3° à décider qu'aucune loi des maxima ne pourra s'appliquer au budget de 1951.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la discussion de cette proposition de résolution ne paraît devoir intervenir qu'au moment de l'examen du budget du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

16 novembre 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission des pensions, dans sa séance du 15 novembre 1950, n'a pu adopter valablement la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 11245) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ne pas reconduire en 1951 le budget de 1950 des anciens combattants et victimes de la guerre; 2° à prévoir l'inscription des crédits nécessaires à l'aboutissement des légitimes revendications des anciens combattants et victimes de la guerre dans le projet de budget 1951; 3° à décider qu'aucune loi des maxima ne pourra s'appliquer au budget de 1951, 14 voix seulement s'étant prononcées pour l'urgence et 12 voix contre.

AVIS DES MEMBRES AYANT VOTÉ POUR L'URGENCE.

« Les quatorze commissaires qui se sont prononcés pour l'urgence de la proposition de résolution (n° 11245) ont voulu, par leur vote, démontrer à l'Assemblée nationale, combien il est urgent d'obtenir du Gouvernement qu'il tienne sérieusement compte des légitimes droits des anciens combattants et victimes de la guerre. »

AVIS DES MEMBRES AYANT VOTÉ CONTRE L'URGENCE

« Cette proposition de résolution comprend deux parties différentes:

« La première concernant la non-reconduction en 1951 du budget de 1950 en ce qui concerne les anciens combattants et les victimes de la guerre et l'inscription des crédits nécessaires à l'aboutissement de leurs légitimes revendications dans le projet de budget de 1951. Pour ces deux points, qui concernent la légitime défense des anciens combattants et victimes de la guerre nous aurions pu facilement trouver l'unanimité des membres de la commission;

« La seconde, c'est-à-dire le 3e, qui tend à décider qu'aucune loi des maxima ne pourra s'appliquer au budget de 1951, constitue une véritable et dangereuse opération politique à laquelle nous ne pouvons nous associer.

« Le groupe communiste refusant la suppression de ce paragraphe, et sans qu'il soit possible d'interpréter notre vote comme étant contraire aux intérêts des anciens combattants et victimes de la guerre, nous voterons donc contre l'urgence demandée. »

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: FORCINAL.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le décret n° 50-1223 du 3 octobre 1950 concernant la réduction des effectifs du service des restitutions de corps du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, en application du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 (nos 11284-11339).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

20 novembre 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée, au début de la séance du 16 novembre, par M. Touchard, pour sa proposition de loi tendant à abroger le décret n° 50-1223 du 3 octobre 1950 concernant la réduction des effectifs du service des restitutions de corps du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, en application du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement entend poursuivre la mission qui lui a été confiée. Si, contre toute attente, la totalité des opérations de transferts, que la loi rend obligatoires, n'était pas entièrement achevée à la date du 1er octobre 1951, il serait proposé au Parlement le maintien d'un effectif réduit jusqu'à l'achèvement des opérations de restitutions.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Touchard.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 17 novembre 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de sa séance de ce jour, la commission des pensions, à l'unanimité des 23 votants, a accepté la demande de discussion d'urgence présentée par M. Touchard et plusieurs de ses collègues pour sa proposition de loi (n° 11284) tendant à abroger le décret n° 50-1223 du 3 octobre 1950 concernant la réduction des effectifs du service des restitutions de corps du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, en application du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: FORCINAL.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Guy Petit et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à suspendre la pénalité de 10 p. 100 en faveur de certaines catégories de contribuables (n° 11282).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

20 novembre 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée, au début de la séance du 16 novembre 1950, par M. Guy Petit, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à suspendre la pénalité de 10 p. 100 en faveur de certaines catégories de contribuables.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il a été déjà prescrit aux comptables du Trésor d'examiner, dans un large esprit de compréhension, les demandes de délai supplémentaire de payement et en remise de majoration de 10 p. 100 formées par les contribuables possédant des créances sur l'Etat ou victimes de calamités agricoles.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Guy Petit.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

16 novembre 1950.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission des

finances, dans sa séance du 16 novembre 1950, à l'unanimité de ses neuf présents, a rejeté la demande de discussion d'urgence formulée par M. Guy Petit sur sa proposition de résolution n° 11282 tendant à inviter le Gouvernement à suspendre la pénalité de 10 p. 100 en faveur de certaines catégories de contribuables.

Cette proposition de résolution est rapportée par M. Charles Barangé, rapporteur général.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
Signé: J.-R. Guyon.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reviser le prix de l'avoine. (N°s 11283-11324.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 20 novembre 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 16 novembre 1950 par M. Charpentier pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reviser le prix de l'avoine.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la politique actuellement suivie par le Gouvernement en matière des prix, et des affaires inscrites à l'ordre du jour, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. Pleven.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 16 novembre 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours d'une séance qu'elle a tenue cet après-midi, la commission de l'agriculture, au scrutin par appel nominal, à l'unanimité des vingt-neuf commissaires présents, s'est prononcée en faveur de la discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 11283) de M. Charpentier tendant à inviter le Gouvernement à reviser le prix de l'avoine.

Veuillez agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: Moussu.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 39 du règlement, se réunira le mercredi 22 novembre, à quinze heures trente, dans le cabinet de M. le président:

Organisation du débat sur le régime de l'allocation vieillesse des personnes non salariées.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 21 novembre 1950.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué, pour le mardi 21 novembre 1950, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents a pris acte de l'accord intervenu avec le Gouvernement pour:

Ajouter en tête de la séance de mardi 28 novembre — après-midi — la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Auguet sur la révocation de certains maires et adjoints de Paris;

Insérer, en tête de la séance de mardi 5 décembre — après-midi — la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Malleret-Joinville sur l'attaque de l'avion transportant M. Maurice Thorez.

D'autre part, la conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° D'aménager comme suit l'ordre du jour fixé pour les séances du 22 novembre au 5 décembre inclus.

a) Compte tenu des conclusions de la conférence des présidents, réunie le 17 novembre pour l'organisation de certains débats;

Suspendre à minuit la séance de mercredi 22 novembre — soir — consacrée au débat sur l'Indochine et terminer ce débat jeudi matin 23 novembre;

Intervertir les débats sur la revision constitutionnelle et l'affaire dite « des généraux » en consacrant à cette dernière les séances de jeudi 23 — après-midi et soir — et vendredi 24 — après-midi et soir —, cette séance du soir étant prolongée dans la nuit jusqu'à la clôture du débat;

Reporter du samedi 25 novembre — matin — au lundi 27 — après-midi — la suite de la discussion du projet de loi et des propositions de loi instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (n°s 7072-3501-4942-8281-9285-1434-10913);

b) Inscrire en tête de la séance de jeudi 23 novembre — après-midi — la deuxième lecture du projet de loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (n°s 10947-11085);

c) Consacrer la fin de la séance de mardi 28 novembre — après-midi — et une nouvelle séance mardi 28 — soir — à la discussion des projet et propositions de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (2e partie) (n°s 8715-10231-10379), étant précisé que ce débat sera organisé;

d) Compléter l'ordre du jour législatif par la discussion du projet de loi concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale et la France et l'Extrême-Orient, l'océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale (n°s 6019-11225);

e) Tenir trois nouvelles séances lundi 4 décembre — matin, après-midi et soir — pour la suite de la discussion du projet et des propositions de loi portant amnistie (n°s 8807-6156-7734-8329-8416-7758-10292);

2° De réserver la semaine du mardi 5 au mardi 12 décembre inclus, à raison de trois séances par jour, à la discussion des textes financiers, la séance du samedi matin 9 décembre demeurant consacrée au code du travail dans les territoires d'outre-mer.

Comme suite à la décision prise par l'Assemblée d'organiser le débat sur l'allocation de vieillesse des personnes non salariées, la conférence des présidents est convoquée pour demain, mercredi 22 novembre, à quinze heures trente, afin de procéder à cette organisation.

Conformément à l'article 39 du règlement, MM. les députés désirant participer à ce débat sont priés d'assister à cette réunion.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui mardi 21 novembre 1950:

La proposition de résolution de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la conservation de l'ensemble du domaine de Port-Royal et en faciliter l'accès au public (n°s 5226-9637);

La proposition de loi de M. Courant tendant à permettre la modification par décret du tarif des droits de quai (n°s 11110-11315);

La proposition de loi de M. Louis Martel et plusieurs de ses collègues tendant à la suppression du comité consultatif du tourisme (n°s 9338-10035);

Le projet de loi relatif à la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la guerre 1914-1918 (n°s 11008-11204);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative aux pensions d'invalidité et de décès des victimes civiles de la guerre, conclue le 23 janvier 1950 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (n°s 11005-11221);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 7 janvier 1950 entre la France et les Pays-Bas (n°s 10104-11290);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Royaume-

Uni relative aux régimes de sécurité sociale applicables en France et en Irlande du Nord intervenue le 28 janvier 1950 (nos 10107-11291);

Le projet de loi tendant à modifier les articles 64 et 64 a du livre II du code du travail, pour mettre ces textes en harmonie avec les dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers (nos 10905-11340).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Jules-Julien a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11-148) créant un institut national de la propriété industrielle.

M. André Hugues a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11-149) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-hongrois du 1er juin 1950 relatif à certains intérêts français en Hongrie et à l'exécution de certaines clauses du traité de paix.

DÉFENSE NATIONALE

M. Yves Fagon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11326) de M. de Menthon tendant à inviter le Gouvernement à accorder à titre exceptionnel la gratuité de l'envoi d'un colis aux soldats d'Indochine à l'occasion des fêtes de Noël.

ÉDUCATION NATIONALE

Mlle Rumeau a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 10327) de Mlle Rumeau et plusieurs de ses collègues décidant, pour 1950, l'ouverture de 1.200 classes maternelles sans suppression correspondante dans l'enseignement du premier degré.

FINANCES

M. Emile Hugues a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 11030) modifiant les conditions de fonctionnement du fonds commun institué par l'article 2 de la loi du 24 décembre 1943 relative à l'assurance des sinistres résultant d'actes de sabotage, en remplacement de M. Jean Masson.

M. Abelin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11160) de M. J. Geoffroy, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à interdire aux acheteurs de produits agricoles de faire payer aux producteurs les taxes mises à leur charge par les articles 287 (5°) et 1616 du code général des impôts.

M. Joseph Laniel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11195) de M. Gautier et plusieurs de ses collègues portant à un minimum de 500 milliards les crédits affectés à la caisse autonome de la reconstruction, pour le budget de 1951, et réservant obligatoirement 10 p. 100 de ces crédits au payement des dommages mobiliers.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11196) de M. Besset et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une subvention de 6 milliards aux caisses de sécurité sociale et des allocations familiales, en vue de pallier au déficit prévisionnel, consécutif à la prolongation du service militaire, telle qu'elle est prévue: 1° par le décret n° 50-1098 du 11 septembre 1950; 2° par une loi portant à dix-huit mois la durée du service militaire.

M. Burlot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11202) de M. Malbrant tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence une subvention aux territoires du Tchad et de l'Oubangui pour secourir les victimes des pluies torrentielles et des inondations dont ont souffert ces territoires au cours des trois derniers mois et pour concourir à la réparation des dégâts subis.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11207) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 1756 du code général des impôts instituant une pénalité de 50 p. 100 en cas d'insuffisance dans le payement des acomptes provisionnels.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11252) de M. Airoldi tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours aux sinistrés victimes des inondations provoquées par la crue du Rhône, de l'Ain et de l'Isère le 12 novembre 1950; 2° à prendre d'urgence les mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder à ces sinistrés l'exonération des impôts de 1950.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 326) de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de l'article 201 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, renvoyée pour le fond à la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Ramette.

M. Blocquaux a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 402) de M. Goudoux et plusieurs de ses collègues portant indemnisation des expropriations pour la construction de retenues d'eau, barrages et centrales hydroélectriques, renvoyée pour le fond à la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Buron.

PENSIONS

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11245) de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ne pas reconduire en 1951 le budget de 1950 des anciens combattants et victimes de la guerre; 2° à prévoir l'inscription des crédits nécessaires à l'aboutissement des légitimes revendications des anciens combattants et victimes de la guerre dans le projet de budget 1951; 3° à décider qu'aucune loi des maxima ne pourra s'appliquer au budget de 1951.

PRESSE

M. Guy Desson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11128) de M. Desson et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer l'affichage.

M. Verneyras a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10767) de MM. Bour et Verneyras tendant à inviter le Gouvernement à relever la limite du poids des journaux quotidiens afférente à la première tranche du barème d'affranchissement.

M. Pierrard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11181) de M. Pierrard tendant à inviter le Gouvernement à défendre fermement les revendicatonis élaborées par les représentants qualifiés du cinéma français.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mme Galicier a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 11210) de M. Camphin et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la protection du droit au travail des ouvriers mineurs licenciés à la suite de la fermeture de certains puits de mines.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11139) de M. A. Burlot tendant à fixer le mode d'élection des députés à l'Assemblée nationale.

Mme Peyroles a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 11272) de M. Paul Coste-Floret et plusieurs de ses collègues tendant à reviser certains articles de la Constitution.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Pierre André a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11104) de M. Wehrung, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

M. Ninine a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11176) de M. Damas et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un

projet de loi déterminant les modalités d'application, dans les départements d'outre-mer, de la législation de la sécurité sociale en vigueur dans la métropole.

RÉFORME ADMINISTRATIVE

M. Fagon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7450) de M. Fagon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à assurer aux fonctionnaires des traitements équitables en entreprenant une réforme réelle de l'administration et une mise en ordre des rémunérations publiques.

M. Alfred Coste-Floret a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10552) de M. Godin relative à la composition du Gouvernement.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa 1re séance du 21 novembre 1950, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. Giovoni membre de la commission des affaires étrangères, en remplacement de M. Arthaud ;

2° M. Auban membre de la commission de la défense nationale, en remplacement de M. Biondi ;

3° M. Rougier membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de M. Auban ;

4° M. Anxionnaz membre titulaire de la commission de la réforme administrative, en remplacement de M. Giacobbi.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 21 NOVEMBRE 1950

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

PRESIDENCE DU CONSEIL

16426. — 21 novembre 1950. — **M. Jean Minjoz** demande à **M. le président du conseil** quand il pense pouvoir prendre les dispositions prévues par l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 dont le dernier paragraphe interdit actuellement aux propriétaires, louant leurs immeubles à des économiquement faibles, d'appliquer les augmentations prévues par le chapitre 3 de ladite loi. Ces propriétaires sont généralement des gens de ressources insuffisantes, comparables parfois à celles des économiquement faibles qu'ils logent dans leurs modestes immeubles, en raison de la modicité relative des loyers pratiqués avant la promulgation de la loi. Le seul fait, d'ailleurs, d'être possédant interdisant aux propriétaires de postuler pour l'obtention d'une carte d'économiquement faible, il est urgent de compenser la perte de revenus subis par ces catégories de propriétaires modestes en appliquant intégralement les dispositions de la loi.

QUESTIONS ÉCRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

16427. — 21 novembre 1950. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 (*Journal officiel* du 24 juillet 1949, p. 7230) modifie les modes de calcul des officiers et sous-officiers de carrière, mis en congé de longue durée pour tuberculose pulmonaire contractée aux armées. Un décret d'application devait paraître six mois après la publication de cette loi. Or, à la date de ce jour, soit après un an et demi, ce décret n'a pas paru. Il s'agit là, pour ces militaires, d'une amélioration importante de leur situation. Tels ceux d'entre eux dont le congé de longue durée, cinq ans dont trois en solde entière et deux en demi-solde, expirera en 1951, bénéficieraient d'un congé de longue durée de huit ans dont cinq ans à solde entière et trois ans à mi-solde. Il lui demande s'il ne pense pas qu'un terme devrait être mis sans tarder au retard inexplicable dans la publication d'un décret qui est nécessaire pour l'application de la loi du 23 juillet 1949.

DEFENSE NATIONALE

16428. — 21 novembre 1950. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelle sera la durée de service militaire d'un jeune homme né en décembre 1929, incorporé en avril 1950. Il est fait remarquer que si le service de dix-huit mois lui est applicable, il sera obligé de rester deux étés sous les drapeaux, au grand détriment de son exploitation agricole. Il n'a pas demandé le sursis de six mois que peuvent solliciter les cultivateurs, parce qu'au moment de son incorporation il ne comptait faire qu'un an de service.

16429. — 21 novembre 1950. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il ne pourrait pas être procédé à l'étude d'une mesure en faveur des anciens officiers en retraite, qui ont été rayés des contrôles entre 1940 et ces dernières années et qui, en raison de la suppression des tableaux d'avancement, pendant cette période, n'ont pu être proposés pour le grade supérieur à titre des réserves. De nombreux officiers possédant près de vingt ans de grade suivent actuellement les cours de perfectionnement des officiers de réserve.

EDUCATION NATIONALE

16430. — 21 novembre 1950. — **M. Pierre Elain** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, dans les centres de l'académie de Rennes, la composition de latin donnée à la session d'octobre 1950 aux candidats à la première partie du baccalauréat (séries A, B, C) était un texte de Cicéron extrait du *De Officiis* particulièrement difficile et dont la compréhension était certainement hors de la portée d'enfants de cet âge. Il pense qu'à la correction, les notes au-dessus de 15/20 ont été peu nombreuses, qu'ainsi les bons élèves ont été désavantagés et qu'une version d'une telle difficulté est incontestablement d'un niveau plus élevé que la composition donnée en section « moderne » pour les sciences physiques qui, pratiquement, dans cette série, remplacent le latin. Les élèves intelligents de série « moderne » arrivent facilement au niveau du baccalauréat, en physique, au bout de deux ans; aidés par une question de cours, ils obtiennent généralement à l'examen une note supérieure à la moyenne alors que leurs camarades des sections classiques, souvent recrutés parmi les meilleurs élèves, après six ans d'études sérieuses du latin, ont du mal à l'obtenir. Aussi, les candidats, d'accord en cela avec leurs parents, dégoûtés d'un enseignement qui ne leur cause à l'examen que des déceptions, abandonnent-ils de plus en plus les études classiques et se tournent vers les sections modernes ou techniques qui leur semblent plus sûres, quant au résultat au baccalauréat. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il y a là matière à réflexion et qu'il y aurait lieu, soit de modifier les programme et les horaires des sections classiques, soit de prendre des dispositions pour que le niveau du baccalauréat soit approximativement le même dans toutes les sections.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

16431. — 21 novembre 1950. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les décisions prises par le conseil d'Etat le 15 février 1929 (pourvoi Mercenis) et le 15 novembre 1931 (arrêt B...) ont reconnu le caractère militaire des services accomplis par les fonctionnaires civils, détachés aux services de la trésorerie et de la poste aux armées des divers corps d'occupation, aussi bien avant qu'après la date d'application du décret du 5 octobre 1923; qu'en conséquence, sous le régime de la loi de 1924, les services précités étaient, dans la liquidation de la pension civile, décomptés sur la base du cinquantième, mais pouvaient être considérés indifféremment comme services militaires ou comme services civils actifs, suivant que l'une ou l'autre des liquidations était plus favorable aux intéressés. Il lui demande si, lors de la nouvelle liquidation de pension prescrite par la loi du 20 septembre 1948, la réglementation précitée est demeurée *ne varietur*, et, dans la négative, comment les services dont il s'agit doivent être décomptés.

16432. — 21 novembre 1950. — **M. Pierre Mouchet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un retraité de l'administration des douanes depuis le 1er avril 1948, occupant depuis le 1er juin de la même année l'emploi de receveur auxiliaire des douanes, titulaire du brevet de pension n° B. 50.258.040, notifié le 28 juin 1950 et à qui on a retiré son carnet d'avance sur pension, qui ne perçoit plus rien depuis le 1er juillet 1950, bien qu'il ait fourni à la trésorerie générale de l'Isère toutes justifications utiles en ce qui concerne le cumul de sa pension de retraite avec son traitement de receveur auxiliaire. Il lui demande quelles mesures

il compte prendre pour que l'intéressé soit mis à même de recevoir son carnet de pension dans un délai aussi court que possible, ainsi que des arrérages de pension qui lui sont dus depuis la date de sa mise à la retraite

---

16433. — 21 novembre 1950. — **M. Jean Solinhac** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 122 du code général des impôts stipule formellement que le revenu des coupons étrangers est déterminé sous déduction des impôts établis dans le pays d'origine et dont le payement incombe au bénéficiaire. Or, l'administration de l'enregistrement persiste, pour l'application de la convention fiscale franco-belge, à calculer l'impôt sur le revenu frappant les coupons belges (taux réduit de 18 à 6 p. 100 par la convention) sur leur revenu brut, c'est-à-dire compte non tenu de l'impôt belge. L'article 122 ne prévoyant aucune exception est de portée générale et paraît infirmer les décisions antérieures contraires au principe qu'il pose. Il lui demande si la régie de l'enregistrement ne doit pas modifier les instructions données à ses agents et dans la négative, sur quelle base juridique elle pourrait soutenir un point de vue contraire.

16434. — 21 novembre 1950. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: l'ensemble des actions d'une société anonyme, avec siège en Moselle, qui a été mise sous séquestre en 1940 par les autorités d'occupation, ont été cédées par le séquestre allemand à des spoliateurs, personnes physiques allemandes, qui ont transformé la société en société en nom collectif allemande. De ce fait, les bénéfices réalisés par cette société, considérés, de même qu'en droit français, comme acquis au jour le jour, ont été assujettis, à la fin de chaque exercice, au titre de chaque associé en nom pour la part lui revenant dans les bénéfices, à un impôt unique sur le revenu des personnes physiques (Einkommensteuer, englobant à la fois l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et l'impôt général français). Après la libération, la restitution des bénéfices réalisés par la société spoliatrice a été prononcée, sous déduction des impôts allemands payés, par jugement au profit de la société anonyme qui a repris son exploitation. Il demande quels sont les impôts français exigibles actuellement sur les distributions aux actionnaires de dividendes prélevés sur ces bénéfices restitués; si par analogie avec la société en nom collectif française, eu égard à la taxation supportée sous l'occupation équivalant aux B. I. C. et à la surtaxe progressive, il ne serait pas possible d'effectuer ces distributions en franchise de tout nouvel impôt au profit du Trésor français, c'est-à-dire en franchise de l'impôt sur les sociétés, de la taxe proportionnelle et de la superlaxe.

16435. — 21 novembre 1950. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société reçoit, comme remboursement d'actions provenant d'une filiale en liquidation, une certaine somme ayant supporté la taxe proportionnelle au taux de 18 p. 100; et demande: 1° si cette taxe est déductible pour l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 220 du code général des impôts, étant expliqué qu'il s'agit, évidemment, d'un produit des titres, la plus-value sur le prix d'achat ayant d'ailleurs été portée au crédit du compte de profits et pertes; 2° si ladite taxe reste déductible lorsque la société a constitué une provision pour remploi de la plus-value dans le délai de trois ans.

16436. — 21 novembre 1950. — **M. Jacques Chastellain** expose à **M. le ministre du budget** qu'un commerçant exploite un établissement comprenant deux magasins situés dans la même rue, l'un en face de l'autre; dans l'un sont vendus des tissus, des vêtements confectionnés, des tissus d'ameublement, literie, sommiers, matelas, etc.; dans l'autre sont vendus des meubles; les organes de direction, la comptabilité, la caisse sont dans le premier magasin; il n'y a pas d'employés spécialement affectés au second magasin, les ventes y étant effectuées par des employés du premier; les clients payent tous leurs achats à la caisse située dans le premier magasin et il est certain que le second n'a pas d'existence ou d'autonomie propre. Il lui demande si, au regard de l'article 286 du code général des impôts, pour l'exigibilité de la taxe sur les transactions au taux majoré de 1,80 p. 100, et pour la période antérieure au 31 juillet 1949, le second magasin doit être considéré comme un établissement distinct.

16437. — 21 novembre 1950. — **M. Jean Deshors** demande à **M. le ministre du budget:** 1° si le rôle du conseil supérieur des alcools est purement consultatif; 2° quelles sont les attributions générales de la commission de la pomme, émanation du conseil supérieur des alcools; 3° quel a été le rôle de ladite commission dans l'organisation de la présente campagne cidricole; 4° quelle est la composition officielle de cette commission et qui a déterminé cette composition.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

16438. — 21 novembre 1950. — **M. Maurice Rabier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** si la titularisation d'un fonctionnaire stagiaire est subordonnée seulement à ses aptitudes professionnelles, à sa manière de servir et aux notes de ses chefs hiérarchiques ou si, au contraire, cette titularisation peut être subordonnée au résultat d'un examen médical en fin de stage, compte tenu de ce que l'intéressé a déjà subi un tel examen avant son entrée en stage. Plus précisément, si doit être titularisé, sur proposition de ses chefs hiérarchiques, un fonctionnaire stagiaire qui, au moment de sa nomination, remplissait les conditions d'aptitudes physiques définies à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 et qui a été reconnu atteint d'une affection tuberculeuse quatorze mois après son entrée en fonctions, soit deux mois après la date à laquelle il aurait dû normalement être titularisé et quel est le texte qui permet cette titularisation.

JUSTICE

16439. — 21 novembre 1950. — **M. Joseph Dixmier** rappelle à **M. le ministre de la justice** l'article 10, alinéa 2, du décret du 15 juin 1949 ainsi conçu: « le loyer des cours, jardins, terrains, balcons, terrasses, d'une superficie globale supérieure à 600 mètres carrés, est fixé par accord amiable et, à défaut, par justice... »; et demande si l'on doit comprendre que dans les cas où les jardins, cours, etc., ont une superficie supérieure à 600 mètres carrés, le loyer résulte, pour la totalité, d'un accord amiable ou, à défaut, d'une décision de justice, ou que le loyer résulte, jusqu'à concurrence de 600 mètres carrés, des prix mensuels fixés à l'article 5 du décret susvisé et pour le surplus seulement, d'un accord amiable ou, à défaut, d'une décision de justice.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

16440. — 21 novembre 1950. — **M. Jean Moreau** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi du 21 juillet 1950 et le décret n° 50-898 du 2 août 1950, faisant l'octroi des primes à la construction, prévoient la limite maximum du taux des primes accordées aux propriétaires sur les bases suivantes: 500 francs par mètre carré de surface habitable pour les constructions neuves; 400 francs par mètre carré pour les surélévations et les additions de construction; 250 francs par mètre carré pour les achèvements de constructions dont le clos et le couvert ne sont pas assurés; il demande quelle est, en l'occurrence, la prime à laquelle a droit un propriétaire qui veut transformer en maison d'habitation un immeuble à usage de magasin entrepôt dont le clos et le couvert sont assurés.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

16441. — 21 novembre 1950. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si, en vertu d'une disposition législative ou réglementaire, les fonctions des membres administrateurs délégués des commissions administratives des hôpitaux nommés par les préfets sont incompatibles avec celles de conseiller municipal de la commune dont dépend l'établissement hospitalier; 2° dans la négative, si des circulaires et instructions ministérielles n'ont pas, dans certains cas déterminés, tempéré le pouvoir de libre désignation des préfets afin de maintenir l'équilibre des influences qui peuvent s'exercer au sein des commissions; 3° si les dérogations aux règles tracées par lesdites circulaires ou instructions ne doivent pas faire l'objet de décisions spécialement motivées, motifs qui devraient apparaître dans l'acte même de nomination. Il attire son attention sur le fait que le fonctionnement et la sérénité des délibérations des commissions peuvent être troublés par des dissensions personnelles préjudiciables à la bonne administration, et qu'il est souhaitable que la gestion des établissements hospitaliers soit soustraite aux rivalités qui se manifestent au sein des assemblées communales.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

16442. — 21 novembre 1950. — A l'heure où la nécessité commande de comprimer les frais de la sécurité sociale, **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si l'on ne pourrait simplifier les questionnaires et les enquêtes préalables à l'attribution de l'allocation retraite à des hommes ou à des femmes dont l'activité est notoire; s'il est utile, par exemple, de s'informer des gains antérieurs à 1948 ou d'obtenir d'un demandeur qu'il fasse connaître les nom, prénoms, adresse d'un de ses employeurs décédé quinze ans auparavant ou de réclamer « la comptabilité » d'une femme de ménage pour constater ce que fut son salaire annuel.

16443. — 21 novembre 1950. — **M. Jean Moreau** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas de certaines personnes qui ont exercé une partie de leur activité salariée à l'étranger, pour le compte de maisons françaises ayant leur siège social en France, et à qui l'allocation aux vieux travailleurs salariés est refusée en application de l'article 2 de l'ordonnance du 2 février 1945, modifiée pour le motif que, seul est pris en considération pour la détermination des droits à ladite allocation « le lieu effectif de travail et non le lieu du siège social de l'entreprise ». Il lui demande si, par une interprétation moins restrictive des textes, il ne serait pas possible d'étendre aux intéressés le bénéfice de cette allocation dont ils semblent frustrés quelque peu arbitrairement lorsqu'ils remplissent les conditions de salariat et autres requises.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

16444. — 21 novembre 1950. — **M. Alexis Mehaignerie** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° si, en application du décret du 11 novembre 1949, doit être considéré comme effectuant du transport public un gérant de coopérative agricole dont le contrat stipule qu'il doit fournir les locaux et le matériel nécessaires à la marche de son dépôt et qui transporte exclusivement les marchandises de ses clients, soit de la ferme au magasin de la coopérative, soit de ce magasin à la gare la plus proche, au siège de la coopérative ou à l'usine de transformation des produits agricoles, étant entendu que les produits agricoles achetés et réglés par lui demeurent sous sa responsabilité jusqu'au moment de leur livraison au siège ou à l'usine de transformation; 2° si, au cas où ce gérant serait considéré comme effectuant du transport public, il n'est soumis qu'à un régime de simple déclaration en application de l'article 24 du décret visé ci-dessus; 3° si, ne pouvant utiliser son matériel pour l'exercice de sa profession, sans avoir une carte de transporteur public ou une carte de location, il lui est loisible d'exiger du syndicat des transporteurs publics un véhicule assurant, chaque fois que cela est nécessaire, le transport de ses marchandises dans les conditions de collecte habituelle et dans les délais impartis par les nécessités de rotation des wagons de la Société nationale des chemins de fer français ou par la bonne marche des usines de transformation, ces transports étant rémunérés sur la base des tarifs en vigueur de transports de lots ou des tarifs journaliers comme en matière de transports ordonnés.

16445. — 21 novembre 1950. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la fermeture de la gare de triage Besançon-Viotte présente de gros inconvénients pour le personnel déplacé ou muté, pour l'acheminement des wagons, qui subira des retards considérables, et pour la répartition des « vides ». Ces retards risquent de coûter cher à la Société nationale des chemins de fer français, soit par suite des indemnités à payer pour dépassement de délais, soit par suite de la défection de ses clients qui préféreront les transports par route. Il lui demande s'il compte réexaminer cette question au mieux des intérêts de la Société nationale des chemins de fer français et de ses usagers.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

14521. — **M. Louis Michaud** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle est, au regard des règlements instituant la cotisation « allocations familiales agricoles de l'exploitant » et la taxe de solidarité agricole additionnelle à l'impôt foncier, basées sur le revenu cadastral du sol, la situation particulière: 1° des communes et établissements publics propriétaires de domaines; 2° des exploitants et bénéficiaires de ces terrains. (*Question du 5 mai 1950.*)

Réponse. — Il convient d'examiner la situation des personnes physiques ou morales dont il s'agit au point de vue de leurs obligations envers les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles et au point de vue de l'imposition additionnelle à l'impôt foncier sur la propriété non-bâtie: 1° cotisation basée sur le revenu cadastral. — Les communes et établissements publics, propriétaires de domaines, ne sont pas tenus, en cette qualité, au payement de la cotisation visée. En particulier, ils ne versent pas de cotisation lorsque les terrains font seulement l'objet d'une concession du droit de pâturage moyennant une redevance fixée annuellement par tête d'animaux mis en pacage. Il en est de même pour les bénéficiaires de ce droit qui ne sont pas astreints au versement d'une cotisation basée sur le revenu cadastral. Par contre les fermiers cultivant les mêmes domaines sont, en leur qualité d'exploitants, tenus de verser la cotisation basée sur le revenu cadastral; 2° imposition ou cotisation additionnelle à la contribution foncière des propriétés non-bâties. — Eu égard aux termes généraux du texte légal, cette cotisation est due à raison de tous les terrains qui sont soumis à la contribution foncière des propriétés non-bâties, quelles que soient leur situation et leur nature ainsi que la qualité de leur propriétaire. Il s'ensuit que, dès l'instant où ils ne bénéficient, au regard de ladite contribution, ni d'une des exemptions permanentes visées à l'article 1100 du code général des impôts, ni d'une des exemptions temporaires prévues à l'article 1401 dudit code, les terrains appartenant aux communes ou aux établissements publics sont passibles, dans les conditions de droit commun, de la cotisation perçue au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles. D'autre part, le deuxième alinéa de l'article 1606 du code général précité stipule que la cotisation dont il s'agit est, nonobstant toute clause ou disposition contraire, remboursée au propriétaire par le locataire ou le fermier ou par le métayer dans les conditions prévues par l'article 1660 du code général à l'égard de la contribution foncière. Ces dispositions sont applicables notamment dans le cas où des propriétés non-bâties appartiennent à des communes ou à des établissements publics, lesquels peuvent ainsi, en principe, récupérer sur les locataires ou fermiers de ces propriétés la quote-part correspondante de la cotisation qui leur est assignée. Mais le fait même que, pour obtenir l'établissement d'un rôle auxiliaire, le propriétaire doit, aux termes de l'article 351 de l'annexe III au code général des impôts, souscrire une déclaration indiquant sommairement la division de son revenu imposable entre lui et ses fermiers, s'oppose de toute évidence à ce qu'il puisse en être de même à l'égard des terrains qui, au lieu d'être donnés en location, font seulement l'objet d'une concession du droit de pâturage moyennant une redevance fixée annuellement par tête d'animaux mis au pacage. Dans cette dernière situation, le montant de la cotisation demeure à la charge de la commune ou de l'établissement public propriétaire, qui peut l'acquitter, soit par prélèvement global sur les sommes perçues au titre des redevances, soit par une sous-répartition entre les bénéficiaires du droit de pacage, au prorata des droits qu'ils ont à la jouissance des terrains (rappr. réponse du ministre de l'intérieur à une question écrite n° 11826 posée par M. Vincent Badie, député; *Journal officiel* du 22 juin 1950, débats parlementaires, Assemblée nationale, p. 5128, 2e colonne).

DEFENSE NATIONALE

15091. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il suffit à un militaire en retraite de produire une attestation émanant de la direction de la gendarmerie et de la justice militaire selon laquelle l'intéressé a été classé pour l'emploi d'adjudant commis greffier des tribunaux militaires pour avoir subi avec succès les épreuves écrites et orales du concours pour l'emploi d'adjudant commis greffier des tribunaux militaires de l'année 1923-1924 (liste d'admissibilité parue au *Journal officiel* du 12 février 1924, p. 1511) pour lui permettre de demander la péréquation de sa pension de retraite militaire proportionnelle sur les bases des soldes prévues pour le personnel de la justice militaire (D. M. du 24 juin 1950). (*Question du 14 juin 1950.*)

Réponse. — Les dispositions nécessaires vont être prises pour que la question posée reçoive une réponse affirmative.

15666. — **M. Max Brusset** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelles mesures il compte prendre à la suite des révélations contenues dans l'ordre du jour ci-après, adopté par le syndicat des médecins de la Charente-Maritime, en vue de donner satisfaction aux desiderata et suggestions ainsi exprimés: « Le conseil du syndicat des médecins de la Charente-Maritime, réuni le 18 avril 1950, constate que de fréquents appels sont faits, tant dans la grande presse que dans les journaux médicaux, aux médecins de réserve pour servir dans le corps expéditionnaire d'Extrême-Orient, mais que le service de santé de la marine détache « hors cadres » des médecins auprès de diverses administrations civiles; s'étonne que, dans ces conditions et vu la centralisation dans une direction unique des services de santé des armées de terre, de l'air et de mer, des médecins de l'armée active soient détachés de leurs fonctions normales, qui consistent à assurer les soins aux militaires sous les drapeaux et particulièrement à ceux qui sont engagés dans des opérations de guerre; regrettent que des Français risquent de manquer de soins dans des régions où aux dangers de guerre s'ajoutent ceux d'un climat mal supporté par les Européens; souhaite que les médecins appartenant au cadre des armées ne soient pas affectés à des tâches civiles tant que des postes médicaux seront vacants dans les armées en opérations; décide de porter ce vœu à la connaissance de M. le préfet de la Charente-Maritime, en le priant de le transmettre à M. le ministre de la défense nationale, et charge le secrétariat fédéral du syndicat de le communiquer à la confédération des syndicats médicaux français. » (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — Trois médecins du cadre actif de la marine sont actuellement détachés en mission hors cadres auprès des ministères des affaires étrangères et de l'éducation nationale. Deux de ces médecins occupent un emploi de la santé publique du Maroc (campagne antituberculeuse) et le troisième est inspecteur de l'hygiène scolaire dans le département de la Charente-Maritime. Ces détachements ont été consentis à titre exceptionnel, précaire et révocable à la suite de demandes très pressantes des ministères intéressés, et le département de la marine n'a pas cru devoir refuser cette aide médicale temporaire, instamment demandée en l'absence de candidatures civiles. Cette entr'aide ministérielle épisodique n'a diminué en rien l'importance du concours qu'apportent aux forces françaises d'Extrême-Orient les trois corps de santé associés de la guerre, de la marine et de l'air. Ces missions hors cadres vont faire l'objet de demandes de remplacement de leurs titulaires militaires par des praticiens civils.

15667. — **M. Jean Catrice** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° si, lors de la prolongation du service militaire de la classe actuellement sous les drapeaux, il n'a pas été prévu de dispositions particulières pour les soldats soutiens de famille; 2° dans la négative, s'il ne serait pas possible d'envisager dans l'avenir une priorité de libération, au fur et à mesure des possibilités, pour ces mêmes soutiens de famille. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — Le Parlement a été amené à se prononcer sur les questions posées lors du vote sur le projet de loi portant prolongation de la durée du service militaire actif.

15673. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelles dispositions ont été prises pour que les élèves des grandes écoles et facultés, maintenus sous les drapeaux jusqu'au mois de janvier, puissent prendre alors des inscriptions trimestrielles et régulariser leur scolarité pour l'année 1950-1951. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale a fait connaître au ministre de la défense nationale qu'il a pris les mesures nécessaires pour que les étudiants de la classe 1949/2 maintenus sous les drapeaux ne subissent aucun retard dans leurs études. Ces étudiants, dès qu'ils seront renvoyés dans leurs foyers, seront autorisés à s'inscrire rétroactivement de façon à pouvoir prendre part aux examens des deux sessions de 1951. Des aménagements sont prévus en ce qui concerne les études qui comportent des exercices pratiques ou des stages obligatoires. Le cas échéant, des cours spéciaux pourront être organisés. Un communiqué a été donné à la presse et à la radio. Des instructions seront envoyées aux recteurs d'académie.

15675. — **M. Henri Jeanmot** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° si, bien qu'une décision ait été prise en 1948 suspendant toute attribution de décorations françaises à des officiers étrangers au titre de la campagne 1939-1945, une exception ne pourrait être faite en faveur des membres du personnel dirigeant américain des camps d'instruction d'invasion (Invasion Training Centers) de Port-au-Poules-Arzew (Algérie) et de Salerne (Italie), qui, de juillet 1943 à août 1944, ont fait l'instruction, pour toutes les opérations amphibies d'embarquement et de débarquement de vive force en Italie, à l'île d'Elbe et en France, des six divisions françaises et des commandos français qui ont participé à la libération du territoire français, en les initiant à toutes les méthodes américaines, en mettant à leur disposition tout le matériel américain le plus moderne, en prenant personnellement part à leurs manœuvres parfois périlleuses, et en faisant généreusement bénéficier le personnel de la plupart de ces unités des possibilités de ravitaillement aux coopératives américaines, non sans s'imposer pour cela à eux-mêmes de notables restrictions. Il importe de préciser que ces officiers instructeurs américains ont été l'objet de propositions régulières pour des décorations françaises (Légion d'honneur et Croix de guerre) adressées à l'état-major d'Alger par le commandement français en Italie en 1944, mais que ces propositions se sont égarées et qu'il n'en a jamais été retrouvé aucune trace. Il serait à la fois conforme au droit et à l'équité, s'agissant, d'une part, de propositions régulièrement faites en 1944 et égarées par accident au cours de la guerre, et compte tenu, d'autre part, de l'ampleur, de la durée et de l'importance des services rendus, de déroger à titre exceptionnel aux dispositions de la décision susvisée et d'accorder aux officiers américains dont il s'agit, selon leurs titres respectifs, les décorations qu'ils ont amplement méritées: Légion d'honneur, Croix de guerre ou, à tout le moins, médaille de la reconnaissance française. (*Question du* 17 *octobre* 1950.)

Réponse. — Par lettre en date du 9 juin 1948, l'ambassade des Etats-Unis à Paris a fait savoir: « Le Congrès des Etats-Unis a voté une loi qui défend aux citoyens américains d'accepter, après le 15 juillet 1948, des décorations étrangères qui leur sont offertes à cause des services rendus pendant la seconde guerre mondiale ». Cette position a été confirmée le 22 septembre 1950 par le ministre des affaires étrangères

---

15679. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que, suivant les dispositions de la loi du 8 janvier 1925, l'avancement des sous-lieutenants de réserve pour le grade de lieutenant est automatique, que cet avancement doit normalement avoir lieu au bout de quatre ans d'ancienneté dans le grade de sous-lieutenant. Il fait remarquer que les dispositions de la loi du 8 janvier 1925 sont toujours en vigueur, mais que les sous-lieutenants proposés au tableau de 1948 n'ont pas bénéficié de ses dispositions, que certains ont été promus au grade de lieutenant (y compris le temps de guerre passé en activité de service et qui aurait dû compter pour une durée équivalente de services militaires actifs, c'est-à-dire pour le double de sa durée), alors que les sous-lieutenants proposés aux tableaux des années 1949 et suivantes ont bénéficié intégralement de l'avancement automatique édicté par la loi du 8 janvier 1925. Il demande si, dans un but de justice et d'équité, la situation des sous-lieutenants proposés au tableau de 1948 ne pourrait pas être revisée, l'instruction générale provisoire 18894 PM pouvant, tout en restant dans le cadre de la loi, être amendée dans un sens plus libéral de manière à accorder à des officiers qui ont les mêmes devoirs, le bénéfice des mêmes droits en matière d'avancement, ceci pour éviter un mécontentement justifié. (*Question du* 17 *octobre* 1950.)

Réponse. — La différence de traitement entre les officiers de réserve nommés ou promus, les uns à l'occasion du travail de 1948, les autres à l'occasion du travail de 1950, n'est que provisoire, car les dates de prise de rang définitive de tous les officiers de réserve nommés ou promus à l'occasion de ces travaux seront fixées d'une manière uniforme dans les conditions définies par un projet de loi qui sera bientôt soumis au Parlement.

15680. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que des officiers de réserve n'ayant pas encore atteint la limite d'âge de leur grade dans leur arme d'origine (limite d'âge des officiers de l'armée active augmentée de cinq ans), sollicitent par voie de changement d'arme leur passage dans un cadre sédentaire d'officier d'administration, où la limite d'âge est plus reculée (cinquante-neuf ans au lieu de cinquante ans): service du recrutement, service du génie, service du matériel, etc. Ces demandes, quand elles sont autorisées par décision ministérielle, permettent à ces officiers de servir, dans les réserves, plus longtemps, et ont, en outre, l'avantage de créer des ressources en personnel, très appréciables en cas de mobilisation. Il lui demande si des améliorations ne pourraient pas être apportées à cette manière de procéder, et s'il ne serait pas préférable d'autoriser le passage dans les services d'officiers de réserve de classes anciennes de manière à les utiliser le plus longtemps possible au profit de la défense dans les cadres sédentaires et de maintenir à des formations de combat, ou à défaut du territoire, les officiers des classes plus jeunes candidats au passage par voie de changement d'arme dans un service. (*Question du* 17 *octobre* 1950.)

Réponse. — Les décisions individuelles, qui font en principe l'objet d'un décret, sont prises compte tenu des nécessités d'encadrement. A égalité d'aptitudes, sont agréées par priorité les demandes d'affectation dans un service formulées par les officiers de réserve des armes les plus âgés. Chaque cas devant, en fonction des besoins à la mobilisation, faire l'objet d'un examen particulier et d'une décision individuelle, il n'est pas possible de poser un principe en faveur des officiers des armes sur le point d'atteindre la limite d'âge de leur grade.

15682. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le ministre de la défense nationale** « que la loi sur le recrutement de l'armée dispose qu'à leur radiation des contrôles de l'armée active, les sous-officiers rengagés ou de carrière retraités après plus de quinze ans de services suivent, dans les réserves, le sort de leur classe de mobilisation. La même loi prévoit (art. 58) pour tous les réservistes pères d'au moins deux enfants vivants un vieillissement de deux classes de mobilisation par enfant ». Il lui demande, en raison de ces dispositions légales, quelle doit être la situation, dans les réserves, d'un adjudant-chef âgé de quarante-cinq ans, classe de recrutement 1925, retraité proportionnel le 7 août 1946 après vingt ans de services et père de deux enfants vivants (déclarations faites à la mairie du domicile les 31 octobre 1948 et 29 avril 1950), et, en particulier, s'il est conforme aux instructions en vigueur que ce sous-officier de réserve, non spécialiste: 1° soit muni d'un fascicule de mobilisation le classant catégorie J et le rattachant à la classe de mobilisation 1925, sans tenir compte de sa situation de famille; 2° continue d'être administré par un recrutement de province alors que résidant à Paris depuis 1946 où il a régulièrement déclaré son changement de domicile à la gendarmerie le 31 octobre 1948 et renouvelé le 29 avril 1950. (*Question du* 17 *octobre* 1950.)

Réponse. — 1° Un sous-officier de la classe de recrutement 1925, titulaire d'une pension de retraite proportionnelle après 15 ans de services, père de deux enfants, doit être rattaché à la plus ancienne classe de la deuxième réserve, jusqu'à ce que la classe 1925 soit dégagée d'obligations militaires. 2° Tous les hommes soumis à des obligations militaires, quelle que soit leur classe de mobilisation, sont susceptibles de recevoir une affectation pour le cas de mobilisation. 3° Les réservistes établis dans le département de la Seine et ayant reçu une affectation pour le cas de mobilisation, doivent être administrés par la direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région. Le parlementaire intervenant est prié de bien vouloir faire connaître les nom, prénoms, recrutement et numéro matricule du sous-officier visé dans la présente question écrite, pour qu'il soit mis fin aux irrégularités qui seraient constatées.

15921. — **M. Jean Sourbet** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si un agent auxiliaire de l'ordre administratif du service des réquisitions, payé jusqu'alors, en métropole, sur la base des salaires normaux et courants, bénéficiaire des dispositions de la circulaire ministérielle n° 060/ P. C. 5 du 8 juin 1950 (*B. O. P. T.*, p. 1101) et de celles des articles 20, 21, 22 du décret n° 49-1378 du 3 octobre 1950 (*Journal officiel* du 8 octobre 1949) en matière de congé pour maladie, couches et allaitement, doit recevoir également application, en matière de cessation des fonctions, des dispositions de l'article 26 dudit décret et, dans la négative, quel est le texte qui lui est applicable. (*Question du* 19 *octobre* 1950.)

Réponse. — Réponse affirmative. Toutefois, la régularisation de la situation pécuniaire des agents ayant cessé leurs fonctions après le 8 octobre 1949 est subordonnée à la publication de l'arrêté d'application, actuellement à l'étude, du décret n° 50-1332 du 23 octobre 1950.

15976. — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'à la suite d'une convention passée entre ses services et ceux de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, l'école d'apprentissage de la poudrerie nationale de Sorgues (Vaucluse) n'a pas rouvert ses portes au 2 octobre, la fusion en ayant été décidée entre les centres d'apprentissage d'Avignon. De cette situation résultent les conséquences suivantes: 1° préjudice certain pour les élèves dont le contrat est en cours; 2° de nombreux pères de famille ne pourront assurer aux enfants de Sorgues, le Pontet, la possibilité de poursuivre leur apprentissage dans de bonnes conditions en raison, soit des frais de déplacement, soit des frais d'internat ou de pension; 3° préjudice pour l'industrie et notamment pour la poudrerie, qui vont rapidement manquer d'ouvriers qualifiés. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour assurer la

réouverture rapide de l'école d'apprentissage de la poudrerie nationale de Sorgues qui s'est toujours montrée à la hauteur des tâches qui lui furent confiées. (*Question du 20 octobre* 1950.)

Réponse. — La suppression de l'école d'apprentissage de Sorgues a été effectuée, comme celles de Pont-de-Buis, du Ripault, de Saint-Chamas et du centre d'études du Bouchet, dans le cadre d'un plan d'économies visant à alléger les dépenses d'exploitation du service des poudres. Sa réouverture ne peut donc pas être envisagée. Toutefois, pour sauvegarder les intérêts des élèves et des parents, les mesures suivantes ont été prises: 1° Les 11 élèves de première année et les 9 élèves de deuxième année continueront à percevoir jusqu'à leur sortie de l'école le salaire des apprentis du service des poudres; 2° Les frais de transport quotidien jusqu'à Avignon seront à la charge de la poudrerie de Sorgues pour les deux promotions ci-dessus; 3° Le nombre de places réservées aux fils du personnel (ouvriers, employés, etc.) de l'établissement sera de 10 chaque année. La formation des ouvriers qualifiés nécessaires au service des poudres est largement assurée par les écoles d'apprentissage fonctionnant actuellement.

INDUSTRIE ET COMMERCE

15817. — M. le colonel Félix, considérant la circulation automobile comme un élément capital du maintien de l'activité économique du pays, demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour mettre à la disposition du marché français le contingent de pneus qui lui est indispensable, même si un ralentissement de nos exportations devait en résulter. (*Question du 17 octobre* 1950.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse à sa question écrite n° 15594 du 3 août 1950, publiée au *Journal officiel*, n° 100, du 7 octobre 1950 (page 6886, débats parlementaires), concernant le même objet.

15943. — M. Eugène Delahoutre expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** le cas suivant: un commerçant est décédé laissant une veuve et deux enfants mineurs. La veuve met fonds en gérance libre. Sur ces entrefaites, un des enfants est devenu majeur. Il lui demande si la modification de l'inscription au registre du commerce peut être opérée de la façon suivante: 1° mention du décès, des noms et qualités des ayants droit sur production d'un extrait de l'intitulé d'inventaire, en marge de l'inscription originaire; 2° inscription modificative pour la gérance. Dans la négative, quelles sont les formalités à remplir. (*Question du 19 octobre* 1950.)

Réponse. — La procédure d'inscription au registre du commerce proposée par l'honorable parlementaire n'est pas conforme aux dispositions de l'article 15 de la loi du 18 mars 1919, tendant à la création d'un registre du commerce. En effet, les mentions portées en marge de l'immatriculation originaire supposeraient le maintien au registre du commerce de l'inscription d'une personne décédée. Dans le cas signalé, la radiation du *de cujus* doit être d'abord opérée, puis c'est le gérant libre qui sera inscrit au registre du commerce, car c'est lui qui est le véritable commerçant au sens de l'article 1er du code de commerce et 4 de la loi susvisée. Cette inscription est, d'ailleurs, sans influence sur l'attribution du droit de propriété sur le fonds à l'un ou l'autre des héritiers.

JUSTICE

16053. — M. Bernard Paumier expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un locataire qui, pour des raisons lui apparaissant justifiées, refuse d'acquitter son loyer, ce locataire étant père de cinq enfants à charge. Il lui demande si le propriétaire peut faire procéder à des saisies arrêts sur le salaire du locataire pour se payer des termes échus. (*Question du 24 octobre* 1950.)

Réponse. — Tout créancier dont la créance est certaine et exigible peut, s'il a un titre authentique ou privé, faire procéder par exploit d'huissier à la saisie-arrêt entre les mains d'un tiers des sommes ou effets appartenant à son débiteur (art. 557 du code de procédure civile). A défaut de titre, la saisie-arrêt ne peut être effectuée qu'avec la permission du juge (art. 558). En tout état de cause, la saisie-arrêt doit, à peine de nullité, être validée par le tribunal civil du domicile de la partie saisie (art. 563 et suivants). Rien n'empêche le propriétaire d'immeuble de se prévaloir, le cas échéant, de ces dispositions à l'encontre de son locataire débiteur, pour autant du moins que ce dernier n'invoque pas à son encontre l'existence d'une créance propre faisant l'objet d'une compensation de plein droit dans les conditions prévues par les articles 1289 et suivants du code civil.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

15847. — M. Jacques Chastellain expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que le bordereau général de prix forfaitaires relatifs aux immeubles bâtis a été complété par un additif « Edifices cultuels », objet de l'arrêté du 22 juillet 1949 (*Journal officiel* du 29 juillet 1949). Si les coefficients des différents postes sont connus, il en est différemment pour le coefficient qui doit être affecté aux prix unitaire des vitraux. La base de règlement actuellement admise par les services de la reconstruction ne semble pas correspondre à la réalité en ce qui concerne certaines classes de vitraux, ce qui laisse, parfois, à la charge des collectivités des sommes importantes pour la reconstitution à l'identique de vitraux des classes « très recherchée », « recherchée » ou « moyenne ». Il lui demande si le coefficient n° 76, applicable aux quatre classes de vitraux définies par l'arrêté du 22 juillet 1949 ne pourrait être fixé, afin de permettre l'établissement normal des devis à l'identique. (*Question du 17 octobre* 1950.)

Réponse. — Afin de simplifier les opérations de rajustement des indemnités de dommages de guerre calculées en valeur 1939 à partir du bordereau général de prix forfaitaires relatifs aux immeubles bâtis et d'accélérer les payements, il a été décidé d'utiliser désormais un coefficient d'adaptation unique propre à chaque département. La détermination du coefficient n° 76, qui constituait un coefficient partiel, est de ce fait devenue sans objet, les prix des différentes catégories de vitraux énumérés à l'additif V du bordereau général sont rajustés à l'aide du coefficient d'adaptation unique. Si les indications, données ci-dessus, ne semblent pas avoir été appliquées par un des services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à l'occasion d'un dossier particulier, il y aurait intérêt à ce que l'honorable parlementaire précise la situation de l'affaire à laquelle il s'intéresse

15848. — M. Pierre de Chevigné demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour le remboursement des armes de chasse confisquées ou réquisitionnées durant l'occupation. (*Question du 17 octobre* 1950.)

Réponse. — Le pillage d'armes de chasse ouvre droit, en principe, à une indemnité au titre de la loi du 28 octobre 1946. S'il est établi que l'arme était utilisée, au moment de sa perte, pour l'exercice d'une profession, celle de garde chasse par exemple, et si elle est reconstituée dans un but professionnel, l'indemnisation a lieu au titre de l'article 25 du texte précité et le financement du dossier correspondant peut être effectué dans un proche avenir, conformément à l'ordre de priorité applicable en matière de mobilier professionnel. Par contre, si le fusil de chasse n'est pas utilisé à des fins professionnelles, il doit être considéré comme bien meuble d'usage courant et indemnisé au titre de l'article 21 de la loi du 28 octobre 1946. Or, l'ordre de priorité institué pour le règlement des dommages de cette espèce, réserve la première urgence aux biens absolument nécessaires à la réinstallation du foyer. L'indemnisation des armes de chasse est donc, en pareil cas, momentanément exclue de l'ordre de priorité.

15850. — M. Jean Crouzier demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si, lorsque: 1° le terrain d'un immeuble sinistré compris dans le périmètre de remembrement a été apporté à l'association syndicale de remembrement; 2° le sinistré a demandé et obtenu le transfert de ses indemnités de dommages de guerre dans une autre ville. Ladite association syndicale de remembrement peut obliger ce sinistré à recevoir une attribution de terrain, bien qu'il ne reconstitue pas dans le périmètre de remembrement. (*Question du 17 octobre* 1950.)

Réponse. — Aux termes de la loi du 16 mai 1946, lorsqu'un propriétaire a manifesté l'intention de ne pas reconstruire dans le périmètre syndical, l'association syndicale de remembrement peut être autorisée à se libérer envers lui par le versement d'une indemnité compensatrice, représentant le prix du terrain sur lequel il ne reconstruit pas. Il va de soi que la faculté de procéder à une acquisition de ce genre ne peut être exercée que si l'association syndicale a besoin du terrain dont il s'agit pour assurer le remembrement des associés. Dans l'hypothèse contraire, l'associaioin syndicale de remembrement n'est pas obligée d'acquérir le terrain abandonné: elle est fondée à rendre un terrain à chacun de ses membres et même au propriétaire qui aurait obtenu le transfert de sa créance de dommages de guerre dans une autre localité.

15851. — M. François Delcos expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la construction d'un immeuble a été entreprise en 1943. L'autorisation de construire, délivrée le 12 août 1943, l'a été avec obligation d'édifier quatre étages. La construction a été édifiée à la hauteur d'un rez-de-chaussée, puis interrompue en 1944, faute de capitaux et en raison des circonstances. La construction a été reprise en juin 1949 (nouvelle autorisation du 17 juin 1949) et, à la date du 31 mars 1950, les ouvertures étaient béantes et l'aménagement intérieur restait à exécuter entièrement. Il lui demande si le constructeur a droit à la prime et à quel taux. (*Question du 17 octobre* 1950.)

Réponse. — Les primes prévues par la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 (art. 14) ayant pour but « d'encourager la construction d'immeubles à usage principal d'habitation ainsi que les travaux ayant pour objet d'accroître la surface ou la capacité de logement des immeubles existants », il serait contraire à l'esprit et au texte de la loi d'octroyer des subventions pour des constructions qui n'ont pas été entreprises au cours des périodes déterminées par cette loi et par les textes d'application (décret n° 50-898 du 2 août 1950, arrêté du 2 août 1950, art. 1er). Dans ces conditions, l'intéressé ne peut prétendre au bénéfice des primes prévues par la loi précitée.

15855. — **M. Roger Dusseaulx** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un médecin déporté résistant, et en même temps sinistré professionnel total, âgé de soixante-cinq ans, peut demander un prélèvement sur des dommages de guerre professionnels pour satisfaire au payement annuel de ses cotisations de retraite de vieillesse et de complément s'il est forcé par les circonstances de continuer l'exercice de sa profession, ou au payement du capital de rachat si la déficience progressive de son état de santé due à la déportation le force à se retirer. (*Question du 18 octobre 1950.*)

Réponse. — La loi du 28 octobre 1946 ne reconnaît pas aux intéressés le droit à une créance inconditionnelle; le versement des indemnités n'est effectué que sous condition de remploi à des fins de reconstitution. L'imputation sur l'indemnité de cotisations de retraite-vieillesse ou d'un capital de rachat irait à l'encontre du but poursuivi puisque, par hypothèse, tout ou partie de l'indemnité serait utilisée à d'autres fins que la reconstitution elle-même. Toutefois, lorsque le bien est reconstitué, le prélèvement ne présente plus cet inconvénient et le sinistré peut disposer à son gré des sommes qu'il viendrait à percevoir au titre de la législation des dommages de guerre jusqu'à la liquidation de sa créance.

15857. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si, lorsqu'un compteur d'eau se trouve démoli, c'est le propriétaire ou le locataire qui doit avoir la charge de la réparation. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève de l'appréciation souveraine des tribunaux. Il est, toutefois, possible d'indiquer que les frais de location de compteurs dont le propriétaire est autorisé, en vertu de l'article 28 de la loi du 1er septembre 1948, à réclamer le remboursement, comprennent, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, non seulement les frais de la location proprement dite, mais également les frais d'entretien et de relevé. Il s'ensuit que, si conformément aux dispositions de l'article 38 précité, et aux usages habituels en la matière, le propriétaire réclame ces frais de location, toutes les réparations de compteur restent à sa charge. Par contre, si aucune somme n'est demandée de ce chef au locataire, seules les réparations dues à la vétusté des appareils incombent au propriétaire. Si le compteur appartient au locataire, tous les frais restent évidemment à sa charge.

15862. — **M. Jean Labrosse** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un immeuble entièrement loué à un commerçant qui y exploitait un fonds de meublé, a été sinistré par suite de faits de guerre et est devenu inhabitable. Le propriétaire de cet immeuble a converti sa créance de dommages de guerre pour cet immeuble et pour deux autres également sinistrés, en un immeuble d'Etat situé dans une autre localité que l'immeuble sinistré; il lui demande: 1° si, le nouvel immeuble comportant uniquement trois appartements composés de sept pièces chacun, le propriétaire de l'immeuble sinistré grevé du bail commercial, est tenu, aux termes de la loi du 2 août 1949, de reporter sur l'immeuble d'Etat dont il est devenu propriétaire, le bail à usage commercial de son locataire sinistré; 2° dans l'affirmative, sur quelles parties de l'immeuble d'Etat portera le bail commercial reporté; 3° dans le cas où le locataire sinistré ne pourrait pas bénéficier des dispositions de la loi du 2 août 1949, et se trouverait ainsi privé de son bail, s'il pourrait prétendre à une indemnité et qui serait, dans ce cas, tenu du payement de cette indemnité. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — La loi du 2 août 1949 n'ayant prévu aucune disposition particulière en ce qui concerne les immeubles construits par l'Etat, il semble, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux judiciaires, qu'il y ait lieu de se référer, en l'espèce, à l'article 5 de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945. Cet article précise que les dispositions relatives aux baux à loyers ne sont pas applicables aux immeubles construits par l'Etat. La loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre exclut d'autre part l'indemnisation par l'Etat des dommages incorporels. Toutefois, les délégués départementaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ont reçu des instructions en vue de diminuer, autant que possible, les conséquences d'un tel état de fait, en examinant avec soin les demandes de transfert de dommages ou de changement d'affectation et en s'efforçant de concilier chaque fois que cela est possible les intérêts parfois divergents des propriétaires et locataires commerçants sinistrés.

15864. — **M. Pierre-Fernand Mazuez** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un immeuble placé sous réquisition totale par les troupes allemandes, pendant un laps de temps déterminé, les occupations effectives ayant été discontinues sans que la réquisition dudit immeuble ait été levée à aucun moment. Il lui demande si les dégradations causées par le gel (pendant la période considérée) aux installations, sont imputables à l'occupant qui pendant toute la durée de la réquisition interdisait l'accès des locaux, ou si elles sont imputables au propriétaire de l'immeuble qui, ne résidant pas sur les lieux, ne pouvait que s'y rendre très difficilement et ignorait si les locaux étaient ou non effectivement occupés. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — Les dégradations causées par le gel des canalisations, à un immeuble sous réquisition ennemie peuvent être considérées comme dommages d'occupation et réparés au titre de la loi du 28 octobre 1946, s'il est établi que les Allemands ont rendu impossible l'accès des locaux pendant la durée de la réquisition. Seule, une enquête effectuée par les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme peut permettre, dans chaque cas particulier, de déterminer la recevabilité de la demande d'indemnité. Il conviendrait donc que l'honorable parlementaire précise le cas qui l'intéresse.

15866. — **M. René Penoy** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946 précise que l'acquéreur d'un bien sinistré et du droit à indemnité qui y est attaché, est tenu de reconstituer un bien semblable au bien détruit et au même emplacement et qu'il ne peut être dérogé à cette disposition qu'au moment de la demande de mutation et par décision expresse du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, prise dans les cas fixés par les arrêtés prévus à l'article 31, après avis des ministres intéressés; il lui demande: 1° quelle est la situation de l'acquéreur d'un bien entièrement détruit et du droit à indemnité y afférent situé dans une commune dont le remembrement définitif est effectué, alors que le cédant a quitté la localité et a déclaré, lors des opérations de remembrement, qu'il ne reconstruirait pas et qu'en conséquence, aucun terrain ne lui a été réservé ou attribué, étant, en outre, précisé que ledit acquéreur n'est pas propriétaire d'un terrain au lieu sinistré; 2° si, dans de semblables conditions, le transfert qui ne constitue pas un droit absolu, devient, cependant, de droit en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article 31 de la loi susvisée; 3° dans l'affirmative s'il y aurait lieu à autorisation expresse qui ne pourrait viser, semble-t-il, que l'emploi de l'indemnité et le nouvel emplacement. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — L'acquéreur d'un immeuble sinistré situé dans une commune dont le remembrement est définitivement arrêté et dans laquelle aucun terrain n'a été prévu en compensation de l'emplacement dudit immeuble, parce que le vendeur a déclaré qu'il ne voulait pas reconstruire, doit faire connaître au délégué départemental du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour le lieu du sinistre s'il désire reconstruire dans la même localité ou dans une autre commune. Dans la première hypothèse, les services du remembrement examineront la possibilité, bien que le plan de remembrement soit arrêté, d'attribuer un terrain à l'intéressé, si, ce qui est fréquent, il en demeure de disponibles. Dans la seconde hypothèse, l'acquéreur devra déposer une demande de transfert d'indemnité, qui sera instruite dans les conditions habituelles, c'est-à-dire que le maire et éventuellement le préfet, ainsi que les autres autorités ou organismes intéressés du lieu du sinistre, auront à formuler leur avis; l'opportunité de la reconstruction dans la nouvelle localité aura à être appréciée par les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. En effet, il n'y a pas, dans le cas envisagé par l'honorable parlementaire, transfert « de droit », au sens de l'article 31 *in fine* de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, puisque ce n'est pas en raison des dispositions de la législation d'urbanisme, imposées aux sinistrés, mais en raison de la position prise volontairement par le propriétaire primitif, qu'aucun terrain de compensation n'a été prévu pour la reconstruction de l'immeuble sinistré.

15868. — **M. Joseph Schaff** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 10 (§ 1er) de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, admet au bénéfice de cette loi les personnes physiques françaises, leurs héritiers et leurs autres ayants droit et que le paragraphe 4 de ce même article fait bénéficier les étrangers de la loi sur les dommages de guerre à condition qu'au cours des hostilités 1914-1918 ou 1939-1945, ils aient servi dans une formation militaire française. Il lui demande si un étranger ayant obtenu la nationalité française en mai 1948 et s'étant engagé en 1940, conformément au décret-loi du 12 avril 1939, comme prestataire, et affecté comme tel à une compagnie de travailleurs étrangers, n'a pas droit aux dommages de guerre, sous prétexte que la qualité de prestataire n'est pas à assimiler à une incorporation dans une formation militaire et que le candidat aux dommages de guerre doit posséder la nationalité française au moment du sinistre. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — Il résulte de la jurisprudence de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre que les sinistrés étrangers incorporés comme prestataires dans un groupe de travailleurs étrangers, ne peuvent être considérés comme ayant appartenu à une formation militaire au sens de l'article 10-4° de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. Il découle, en effet, du décret-loi du 12 avril 1939, notamment, de ses articles 3 et 4, que les étrangers bénéficiaires du droit d'asile ne sont assujettis de 20 à 48 ans qu'à des prestations dans les groupements constitués à cet effet, que la durée des services accomplis dans un corps de l'armée française compte dans la durée des prestations ainsi imposées, que ces étrangers doivent comparaître, non pas devant les conseils de révision, mais devant des commissions spécialement créées en vue de vérifier leur aptitude physique au travail et que, d'après l'article 5 du décret du 13 janvier 1940, dès qu'ils seront naturalisés, ils sont renvoyés dans leurs foyers et mobilisés en application de la loi de recrutement de l'armée pour servir dans l'armée française, que les formations de prestataires ne sauraient

être dès lors assimilées aux formations militaires expressément et limitativement désignées par la disposition législative ci-dessus visée. Par ailleurs, il n'est pas possible de tenir compte de la naturalisation d'un étranger intervenue après le sinistre, en 1948, quels que soient la date à laquelle l'intéressé a présenté sa demande de naturalisation et les motifs qui ont pu retarder l'aboutissement de cette demande. La commission supérieure de cassation des dommages de guerre a, en effet, précisé, dans plusieurs arrêts, que les conditions de nationalité doivent s'apprécier à la date du sinistre.

15870. — M. Raymond Triboulet expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'emplacement d'un immeuble sinistré se trouve entièrement compris dans une zone *non ædificandi* retenue par un plan d'aménagement établi par les services de l'urbanisme, et prévoyant, à cet endroit, un projet de voirie et un espace libre public, et qu'aucun terrain de remplacement n'a, au surplus, été mis à la disposition du propriétaire de l'immeuble sinistré. Il lui demande si ces circonstances ne sont pas suffisantes pour permettre, de plein droit, à ce sinistré, de reconstituer son bien sur un autre emplacement, en application du dernier alinéa de l'article 31 de la loi du 28 octobre 1946, et sauf, bien entendu, à faire agréer le nouvel emplacement. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — Les circonstances exposées par l'honorable parlementaire constituent l'un des cas où le transfert de l'indemnité de dommages de guerre est de droit, au sens de l'article 31 *in fine* de la loi du 28 octobre 1946, à condition que la non-attribution d'un terrain de remplacement ne provienne pas de l'intention déclarée du sinistré de ne pas reconstruire dans la même localité. Sous cette réserve expresse, le sinistré a alors la faculté de reconstruire, en un point quelconque du territoire métropolitain, un immeuble ayant la même affectation que l'immeuble détruit, pourvu que le terrain choisi pour la reconstruction réponde aux conditions exigées par la législation relative à l'urbanisme.

15871. — Mlle Marie-Louise Weber demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il peut refuser la construction d'un immeuble totalement détruit par faits de guerre d'une copropriété immobilière, dans le cas où l'un des propriétaires est frappé d'indignité nationale, alors que ce refus entraîne pour les copropriétaires non condamnés, non responsables de la faute, un dommage non prévu par la loi. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — Les copropriétaires non condamnés à l'indignité nationale perçoivent l'indemnité de dommages de guerre concernant les immeubles sinistrés au prorata de leurs droits de copropriétaires. L'administration a même accepté que le coût d'établissement du devis de l'immeuble soit entièrement pris en charge au titre des dommages de guerre. Par contre, le montant du coût de reconstruction de l'immeuble correspondant à la part revenant aux copropriétaires condamnés à l'indignité nationale ne peut être prise en charge au titre de la législation sur la reconstruction.

15950. — M. Jean Meunier demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si le calcul du loyer par la surface corrigée est applicable à un sous-locataire, lorsque le locataire principal en est exempté comme économiquement faible. (*Question du 19 octobre 1950.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 10 de la loi du 1er septembre 1948, peuvent seules bénéficier d'une exonération des majorations de loyer, les personnes qui, remplissant les conditions visées à ce texte, vivent seules ou avec leur conjoint ou une personne soit à leur charge soit économiquement faible. Il convient donc d'estimer, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que les locataires économiquement faibles qui sous-louent une partie de leur appartement, ne paraissent pas fondés à se prévaloir d'une occupation conforme à celle exigée par l'article 10 susvisé pour bénéficier de l'exonération des majorations de loyers. (Cf. réponse de M. le ministre de la justice à la question écrite n° 8839 de M. Jean Deshors, député, *Journal officiel* Débats Assemblée nationale, 11 février 1949 et réponse à la question écrite de M. Biatarana, sénateur, *Journal officiel* Débats Conseil de la République, 26 avril 1950.) Il n'apparaît pas ainsi que la difficulté évoquée par l'honorable parlementaire puisse juridiquement se présenter.

15995 — M. Louis Bonnet expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi du 2 août 1950 prévoit la création de primes à la construction pour les constructions entreprises après le 31 mars 1950. Or, le permis de construire obligatoire a pu être délivré plusieurs mois auparavant, sans pour cela que la construction ait commencé avant le 31 mars 1950. Il lui demande comment la prime peut être attribuée dans ces conditions. (*Question du 20 octobre 1950.*)

Réponse. — La date de la délivrance du permis de construire n'est pas obligatoirement considérée comme correspondant à celle du commencement des travaux. Il appartient aux chefs des services départementaux de l'urbanisme et de l'habitation d'effectuer, si nécessaire, le contrôle de cette dernière date, particulièrement lorsque le permis de construire a été délivré plusieurs mois auparavant, et d'accorder des primes à la construction si le demandeur justifie que les travaux ont été commencés après le 31 mars 1950.

15996. — M. Louis Bonnet expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un commerçant entièrement sinistré qui ne peut reprendre son commerce, le propriétaire des murs ayant, avec l'accord des services de l'urbanisme, transporté son sinistre à l'extérieur de la localité. Il lui demande si, de ce fait, le commerçant n'a pas droit à une indemnité spéciale du fait de son impossibilité de rouvrir son magasin. (*Question du 20 octobre 1950*).

Réponse. — La loi du 2 août 1949, relative aux baux à loyer de locaux à usage commercial ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre, a organisé le report des baux commerciaux sur l'immeuble reconstruit quelque soit son emplacement. Aucune indemnité n'a été prévue par la loi au profit du commerçant sinistré qui ne demande pas le report de son bail.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

15872. — M. Robert Bichet appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur les incidents survenus à l'aérium des Pastourelles, au Capbreton (Landes), agréé par la sécurité sociale, fermé par arrêté du préfet des Landes à la suite du rapport du docteur médecin inspecteur de la santé publique. Il lui signale que deux enfants sont morts dans des conditions pénibles, et lui demande quelles mesures ont été prises pour que toute la lumière soit faite sur cette affaire. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — La chaumière des Pastourelles fonctionnait, non pas comme aérium, car elle n'avait pas obtenu de mon département l'agrément prévu par l'ordonnance du 31 octobre 1945, mais comme maison d'enfants à caractère sanitaire suivant agrément donné par la commission régionale d'agrément, après contrôle des conditions d'installation des locaux. En cette qualité, elle avait fait, aux dates des 15 mai et 3 juin de cette année, l'objet d'inspections de la part de l'autorité sanitaire compétente sans que des incidents y aient été constatés. C'est au cours d'une visite inopinée, le 7 août, sans avoir eu auparavant connaissance du décès des deux enfants qui avaient dû être transportés à l'hôpital de Dax, que le directeur départemental de la santé constata, dans le fonctionnement de la maison, de graves infractions à la réglementation qui lui était applicable. Notamment, la chaumière des Pastourelles hébergeait un certain nombre d'enfants d'un âge inférieur à celui qu'elle avait été autorisée à recevoir, ce qui aggravait l'insuffisance de garanties sanitaires, due au manque de personnel qualifié qu'elle pouvait offrir, alors que l'effectif total des enfants était passé, en l'espace d'un mois, de 15 à 250. C'est dans cette catégorie d'enfants de moins de trois ans que les deux décès, provoqués par les troubles méningo-encéphalétiques à évolution rapide, ont été déplorés. Sur le rapport du directeur départemental de la santé, le préfet pris, dès le 11 août, un arrêté interdisant le fonctionnement de l'établissement, en enjoignant à la direction de prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans un délai de quinze jours, la remise de tous les enfants à leur famille ou aux organismes qui avaient effectué le placement. Tandis qu'un recensement complet des enfants hébergés à la chaumière des Pastourelles était effectué, localement, les services centraux du ministère de la santé publique prenaient, d'autre part, toutes informations sur les conditions dans lesquelles les placements avaient été opérés. Le parquet de Dax ayant requis, à la date du 17 août, l'ouverture d'une information judiciaire, les résultats des enquêtes qui avaient été effectuées par l'autorité sanitaire locale ont été versés au dossier de l'instruction afin que celle-ci puisse faire la lumière la plus complète sur les pénibles incidents qui s'étaient produits à la chaumière des Pastourelles.

16001. — M. Bernard Paumier attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur le fait que la commission centrale d'assistance, siégeant près de son ministère et sous sa compétence, et chargée d'examiner en appel les dossiers des vieux travailleurs salariés ou « économiquement faibles » ne se réunit pas souvent. Il en résulte des retards considérables dans l'étude et le classement des réclamations. Il lui demande quelle est la composition de cette commission et quelle est la fréquence de ses réunions, et insiste vivement pour qu'elle se réunisse plus souvent. (*Question du 20 octobre 1950.*)

Réponse. — La 4e section de la commission centrale d'assistance chargée de l'examen des pourvois en matière d'allocation temporaire aux vieux et de carte sociale des économiquement faibles se réunit régulièrement deux fois par semaine et examine une moyenne de 150 dossiers par séance. Cette juridiction, présidée par un membre du conseil d'Etat, et comprenant des représentants des administrations et organismes les plus qualifiés pour connaître des cas soumis à son examen, a fourni un effort considérable depuis la mise en vigueur des deux formes d'entr'aide sociale pour l'application desquelles elle est appelée à statuer. Cependant des retards dans l'étude des pourvois transmis sont inévitables en raison du très grand nombre de ceux-ci qui parviennent à une cadence de plus de cent

par jour actuellement; il n'est en conséquence pas possible à la 4e section de la commission centrale d'assistance, dont les membres sont astreints à d'autres obligations, d'examiner ces pourvois au fur et à mesure de leur arrivée. Il convient d'ajouter que lorsque l'afflux des premiers dossiers tenant à la mise en vigueur encore récente des lois dont il s'agit aura cessé l'étude des pourvois présentés pourra être faite dans des délais beaucoup plus courts.

16002. — M. Auguste Teuchard expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** les difficultés rencontrées par les intéressés qui désirent obtenir la carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles » instituée par la loi n° 49-1091 du 2 août 1949. Il lui demande: 1° quelles sont les conditions imposées pour obtenir cette carte; 2° quelle est la limite du plafond des ressources annuelles; 3° quel est le minimum vital mensuel imposé aux attributaires pour obtenir cette carte; 4° quel droit donne cette carte en matière de loyers; 5° si elle donne droit à l'assistance médicale gratuite. (*Question du 20 octobre 1950.*)

Réponse. — I. — Le bénéfice de la carte des économiquement faibles peut être sollicité: 1° par les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou de plus de soixante ans si elles sont déclarées inaptes au travail par la commission régionale prévue à l'article 2, paragraphe 2, de l'ordonnance du 2 février 1945; 2° par les personnes atteintes d'une infirmité ou d'une maladie reconnue incurable et bénéficiaires des dispositions de la loi du 14 juillet 1905. II. — La limite du plafond de ressources annuelles est de 75.000 francs pour une personne seule et de 100.000 francs s'il s'agit d'un ménage; il doit être tenu compte pour l'appréciation des ressources comprises dans ces plafonds de la valeur de l'obligation alimentaire à laquelle peuvent être tenus, en vertu des articles 205 et suivants du code civil, certains membres de la famille des postulants. III. — En dehors des plafonds dont il est fait mention au précédent paragraphe, il n'y a pas de minimum mensuel de ressources imposé aux requérants. IV. — La loi n° 49-1091 du 2 août 1949 ayant institué la carte sociale en question, n'a attaché à la possession de cet avantage aucun droit précis en matière de loyer; il est seulement stipulé à l'article 3, dernier alinéa, que « lorsqu'un texte législatif ou réglementaire instituera des mesures spéciales en faveur des économiquement faibles, celles-ci bénéficieront *ipso facto* aux titulaires de la carte ». V. — La possession de la carte sociale des économiquement faibles confère à son possesseur, à la condition cependant que celui-ci en fasse la demande, l'inscription sur les listes des bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

15886. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pourquoi les veuves des personnes décédées antérieurement au 4 décembre 1946 ne peuvent, lors même que leur cas est identique, bénéficier des facultés de rachat des cotisations retraite accordées aux veuves de plus fraîche date de salariés qui, dépassant le plafond d'assujettissement, n'ont pas été immatriculées aux assurances sociales. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — Le paragraphe deuxième, ajouté à l'article 216 du décret du 8 juin 1946 par le décret du 28 décembre 1946, a permis à une certaine catégorie de salariés d'effectuer des versements rétroactifs. Le principe de la non-rétroactivité des lois et dispositions réglementaires s'oppose à ce que les veuves des salariés susvisés, décédés avant cette date, puissent se prévaloir de ces dispositions.

16003. — M. Auguste Hugonnier demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pour quelles raisons — qui n'ont pas été données jusqu'ici aux intéressés — il refuse d'accorder au contrôleur de sécurité de la caisse régionale de sécurité sociale de Lyon l'agrément nécessaire à la continuation de ses fonctions, et si, ce contrôleur accomplissant depuis le 16 août 1949 son travail à la satisfaction de ses chefs, ce refus d'homologation ne constitue pas une mesure arbitraire et illégale. (*Question du 20 octobre 1950.*)

Réponse. — Les conditions d'agrément des contrôleurs de sécurité sont fixées par l'arrêté du 6 janvier 1947. La personne que vise la question de l'honorable parlementaire ne remplit pas toutes les conditions fixées par ledit arrêté. L'agrément ne peut donc pas lui être accordé même si l'intéressé donne satisfaction dans son travail. J'ajoute qu'il a été informé, à titre personnel, par lettre du 24 octobre 1950, des raisons qui s'opposent à son agrément.

16059. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est, au budget des caisses de sécurité sociale, l'affectation donnée aux pénalités prononcées pour retard dans le payement des cotisations. (*Question du 24 octobre 1950.*)

Réponse. — Le produit de la majoration des cotisations égale à 1 p. 1000 par jour de retard dans le payement desdites cotisations, prévue à l'article 36 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, est affecté au budget de gestion administrative des caisses primaires de sécurité sociale, en application des dispositions des arrêtés fixant les ressources de gestion des organismes de sécurité sociale.

16064. — M. Jean-Louis Tinaud demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pour quelles raisons les caisses primaires de sécurité sociale refusent d'immatriculer les agents retraités des collectivités locales et, en particulier, les cantonniers retraités départementaux. (*Question du 28 octobre 1950.*)

Réponse. — Lorsque le personnel titulaire en activité d'une collectivité locale est affilié au régime général des assurances sociales pour la couverture des risques maladie, longue maladie, maternité, invalidité (soins) et décès, les caisses primaires de sécurité sociale doivent, conformément aux dispositions de la circulaire n° 48/SS du 1er mars 1949, prendre en charge, pour la couverture du risque maladie, les retraités qui ont terminé leur carrière au service de cette collectivité et qui n'effectuent aucun travail salarié. Les collectivités, dont le personnel en activité est doté d'un régime particulier pour la couverture des risques susvisés, ont été invitées, par circulaire du 5 mars 1947 de M. le ministre de l'intérieur, à compléter, le cas échéant, ce régime afin de le rendre équivalent au régime général et à accorder en particulier l'assurance maladie aux retraités.

16160. — M. Denis Cordonnier attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur la situation difficile de certains candidats à l'assurance vieillesse ayant exercé tout à tour une activité artisanale, par exemple, et une activité salariée. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour établir une coordination effective entre le régime général de l'assurance vieillesse et la loi du 17 juin 1948 qui confère aux professions artisanales, industrielles et commerciales, libérales et agricoles, une organisation autonome pour la gestion du risque vieillesse. (*Question du 2 novembre 1948.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 19 de la loi du 17 janvier 1948, instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées: « Des règlements d'administration publique fixent les conditions dans lesquelles la charge des allocations est répartie entre les caisses (d'allocation vieillesse et de salariés) lorsqu'un bénéficiaire a exercé successivement les activités professionnelles relevant de plusieurs caisses appartenant à des organisations autonomes différentes ou à des régimes de salariés ». La préparation de ces textes réglementaires nécessite une étude longue et minutieuse qui est actuellement soumise au conseil supérieur de la sécurité sociale et fera l'objet d'une nouvelle consultation des organisations intéressées.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

15910. — M. Jean Cayeux demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** pour quelles raisons la loi n° 50-891 du 1er août 1950, accordant des facilités de transport par chemin de fer aux bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager versé au titre d'un régime de sécurité sociale, n'a pas reçu encore à ce jour son application. Il lui fait remarquer qu'il résulte formellement des débats des assemblées que la mise en application de cette loi ne saurait être subordonnée au vote d'un crédit compensateur et que le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme n'a pas formulé d'objection lors de la discussion intervenue devant l'Assemblée. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — La convention du 31 août 1937, annexée au décret-loi du même jour réorganisant le régime des chemins de fer français, modifiée par l'avenant du 30 juillet 1950, dispose, dans son article 20 *bis*, que: « Toutes obligations de transporter à titre gratuit ou à des tarifs réduits qui sont ou pourront être imposées à la Société nationale par voie législative ou réglementaire . . . . . donneront lieu au versement par l'Etat à la Société nationale des sommes destinées à la couvrir des charges correspondantes ». Il découle de ce texte que l'application des dispositions prévues par la loi n° 50-891 du 1er août 1950 se trouve subordonnée au vote par le Parlement d'un crédit destiné à rembourser la charge nouvelle du chemin de fer.

16011. — M. Albert Rigal expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que le texte de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat dit, en son article 6, que « des décrets et règlements d'administration publique prévus par les articles précédents devront être pris dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi ». Or, depuis le 3 avril, aucun texte n'a été publié. Il lui demande les raisons qui motivent ce retard et ce qu'il entend faire en cette circonstance. (*Question du 20 octobre 1950.*)

Réponse. — La préparation des décrets, propres à chaque département ministériel, qui doivent être pris dans le cadre de la loi du 3 avril 1950 et du décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi, demandera, en ce qui concerne l'administration des travaux publics, un assez long délai rendu nécessaire par l'enquête minutieuse à entreprendre notamment auprès des services locaux des ponts et chaussées. Cette préparation se trouve liée d'ailleurs à l'intervention d'une instruction générale que les services du ministère du budget et du secrétariat d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative mettent au point actuellement.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 21 novembre 1950.

SCRUTIN (N° 2913)

Sur le renvoi à la suite de l'interpellation de M. Sion relative au rajustement des salaires dans les mines.

Nombre des votants **590**

Majorité absolue **296**

Pour l'adoption **417**

Contre **173**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legenore.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reine-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toubiane.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.

Costes (Alfred), Seine.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Mido.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ben Tounes.
Boukadoum.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Condat-Mahaman.
Pierre Cot.
Derdour.
Dreyfus-Schmidt.
Khider.
Lamine Debaghine.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Pouyet.
Rivet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Chaban-Delmas.
Devinat.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Thoral.
Viard.
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 598
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 417
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2914)

Sur l'amendement de M. Hugonnier tendant à supprimer le chapitre 3 du projet sur l'amnistie.

Nombre des votants 493
Majorité absolue 247

Pour l'adoption 176
Contre 317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Mido.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Auméran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.

Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Delos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazet.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Riga (Eugène), Seine.
Rocfore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tribouiet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aku.
Allonneau.
Apithy.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Chaze.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Delxonne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marin (Louis).
Martine.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Nazi Bont.
Ninine.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Rougier.
Saravane Lambert.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Valentino.
Vée (Gérard).
Very (Emmanuel).
Wagner.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konaté.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Chaban-Delmas.
Devinat.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Thoral.
Viard.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Édouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 490
Majorité absolue 246

Pour l'adoption 176
Contre 314

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2915)

Sur l'amendement de M. Pierrard à l'article 12 du projet sur l'amnistie (Suppression de l'article).

Nombre des votants 493
Majorité absolue 247

Pour l'adoption 176
Contre 317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Bahanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaultier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Mallereti).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larappe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Lejeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Peron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtaiet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rulfe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bène (Maurice).
Bemaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Bilères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hénault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Juty.
Kaufmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Laffe.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamoi (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescoraf.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Mazie (André).
Marcelli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Gronès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony-Révillon.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saudet.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.

Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Tinbault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viallé.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aku.
Allonneau.
Apithy.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Chaze.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Hussel.
Jacquet.
Jouve (Géraud).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamadou Sano.
Marin (Louis).
Martine.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Nazi Boni.
Ninine.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Rougier.
Saravane Lamberf.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Valentino.
Vée (Gérard).
Very (Emmanuel).
Wagner.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Gisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Rasela, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Chaban-Delmas.
Devinat.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Thoral.
Viard.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 490
Majorité absolue 246

Pour l'adoption 176
Contre 314

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2916)

Sur l'amendement de M. July à l'article 12 du projet sur l'amnistie (Confusion des peines pour les condamnés des chambres économiques et par le comité de confiscation des profits illicites).

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 157
Contre 425

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Bergasse.
Bessac.
Béroaud.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Estecart.
Fabre.
Félix.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Guyomard.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Maibrant.
Maliez.
Marcellin.
Marie (André).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maze.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pourtier.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benoist (Charles).
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).

Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hulin.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Jugias.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Vairimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Machiocheau.
Manceau.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Rene Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Mirbeau (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Naujoré.
Mme Nedelec.
Nimne.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Patinaud.
Pavot (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Recb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Condat-Mahaman.
Guissou (Henri).
Mamba Sano.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Chaban-Delmas.
Devinat.
Gay (Francisque).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Thoral.
Viard.
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 581
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 157
Contre 424

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2917)

Sur l'amendement de M. Gautier à l'article 12 du projet sur l'amnistie (Application dans tous les cas de l'article 11 de la loi sur les dommages de guerre).

Nombre des votants 577
Majorité absolue 289

Pour l'adoption 176
Contre 401

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Carlier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Mailliocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Moutoн.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Pafinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Peron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barroux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennout.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Cailiavet.
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaz
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvet.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guiliant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamiel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.

Menin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Monteil (Pierre).
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Nisse.
Noé (André), Puy-de-Dôme.
Nogueres.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyrolles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pincar.
Pievet (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribèyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Condat-Mahaman.
Guissou (Henri).
Mamba Sano.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Duforest.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Moro-Giafferri (de).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé.

MM.
Pau. Bastid.
Chaban-Delmas.
Devinat.
Gay (Francisque).
Mentillot.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Thoral.
Viard.
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 580
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 176
Contre 404

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2918)

Sur l'article 12 du projet sur l'amnistie.

Nombre des votants 491
Majorité absolue 246

Pour l'adoption 315
Contre 176

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.

Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclor.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toubiane.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Aïroldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Dupraz (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gineslet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larerpe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aku.
Allonneau.
Apithy.
Arna.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Chaze.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hennequelle.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (François).
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marin (Louis).
Martine.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Nazi Boni.
Ninine.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Rougier.
Saravane Lambert.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sivandre.
Sion.
Sissoko Fily-Dabo).
Valentino.
Vée (Gérard).
Very (Emmanuel).
Wagner.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Billères.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Pauly Bastid.
Chaban-Delmas.
Devinat.
Gay (Francisque).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Thoral.
Viard.
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 496
Majorité absolue 249

Pour l'adoption 320
Contre 176

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2919)

Sur l'amendement de M. Marty aux propositions de la conférence des présidents (Fixation d'une date pour le débat sur les baux commerciaux).

Nombre des votants 552
Majorité absolue 277

Pour l'adoption 185
Contre 367

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asslier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baffanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cognot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Crouzat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Peron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacheiet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégou n.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugnez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma-Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Husser.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Gérard).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamoi (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.

Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Melayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul)
Ricou.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vengroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Chaban-Delmas.
Devinat.
Gay (Francisque).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Thoral.
Viard.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 2920)

Sur l'amendement de M. Quilici aux propositions de la conférence des présidents (Extension de la loi sur les loyers en Algérie). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants **520**
Majorité absolue **261**

Pour l'adoption **268**
Contre **252**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud
Aslier de La Vigerie (d').
Augarde.
Auguet
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Ben Chennouf
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset
Bouloud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger
Chevallier (Pierre), Loiret
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Fievez
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hugonnier.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July
Kir
Ariegel-Vairimont.
Lalle
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de).
Lescorat.
L'Huillier (Waldeck).
Liante
Macouin.
Maillocheau.
Mallez
Manceau
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel
Médecin.
Mekki
André Mercier Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin
Montagnier.
Montel (Pierre).
Môquet.
Mora
Morand
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi
Oopa Pouvanaa.

Pantalont.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat
Peytel
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Quilici
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette
Raulin-Laboureur (de).
Renard
Rencurel
Mme Reyraud
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret
Rivet
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau
Ruffe
Mlle Rumeau
Said Mohamed Cheikh
Savard
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Small
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Vinon
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Badie
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot
Bas
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac
Bougniez
Bianchini.
Bicher
Bidault (Georges).
Billères
Binot
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour
Bouret (Henri).
Bouxom.
Buriot
Caillavet
Capdeville
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayol
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chautard.
Chaze
Chevigné (de).
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Goulin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône
Guesdon.
Guilbert.
Guile
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout
Hennequelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jaquet
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laribi
Laurelli
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Lempereur.
Le Sciellour
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marie (André).
Martel (Louis).
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Mehaignerie
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moisan
Monjaret.
Mont
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères
Orvoen
Penoy
Mme Germaine Peyroles
Philip (André).
Pineau
Poimbœuf
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Ricou
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roques.
Rougier.
Sauder.
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord
Ségelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Bayrou.
Ben Tounes
Mlle Bosquier.
Boukadoum
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Capitant (René).
Castellani.
Catoire
Chevallier (Louis), Indre
Clostermann.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Defferre.
Derdour.
Dusseaulx.
Faure (Edgar).
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Gazier
Giacobbi.
Godin
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine
Lapie (Pierre-Olivier)
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Lespès
Letourneau.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Louvel
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marosell.
Martine.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer.
Mezerna.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monteil (André), Finistère.
Morice
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay
Pleven (René).
Queuille.
Saravane Lambert
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor
Terrenoire.
Theetten.
Thomas (Eugène).
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Rasela, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Chaban-Delmas.
Devinat.
Gay (Francisque).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Thoral.
Viard.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 2921)

Sur les propositions de M. Michelet tendant à prolonger après dîner la séance de cet après-midi.

Nombre des votants 562
Majorité absolue 282

Pour l'adoption 167
Contre 395

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Andre (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Bergasse.
Bessac.
Bétolaud.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Errecart.
Fabre.
Félix.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Guyomard.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pourtier.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Serre.
Sesmaisons (de).
Sigrist.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Viollette (Maurice).
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Garel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Bêche.
Ben Aly Chérif.
Benoist (Charles).
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Klain.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liselle.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.

Renoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Charpin, Condat-Mahaman et Grimaud.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Aujoulat.
Bacon.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Coffin.
Defferre.
Derdour.
Faure (Edgar).
Gazier.
Giacobbi.
Guillant (André).
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Leleune (Max), Somme.
Letourneau.
Louvel.
Marosselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montell (André), Finistère.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Chaban-Delmas.
Devinat.
Gay (Francisque).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Thoral.
Viard.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	171
Contre	394

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du* 14 *novembre* 1950.
(*Journal officiel* du 15 novembre 1950.)

Dans le scrutin (n° 2871) sur l'amendement de M. Michelet à l'article 3 du projet sur l'amnistie (suppression des mots « mineurs de 21 ans ») :

M. Duveau porté comme ayant voté « contre » déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 2872) sur l'amendement de M. Capitant à l'article 3 du projet sur l'amnistie (suppression du 2e alinéa du paragraphe 1er) :

M. Duveau porté comme ayant voté « contre » déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 2877) sur l'amendement de M. Montillot après l'article 3 du projet sur l'amnistie (amnistie pour les anciens combattants des deux guerres cités ou blessés) :

M. Duveau porté comme « s'étant abstenu volontairement » déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.